COMMUNE D'ANDREIN (64)

CARTE COMMUNALE



DOSSIER

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
l.lapassade@b2elapassade.com

Ce dossier comprend :

- la présentation résumée du projet de carte communale
- le rapport de présentation qui n'a qu'une fonction informative et explicative du parti d'aménagement. Il comprend les effets de l'évaluation environnementale selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme
- le plan de zonage délimitant, conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, les zones où les constructions sont autorisées et les zones où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

  Ce plan est la seule pièce du dossier opposable aux tiers.

- Les annexes qui doivent comporter, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :

  - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
  - Le plan d'exposition au bruit des aérodromes,
  - Les secteurs d'information sur les sols.

Le document ne possède pas de règlement ; ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet a été soumis à enquête publique conformément à l'article L 163-5 du code de l'urbanisme. Il est in fine approuvé par le conseil municipal et transmis, pour approbation, au préfet.

Il a été soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'Urbanisme, étant donné qu'il est situé sur un territoire couvrant un site Natura 2000 (ZSC FR7200791 « le Gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche») et pourrait donc générer d'éventuelles incidences sur ce site

Le diagnostic du rapport de présentation a été arrêté en Avril 2017.

Les délibérations sont portées en annexes.

Le conseil municipal a sollicité les avis de la Chambre d'agriculture (CA), de la CDPENAF et de l'autorité environnementale, préalablement à l'enquête publique. Le dossier présentant ces avis est annexé (cf annexe n°8). Le conseil Municipal a décidé de suivre les avis et de modifier le projet en conséquence :

- l'avis de la Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF) – La municipalité a décidé de suivre cet avis et de retirer le lot prévu sur les parcelles A3 840 et 841.
- l'avis de la chambre d'agriculture - La municipalité a décidé de suivre cet avis et de retirer le lot prévu sur les parcelles A3 840 et 841.
- l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale – Afin de suivre les recommandations de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), la municipalité a décidé de solliciter l'avis du SPANC (cf avis en annexe n°9) pour parvenir à démontrer l'absence de pollution par les assainissements autonomes. Aussi, par rapport « au défaut de maîtrise de la consommation foncière », la MRAE a effectué un ratio de consommation sur 13 lots au lieu de considérer les 18 lots potentiels maxima : la densité qu'elle a alors calculée est de 5 logements /ha au lieu de 6,87 logements /ha. Le projet a de plus été légèrement réduit suite aux avis de la CDPENAF et CA, la densité reste quasiment identique.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet. Le projet n'a donc pas été modifié (cf conclusions du commissaire enquêteur en annexe n°10).

Enfin, la dérogation pour la constructibilité limitée au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme a été demandée au Préfet, après l'enquête publique : elle a été accordée (cf annexe n°11).

Présentation résumée du projet

La population communale d'Andrein est en constante augmentation depuis les années 2000 grâce à un solde migratoire qui compense le déficit naturel. Cependant sa structure démographique se maintient en équilibre mais peut tendre vers un vieillissement de la population si s'installe une certaine atonie de la construction.

Aussi, on assiste comme dans l'arrondissement d'Oloron, à une baisse globale de la population des ménages qui atteint à ce jour une valeur cependant élevée, de 2,6 personnes par ménage alors que pour l'arrondissement, la valeur est de 2,3 personnes/ménage.

L'agriculture tient une place importante avec de nombreux élevages qui sont, de plus, dynamiques sur son territoire.

Le rythme de construction demeure cependant assez faible, de 0,8 logement/an.

Les milieux naturels sont préservés avec des ruisseaux affluents du Gave d'Oloron intégrés dans le réseau Natura 2000 du Gave d'Oloron.

Les paysages sont typiques avec de nombreuses et belles vues panoramiques vers le Sud, sur les Pyrénées.

La municipalité souhaiterait donc maintenir la dynamique de sa population et perdurer le renouvellement des ménages tout en conservant la qualité de vie par une ouverture à l'urbanisation limitée.

Consciente de l'importance de l'agriculture et de l'énergie des exploitants agricoles, elle ne veut pas que cette ouverture se fasse au détriment du développement de leurs activités ; pour cela, elle envisage d'éloigner les zones constructibles des exploitations d'élevage et d'éviter les terres d'épandage, au mieux d'essayer de s'en éloigner.

De même, elle a aussi pris le parti de préserver la qualité de son cadre de vie, à savoir les vues paysagères et les milieux d'intérêt écologiques.

Pour répondre au même rythme de croissance démographique actuel et aux besoins induits par le desserrement des ménages, la municipalité a jugé raisonnable d'ouvrir à l'urbanisation une surface totale de 2,48 ha pour un total d'environ 17 lots potentiels (moyenne de 1461 m²/logement) sur 10 ans.

Sur cette commune, il n'existe pas de bourg bien individualisé mais une agglomération principale au Nord de la mairie « Quartier Bouillou », un quartier autour de l'Eglise « Quartier de l'Eglise » et un quartier au développement relativement récent à l'Ouest du territoire « Quartier Labarounie », le long de la RD 27. Il a été privilégié de densifier ces quartiers avec le renforcement des quartiers Bouillou et de l'Eglise (respectivement 13 lots pour une surface de 1,9435 ha et 3 lots pour une surface de 4167m²) et aussi, de permettre la construction d'une parcelle encore libre au sein d'habitations dans le quartier Labarounie.

Les ouvertures à l'urbanisation consommeront sur près de la moitié de leur surface totale, des parcs ou jardins d'habitations. Sur les 17 lots, on peut considérer que 12 seront effectivement construits à cause d'une rétention foncière de 30 % environ. Aussi on peut estimer que 3 logements pourraient être utilisés pour le desserrement de ménages. Les 9 lots restants pourront accueillir 21 nouveaux habitants (avec 2,3 personnes/ménage).

A titre de comparaison, sur les 10 dernières années, il a été évalué une consommation de 3,722 ha pour 10 permis de construire soit une moyenne de 3722 m²/ habitation.

La réflexion menée dans le cadre de la démarche de l'évaluation environnementale du projet a permis d'anticiper les impacts en prenant certaines mesures d'évitement :

- sur les milieux naturels : éloignement des zones constructibles à plus de 10 m des ruisseaux inscrits dans le réseau Natura 2000 et pour les autres ruisseaux, un éloignement de 5 à 6 m des berges ou de la ripisylve, évitement des haies, alignements d'arbres, bosquets et zones humides

- sur les milieux agricoles : en éloignant les futures zones urbanisables des installations d'élevages à plus de 100 m (que les élevages soient classés au titre des ICPE ou soumis au RSD) si le développement de celles-ci ne pourrait s'effectuer que dans la direction de l'urbanisation. Cependant, dans le cas où l'élevage serait déjà gêné par des habitations existantes ou d'autres éléments à distances réglementaires tels que les cours d'eau, dans ce cas, les seules distances réglementaires seront respectées (50 m ou 100 m).

De ce fait, le projet de carte communale, avec 2,4832 ha de zones constructibles (soit environ 17 lots potentiels), n'engendrera pas d'incidence notable sur l'environnement.

COMMUNE D'ANDREIN (64)

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

SEPTEMBRE 2018

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE 5

1.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE 6
1.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE 9

2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT 10

2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE 11
2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE 14
2.2.1. La population active 14
2.2.2. La relation domicile – travail 15
2.2.3. Secteurs d'activité 15
2.2.3.1. Agriculture 15
2.2.4. Autres activités 19
2.2.4.1. Sylviculture 19
2.2.4.2. Commerces services et artisanat 19
2.2.4.3. Tourisme 19
2.2.4.4. Vie associative 19
2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES 20
2.3.1. Services publics et équipements scolaires 20
2.3.2. Les réseaux 20
2.3.2.1. Voirie 20
2.3.2.2. Adduction d'eau potable 21
2.3.2.3. Assainissement 21
2.3.2.4. Réseaux électriques 21
2.3.2.5. Sécurité incendie 21
2.3.2.6. Collecte des déchets 21
2.4. LE LOGEMENT 22
2.4.1. Le parc de logements : évolution et structure 22
2.4.2. Le rythme de la construction 24

3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 25

3.1. LE CADRE PHYSIQUE 26
3.1.1. Contexte géomorphologique 26
3.1.2. Cadre géologique et pédologique 29
3.1.2.1. Cadre géologique 30
3.1.2.2. Aptitude des sols à l'assainissement individuel (source SDA) 30
3.1.3. Contexte climatique 30
3.1.4. Hydrographie 31
3.1.4.1. Caractéristiques principales du Gave d'Oloron 32
3.1.4.2. Caractéristiques principales de l'Arrec Héuré 32
3.2. OCCUPATION DU SOL 33
3.2.1. Répartition de l'occupation du sol 33
3.2.2. L'habitat 33
3.3. MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE 36
3.3.1. Contexte écologique 36
3.3.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées 36
3.3.1.2. Zones naturelles protégées 38
3.3.1.3. Inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) 40
3.3.2. Analyse de l'intérêt floristique et faunistique 41
3.3.2.1. Méthodologie 41
3.3.2.2. Formation végétales et intérêt floristique 41
3.3.2.3. Faune 43
3.3.2.4. Le Gave d'Oloron et ses affluents 44
3.3.3. Analyse de la trame verte et bleue 44

3.3.4. Synthèse ... *45*
3.4. CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ... 47
3.4.1. Paysage bocager ... *47*
3.4.2. Le Gave d'Oloron ... *47*
3.4.3. Des perspectives remarquables sur la chaîne des Pyrénées ... *47*
3.5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ... 50
3.5.1. Les servitudes de dégagement ... *50*
3.5.2. Servitude de marchepied ... *50*
3.5.3. Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles ... *50*
3.6. SERVITUDES OU CONTRAINTES ... 52
3.6.1. Liées à l'environnement ... *52*
3.6.1.1. Catastrophes naturelles ... 52
3.6.1.2. Inondation ... 52
3.6.1.3. Remontée de nappe ... 53
3.6.1.4. Site inscrit dans le réseau Natura 2000 ... 54
3.6.1.5. Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain ... 54
3.6.1.6. Sismicité ... 55
3.6.1.7. Catastrophes naturelles ... 55
3.6.2. Servitudes ou contraintes liées au milieu humain ... *55*
3.6.2.1. Les élevages ... 55
3.6.2.2. Les zones d'épandage ... 55
3.6.2.3. Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC) ... 56

4. OBJECTIFS ET PARTI D'AMENAGEMENT ... 57

4.1. CONSTAT ... 58
4.2. OBJECTIFS ... 58
4.2.1. Choix en matière démographique ... *58*
4.2.2. Préserver les activités et exploitations agricoles ... *59*
4.2.3. Préserver l'environnement ... *59*
4.3. TRADUCTION SUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE ... 60
4.4. SYNTHESE ... 65

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ... 66

5.1. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ... 67
5.1.1. Mesures d'évitement liées aux milieux naturels ... *67*
5.1.2. Mesures d'évitement liées au milieu agricole ... *67*
5.2. ANALYSE DES INCIDENCES DES OUVERTURES A L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT ... 68
5.2.1. Impacts démographiques ... *68*
5.2.2. Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques ... *68*
5.2.3. Impacts sur les milieux aquatiques, la ressource en eau et sur les sols ... *68*
5.2.4. Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers ... *69*
5.2.5. Incidences sur la biodiversité ... *69*
5.2.5.1. Impacts sur les habitats naturels ... 69
5.2.5.2. Impacts sur les espèces ... 69
5.2.5.3. Impacts sur les continuités écologiques ... 69
5.2.5.4. Conclusion ... 69
5.2.6. Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000 ... *69*
5.2.7. Incidences sur les viabilités, équipements publics et les déchets ... *72*
5.2.8. Impacts sur les servitudes ... *72*
5.2.9. Impacts sur les paysages et cadre de vie ... *72*
5.2.10. Sur la santé humaine ... *72*
5.2.11. Incidences cumulées avec les projets connus ... *72*
5.2.12. Synthèse des incidences ... *72*
5.3. SUIVI DES EFFETS ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ... 73
5.4. METHODES D'EVALUATION ... 75

6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX 76

6.1. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-4 DU CODE DE L'URBANISME, ... 77
6.2. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-5 DU CODE DE L'URBANISME, ... 77
6.3. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L131-7 DU CODE DE L'URBANISME, ... 77
6.3.1. Le SDAGE 78
6.4. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-2 DU CODE DE L'URBANISME 78
6.4.1. Le SDRADDET 79
6.4.2. Le SRCE 79
6.4.3. Schéma Régional des carrières 79
6.4.4. Compatibilité avec le SRCAE 79
6.4.5. Comptabilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR) 80
6.4.6. Comptabilité avec Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine 81
6.5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS COMMUNAUX DES COMMUNES LIMITROPHES 81

Liste des tableaux

Tableau 1 : Indicateurs démographiques ____ **11**
Tableau 2 : Variation de la population de 2008 à 2013 ____ **12**
Tableau 3 : Population par types d'activités ____ **14**
Tableau 4 : Évolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010 ____ **15**
Tableau 5 : Évolution de la répartition du cheptel sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010 **16**
Tableau 6 : Évolution du nombre de logements par catégorie ____ **22**
Tableau 7 : Types de logements en 2013 ____ **23**
Tableau 8 : Statuts d'occupation des logements (en %) ____ **23**
Tableau 9 : Logements individuels commencés sur la commune entre 2006 et 2015 ____ **24**
Tableau 10 : Permis de construire entre 2007 et 2016 ____ **24**
Tableau 11 : Liste des habitats génériques sur la ZSC ____ **39**
Tableau 12 : Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ____ **39**
Tableau 13 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle ____ **52**
Tableau 14 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle ____ **55**
Tableau 15 : Liste des appellations en vigueur sur la commune d'Andrein ____ **56**
Tableau 16 :Compatibilité avec le SDAGE ____ **78**

Liste des plans

Plan 1 : Situation géographique sur plan IGN au 1 / 250 000 ème ____ **7**
Plan 2 : Situation géographique sur plan IGN au 1 / 25 000 ème ____ **7**
Plan 3 : Photo aérienne du territoire communal (sans échelle) ____ **8**
Plan 4 : Axes routiers desservant la commune d'Andrein ____ **20**
Plan 5 : Coupe topographiques du territoire communal ____ **26**
Plan 6 : Présentation du territoire communal sur fond orthophoto ____ **28**
Plan 7 : Carte géologique simplifiée d'Orthez au 1/50000ème ____ **29**
Plan 8 : Réseau hydrographique (Source : Site Internet du SIEAG) ____ **31**
Plan 9 : Extrait de l'atlas cartographique du SRCE (1/100000) ____ **37**
Plan 10 : Carte des zones Natura 2000 (1/100000) ____ **38**
Plan 11 : Carte des ZNIEFF ____ **40**
Plan 12 : Carte des perspectives paysagères ____ **49**
Plan 13 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables ____ **52**
Plan 14 : Carte du risque d'inondation dans les sédiments ____ **53**
Plan 15 : Cartographie du risque « retrait et gonflement des argiles » ____ **54**

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Présentation géographique et administrative

La commune d'Andrein est une commune du département des Pyrénées-Atlantiques (Région Nouvelle Aquitaine) dans l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie et le canton d'Orthez et terre des Gaves et du sel.

La commune comptait 134 habitants en 2016 soit 17,1 habitants au km².

Le territoire communal de 780 ha est situé à l'Ouest du Béarn proche du Pays Basque. Les communes limitrophes sont : Barraute-Camu, Burgaronne, Laas, Orion, Orriule, Sauveterre-de-Béarn.

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses (en cours de refonte suite à la réforme territoriale) :

- Communauté de communes du Béarn des gaves
- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Saleys et des Gaves
- Syndicat intercommunal des Gaves et du Saleys pour l'assainissement non collectif
- Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) pour l'électricité.

La commune bénéficie du programme d'amélioration de l'habitat Home 64 du Conseil général.

La communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG) rassemble 53 communes pour un total de 18000 habitants environ. Ses compétences principales sont :

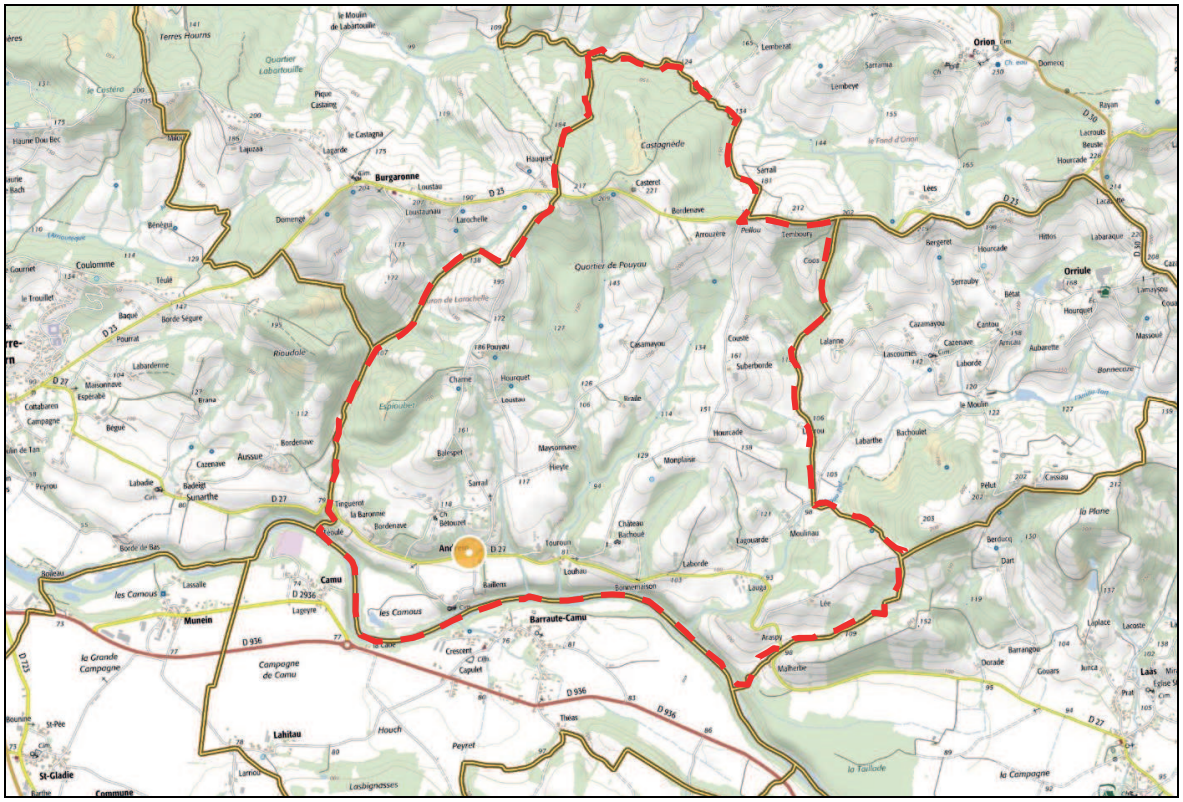
- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement.
- Développement touristique : accueil, information, promotion et commercialisation
- Schéma d'aménagement linguistique en faveur de la langue béarnaise, occitane et gasconne
- Etude et diagnostic sur les besoins de la jeunesse et petite enfance
- Création et gestion de crèches (existantes et futures)
- Service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées
- Sécurité (participation au fonctionnement du SDIS et entretien des poteaux d'incendie)

Plan 1 : Situation géographique sur plan IGN au 1 / 250 000 ème



source : geoportail.gouv.fr

Plan 2 : Situation géographique sur plan IGN au 1 / 25 000 ème

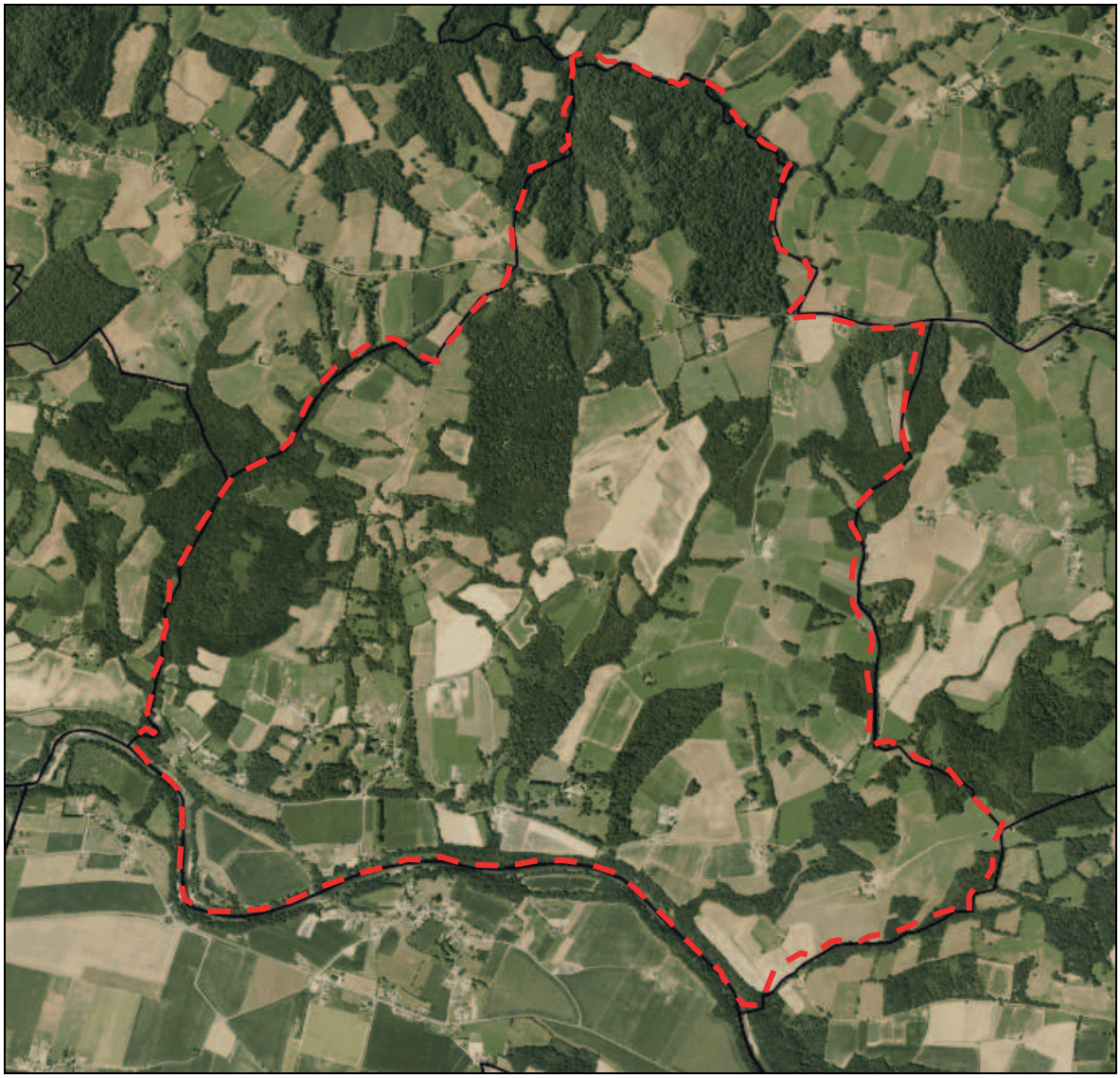


Source : geoportail.gouv.fr

Limites communales

La commune d'Andrein se trouve à 19 km de l'échangeur autoroutier de Salies-de-Béarn.

Plan 3 : Photo aérienne du territoire communal (sans échelle)



Source IGn Bd Ortho

Limites communales

Les communes limitrophes sont :

- Burgaronne au Nord-Ouest,
- Orion au Nord-Est,
- Sauveterre de Bearn à l'Ouest,
- Orriule à l'Est,
- Laas au Sud-Est,
- Barraute-Camu au Sud

1.2. Historique de la commune

Le nom de la commune est relativement stable depuis le 14è siècle Andrenh (gascon) puis Andrein depuis le 18è siècle.

L'origine du nom semble venir du nom Andreas (suivi du suffixe enh), qui est un patronyme béarnais ancien.

Il y avait une abbaye laïque vassale de la vicomté de Béarn.

Illustration 1 : Extrait du cadastre Napoléonien



Source : Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques.

2. SITUATION DÉMOGRAPHIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DE L'HABITAT

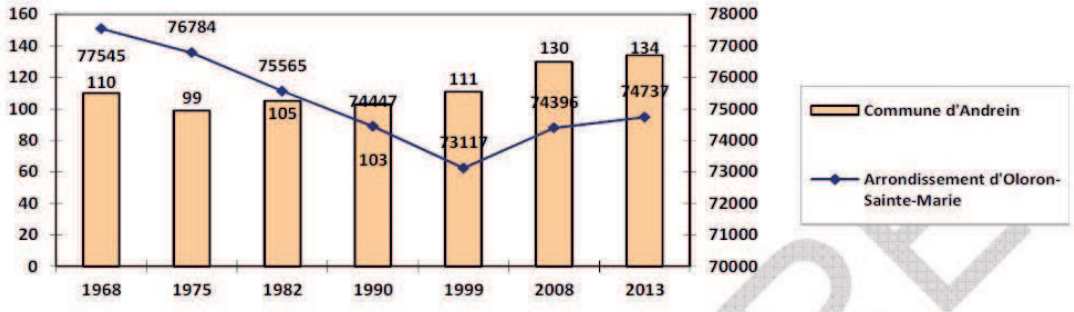
Cette partie a été réalisée à partir du recensement de l'INSEE établi en 2013.

Les résultats sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes avec abandon par l'INSEE des informations issues de l'enquête la plus ancienne. Cela explique la disparité dans les dates des sources des documents.

Les informations collectées dans ce dossier ont été arrêtées en février 2017.

2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Figure 1 : Évolution de la population



Source : Insee, RP1968 à RP1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Après une période de baisse faible et de relative stabilité (entre 1968 et 1990), la population a nettement augmenté entre 1999 et 2013 avec un accroissement de 20% en 15 ans, soit 23 habitants supplémentaires (+1,5 habitants/an). **L'augmentation a été considérable entre 1999 et 2008 (+17%) mais, bien que plus faible, elle a quand même perduré de 2008 à 2013**.

Dans l'arrondissement d'Oloron Sainte Marie, après une baisse importante jusqu'en 99, la population a faiblement augmenté.

Tableau 1 : Indicateurs démographiques

	de 1968 à 1975	de 1975 à 1982	de 1982 à 1990	de 1990 à 1999	de 1999 à 2008	de 2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	**-1,5**	**0,8**	**-0,2**	**0,8**	**1,8**	**0,6**
Due au solde naturel en %	-0,7	-1	-0,7	-0,3	0,1	-0,1
Due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	1,8	0,5	1,1	1,7	0,8
Taux de natalité en ‰	9,5	5,6	8,4	7,3	12,1	10,6
Taux de mortalité en ‰	16,4	15,4	15,6	10,4	11,2	12,2

Source : Insee, RP1968 à RP1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

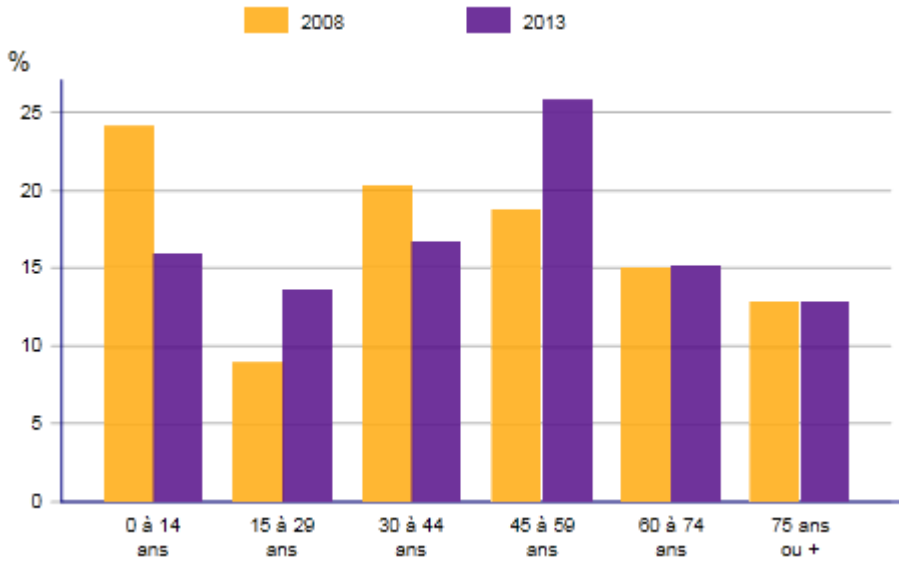
L'accroissement démographique de la commune est essentiellement dû au solde migratoire qui a été important entre 1999 et 2008 et plus faible de 2008 à 2013.

Tableau 2 : Variation de la population de 2008 à 2013

	Commune d'Andrein	Pyrénées-Atlantiques (zone de comparaison)	Arrondissement Oloron
Taux annuel moyen en %	0,6	0,5	
Due au solde naturel en %	-0,1	0	-0,3
Due au solde apparent des entrées sorties en %	0,8	0,5	0,4

A l'échelle du département et de l'arrondissement, le solde migratoire est du même ordre (respectivement de 0,5% et 0,4% entre 2008 et 2013) avec un solde naturel proche (0% et -0,3%).

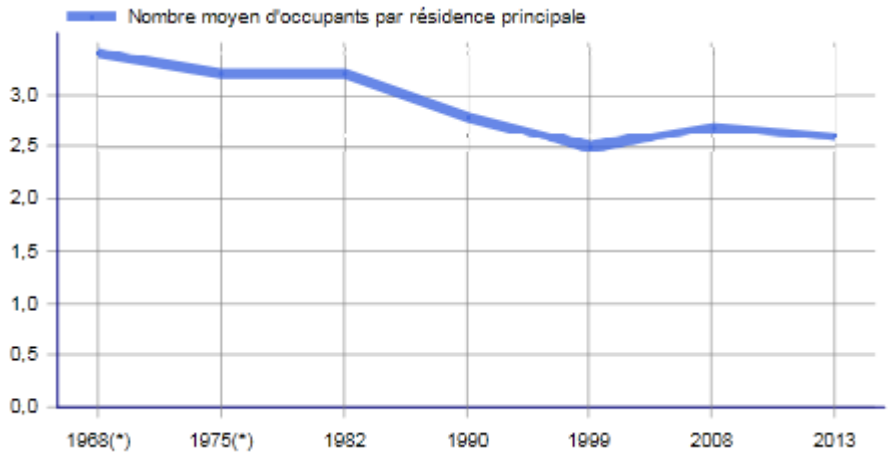
Figure 2 : Population par tranches d'âges



Source : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Au vu de ce graphique, **on peut constater que la part de jeunes est aussi importante que la part des + 50 ans : la structure de la population est équilibrée**. D'autres données INSEE le confirment en indiquant un indice de vieillissement (=+60 ans/ - 20ans) de 1,03 (voisin de 1) en 2016 (quasi identique à l'indice de vieillissement du Département).

Figure 3 : Évolution de la taille des ménages



Source : INSEE, RP 1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

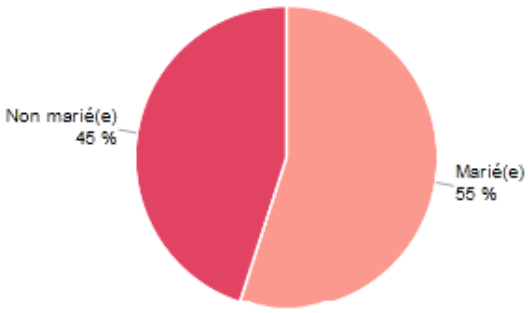
La population compte 52 ménages (en 2013). La baisse de la taille des ménages depuis 1982 s'est stabilisée depuis 1999 pour atteindre 2,6 personnes/ménage en moyenne. A l'échelle de l'arrondissement d'Oloron, elle est en constante diminution depuis 1968 pour atteindre en 2013, 2,3 personnes/ménages.

La diminution de la taille moyenne des ménages est due :

- au vieillissement de la population
- à la décohabitation des jeunes
- aux ruptures familiales.

Elle a pour conséquence d'engendrer des besoins supplémentaires en production de logements. Ainsi, pour maintenir la population à niveau, il est nécessaire de produire des logements.

Figure 4 : Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013



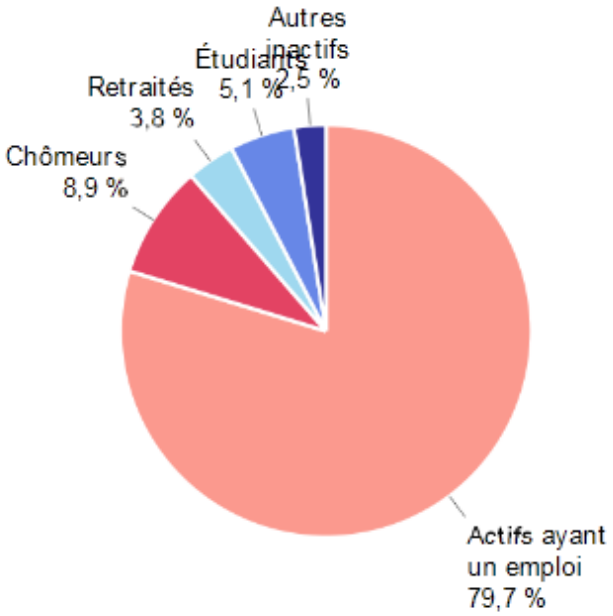
Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.2.1. La population active

En 2013, la population active était de 88,6% (74,3 % pour l'arrondissement) avec 8,9 % de chômeurs (82,9% d'actifs en 2008 avec 2,9 % de chômeurs).

Figure 5 : Répartition de la population active



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

Tableau 3 : Population par types d'activités

Emploi et population active en 2013	Commune d'Andrein	Arrondissement Oloron (zone de comparaison)
Actifs en % (nombre)	88,6 (80)	74,3
Actifs ayant un emploi	79,7	67,7
Chômeurs en %	8,9	6,6

Source : INSEE, RP 2012 exploitation principale

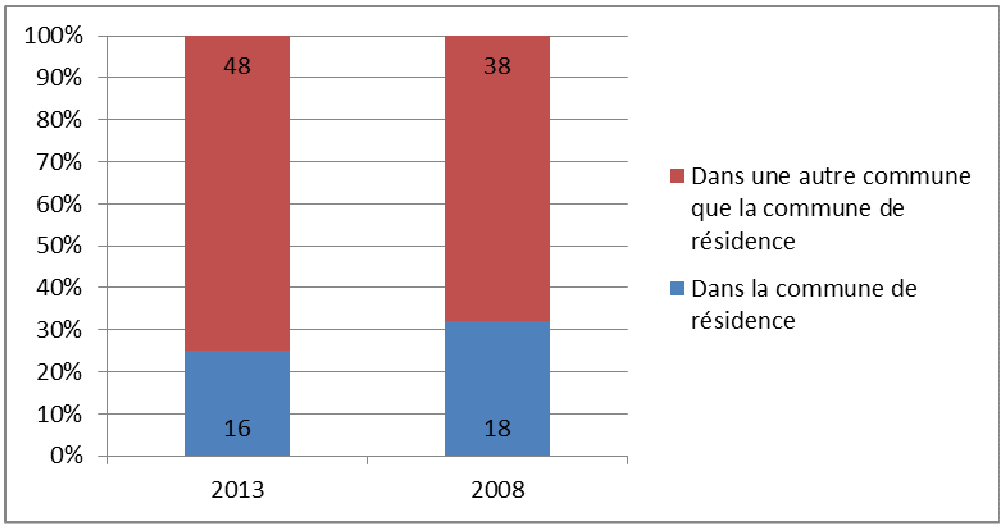
La commune d'Andrein compte une population inactive de 11,4 % (retraités, étudiants, femmes et hommes au foyer, …) contre 25,7 % à l'échelle de l'arrondissement.

Le taux de chômage sur la commune est moindre que celui du département, cependant, le nombre de chômeurs est passé de 2 à 7 entre 2008 et 2013.

Aucune donnée concernant les catégories socioprofessionnelles n'est actuellement disponible auprès de l'INSEE.

2.2.2. La relation domicile – travail

Figure 6 : lieu de travail des actifs ayant un emploi (en %)



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

1/4 des actifs travaillent sur la commune. 73 % des actifs sont des salariés. Parmi ces salariés, 82,6% (soit 38 employés) ont des contrats « stables » (titulaires de la fonction publique et CDI) et que chez les non-salariés, 10 personnes sont des indépendants et 7 sont des employeurs.

2.2.3. Secteurs d'activité

2.2.3.1. Agriculture

(Données issues du Recensement Général Agricole de 2010)

■ **Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA –AGRESTE)**

La superficie agricole utilisée (SAU) par l'ensemble des exploitations agricoles sur la commune est de 314 ha.

Tableau 4 : Évolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		SAU correspondante en ha	
	2010	2000	2010	2000
Exploitations dont :	8	13	314	337
Céréales	s	s	s	s
Maïs-grain et maïs semence	s	s	s	s
Fourrage et Superficie toujours en herbe (STH)	5	6	189	214
Superficie en terres labourables	n	n	216	179

Tableau 5 : Évolution de la répartition du cheptel sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		Cheptel correspondant (têtes)	
	2010	2000	2010	2000
Bovins	5	9	339	521
Ovins	s	s	s	s
Porcins	s	s	s	s
Poulet de chair et coq	6	7	65	80

s : donnée soumise au secret statistique et n : non communiqué

Le nombre d'exploitations a considérablement diminué (de 38 %) entre les 2 recensements intercensitaires mais le faible nombre d'exploitation a su maintenir la SAU : 8 exploitations professionnelles ayant le siège sur la commune pour 13 en 2000 et baisse de seulement 7% de la SAU (de 337 ha en 2000 à 314 ha en 2010). Le cheptel, quant à lui, a chuté de 35%.

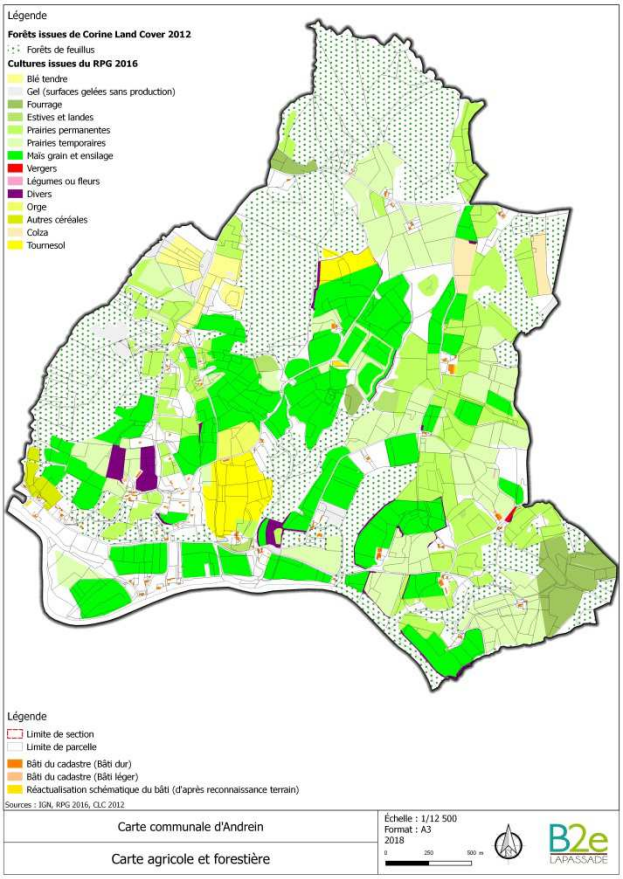
On recense 8 exploitations individuelles en 2010 dont 5 individuelles. Plus de la moitié des exploitants a plus de 50 ans.

La production agricole est essentiellement orientée vers l'élevage de volailles et de bovins (bovin viande majoritairement) avec une forte proportion en conséquence de fourrages et de Surfaces toujours en herbe (STH). La surface des terres labourables a augmenté de 20% entre les deux derniers recensements. Le secret statistique couvre l'élevage de porc et les ovins.

Les 8 exploitations généraient en 2010 9 UTA (équivalent temps complet du volume de travail fourni sur l'exploitation) : a priori, une exploitation serait gérée par un exploitant et un co-exploitant.

■ **Registre parcellaire graphique 2016**

Carte 1 : Carte agricole et forestière



Les zones boisées sont situées sur les versants pentus des principaux affluents du Gave d'Oloron.

La partie Ouest du territoire communal est occupée par des parcours de volailles, des prairies permanentes et du maïs tandis que la partie Est est majoritairement cultivée en prairies temporaires.

■ **Enquête agricole**

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, les agriculteurs ayant le chef-lieu d'exploitation sur la commune et des établissements d'élevage sur la commune ont été enquêtés et réunis pour connaître leurs souhaits de développement et leurs modes d'exploitation (cf annexes n°1 pour des détails relatifs aux résultats des enquêtes). 8 ont répondu au questionnaire et 6 ont répondu et assisté à la réunion. Les agriculteurs présents et la mairie ont apporté des informations sur des exploitations dont le chef-lieu est à l'extérieur de la commune ou qui possèdent des terres équipées en réseaux irrigation et de drainage. C'est le cas pour un ilôt agricole qui se trouve en face de la mairie, de l'autre coté de la RD 27. L'exploitant de cet ilôt a été directement enquêté par téléphone (cf synthèse du diagnostic agricole en annexes n°1).

Il a été recensé 5 exploitations ayant le chef-lieu sur la commune et 4 exploitations ayant le chef-lieu à l'extérieur du territoire communal (Orriule, Laas, Lichos, Bouillon).

- 9 exploitations génèrent 17 emplois,

- sur 9 exploitations, un seul n'a pas de structure

- Il n'y a pas d'exploitant à titre secondaire, ayant une seconde activité,

- Aucun exploitant retraité,

- les 5 exploitants de la commune exploitent 265,44 ha dont 200,44 ha (76%) sur le territoire communal ;la moitié des terres est en propriété : la surface moyenne par exploitation est de 106 ha

- les 4 exploitants extérieurs à la commune exploitent 572 ha dont 138,58 ha (25%) sur le territoire communal ; 58 % des terres sont en propriété : la surface moyenne par exploitation est de 143 ha

La plupart des agriculteurs de la commune exploite eux aussi dans des communes proches (Orriule, Burgaronne, Orion, Sauveterre, Athos-Aspis …). Cette distance des terres exploitées génère de court temps de trajet jusqu'aux terres : les temps de trajet excèdent rarement les 20 minutes.

Sur 9 exploitations, 6 font de l'élevage dont 4 ont un l'élevage de bovin viande avec l'élevage de canard, 1 fait canard et ovin et 1 spécialisé dans le canard.

Entre 2006 et 2016, la commune a délivré 8 permis de construire pour des bâtiments à vocation agricole.

La moyenne d'âge est assez élevée (49 ans) ; 2 des exploitants prévoient un développement de leur exploitation, les autres de se maintenir à l'identique.

Sur les 6 exploitations faisant de l'élevage :

- 4 ont été déclarés (sous le régime de la Déclaration) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

  Ces installations déclarées au titre des ICPE génèrent un rayon d'isolement par rapport aux tiers de 100 m, engendrant une réciprocité pour les habitations existantes ainsi que pour les futures zones constructibles. Pour un élevage de canard, la densité des volailles étant inférieure à 0,75 animal-équivalent /m² sur les parcours, le rayon est de 50 m conformément à l'arrêté ministériel du 27/12/13 sur les élevages.

- 2 autres sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental, produisant des rayons de réciprocité réglementaire de 50 m autour des bâtiments concernés mais la charte de la Chambre d'agriculture préconise d'instaurer un rayon de 100 m pour anticiper les futurs besoins des élevages (éventuel développement qui atteindrait les seuils des ICPE et exigerait des rayons de 100 m).

  Des zones d'épandage (voir carte de synthèse) sont nécessitées par les élevages. Elles sont représentées sur une carte annexée.

■ **Synthèse**

L'activité agricole est importante sur le territoire et dynamique puisque la SAU des années 2000 a été maintenue et les 5 exploitations de la commune possèdent une surface utilisée moyenne par exploitation de 106 ha dont 75% environ sur le territoire communal.

La réflexion sur les perspectives d'évolution de la commune en terme d'urbanisme ne doit pas perdre de vue les besoins de pérenniser ce dynamisme agricole en évitant, autant que possible, le développement de zones constructibles à proximité des exploitations ou à proximité des parcelles d'épandage, et en veillant à préserver les accès aux terres agricoles, les servitudes ou chemins agricoles.

2.2.4. Autres activités

2.2.4.1. Sylviculture

Les zones boisées sont situées sur les versants pentus des principaux affluents du Gave d'Oloron. Il n'y a pas de boisement sous gestion forestière.

2.2.4.2. Commerces services et artisanat

Au 31 décembre 2014, selon l'Insee, sur le territoire communal, se trouvent :

- 2 entreprises de construction,
- 6 entreprises « Commerce, transports, services divers » dont aucune étant pour « commerce et réparation automobile ».
- 1 établissement « Administration publique, enseignement, santé, action sociale »

2.2.4.3. Tourisme

Les données INSEE ne signalent aucune capacité d'accueil (que ce soit en camping, VVF, maison familiale, centre sportif, auberge de jeunesse, hôtel).

2.2.4.4. Vie associative

Il y a trois associations à Andrein : Comité des fêtes (20 adhérents), club du 3ème âge (30 adhérents), association de chasse (10 adhérents).

2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.3.1. Services publics et équipements scolaires

La commune propose un service de ramassage scolaire (matin et soir) pour amener les enfants au RPI de Sauveterre de Béarn.

La commune met à la disposition : une aire de jeu multisports, une aire de pique-nique. Elle a aménagé également une aire de stationnement de 30 places ainsi qu'une salle polyvalente de 160 personnes.

2.3.2. Les réseaux

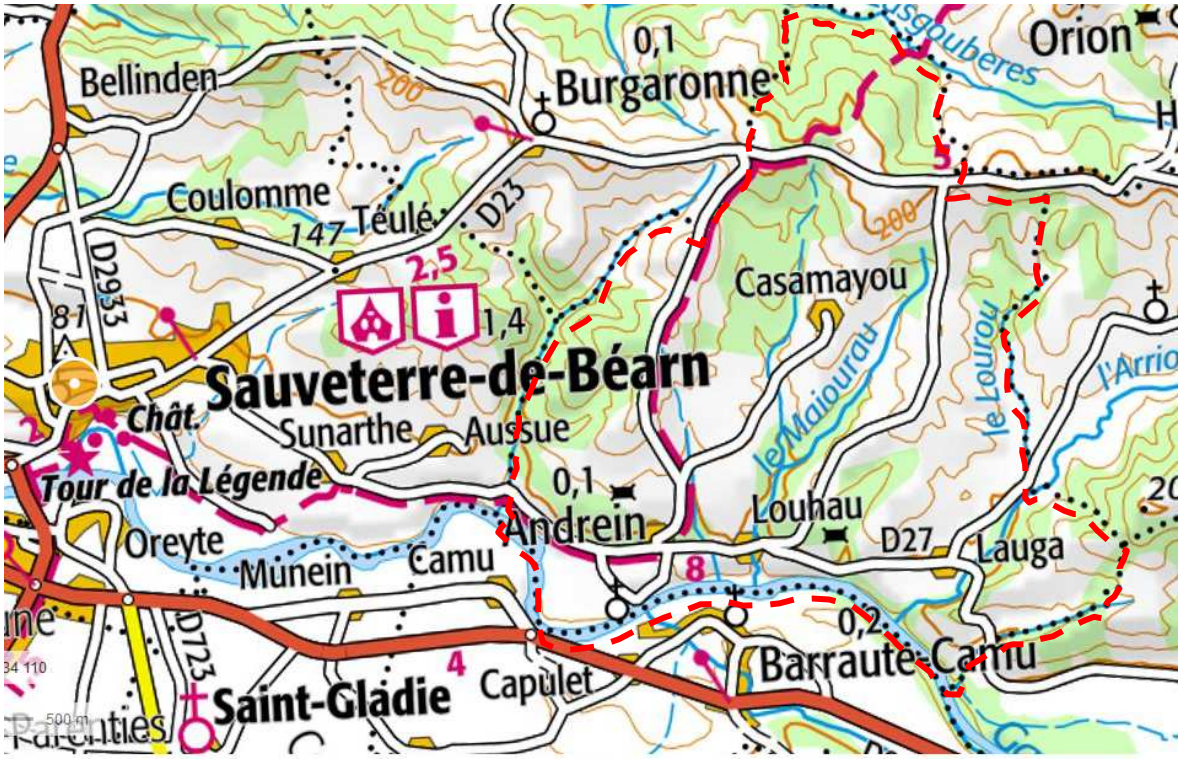
2.3.2.1. Voirie

A l'échelle régionale, la commune d'Andrein est située :

- à 1 heure de l'aéroport de Biarritz et 1 h de l'aéroport de Pau.
- à 35 minutes de la gare SNCF de Puyoô et 40 minutes de la gare SNCF d'Orthez
- à 20 mn de l'autoroute A64 (autoroute Bordeaux-Pau) et de son échangeur de Salies de Béarn.

La commune est desservie d'Est en Ouest, par deux voies départementales : la RD 23 au Nord (Orthez-Sauveterre) et la RD 27 au Sud (Navarrenx-Sauveterre). Les principales voies communales reliant le Nord du territoire au Sud sont en très bon état.

Plan 4 : Axes routiers desservant la commune d'Andrein



Limites communales : *Source : geoportail.gouv.fr*

Le GR 654 Ouest, également chemin de Compostelle (Voie Vézelay), traverse la commune du Nord au Sud, d'après la carte IGN, via la voie communale de Burgaronne.

2.3.2.2. Adduction d'eau potable

Le territoire communal est desservi par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Saleys et des Gaves, gestionnaire du réseau AEP. La ressource provient de 2 captages dans la nappe du Gave à Castagnède (Castagnède 1 et Castagnède 2). Un autre captage à Sauveterre permet d'assurer une ressource d'un débit total de 4600m^3/j. L'eau est de bonne qualité en 2015 tant sur le plan physico-chimique que bactériologique.

La consommation annuelle moyenne par branchement est de 218 m^3/an, la moyenne journalière est de 323 l/hab/j. La moyenne habituelle étant entre 130 l/j/habt et 170 l/j/habt, on peut expliquer la différence par un usage non domestique agricole.

2.3.2.3. Assainissement

La commune d'Andrein ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. L'assainissement autonome est géré par le SPANC (Syndicat intercommunal des Gaves et Saleys). Un Schéma Directeur d'assainissement (SDA-2001) a été établi et conclu à un mode d'assainissement autonome sur la totalité du territoire. L'aptitude des sols à l'infiltration est généralement très défavorable ou défavorable (cf annexe n°2).

L'enquête réalisée lors de la réalisation du SDA (SOGREAH), a porté sur 20 % des installations soit 9 (6 questionnaires et trois visites) sur 45. Pour ces installations enquêtées, 3 sont complètes, 2 présentent des éléments à revoir (sans nuisances) et 4 ont leur filière à restructurer (dispositifs incomplets). Parmi ces dernières 2 sont susceptibles de porter atteinte à la salubrité publique (avec un risque faible).

Il est noté dans l'étude que les installations sont généralement âgées de plus de 20 ans (en 2001). De plus les installations contrôlées ne sont pas forcément représentatives de l'état des systèmes d'assainissement de la commune (les installations contrôlées concernent en grande partie des installations conformes).

2.3.2.4. Réseaux électriques

Le réseau EDF dessert toutes les habitations existantes via un parc de transformateurs relativement récent.

2.3.2.5. Sécurité incendie

La sécurité incendie de la commune d'Andrein est assurée par 3 poteaux incendies et 2 points d'aspiration (pompage dans le cours d'eau le Lourou et dans ruisseau « sans nom »).

2.3.2.6. Collecte des déchets

Elle est assurée par le Syndicat BIL TA GARBI. Une collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables s'effectue une fois par semaine.

Les déchetteries les plus proches sont localisées à Sauveterre de Béarn (3 km) et à Meritein (10 km).

2.4. LE LOGEMENT

Le programme « HOME 64 » du conseil Départemental apporte des aides aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires sous certaines conditions afin de :

- réduire les consommations d'énergies,
- améliorer le confort,
- adapter et aménager le logement pour les personnes à mobilité réduite ou d'un âge avancé.

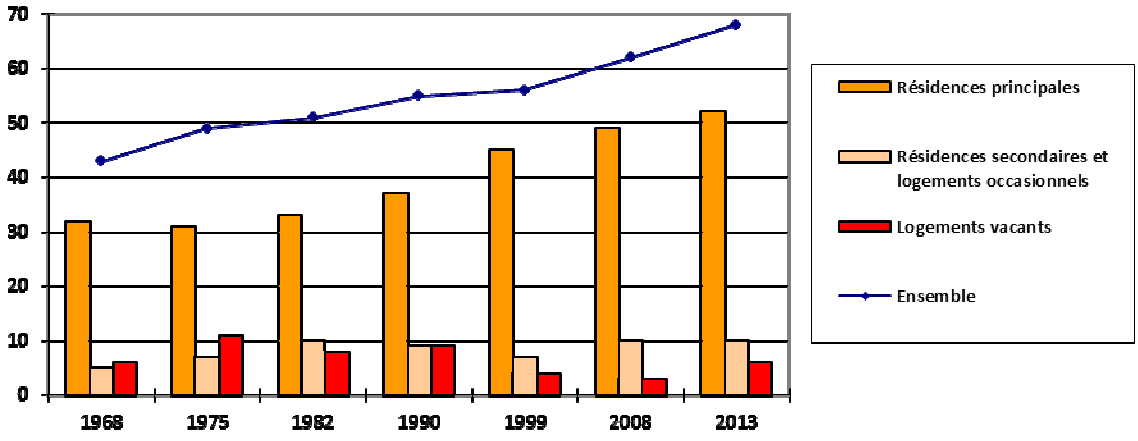
2.4.1. Le parc de logements : évolution et structure

Tableau 6 : Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	43	49	51	55	56	62	68
Résidences principales	32	31	33	37	45	49	52
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	7	10	9	7	10	10
Logements vacants	6	11	8	9	4	3	6

Source : Insee, RP1968 à RP1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Figure 7 : Évolution du nombre de logement par catégorie



Source : Insee, RP1968 à RP1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

La commune connaît une progression continue depuis 1968 et, comme pour la démographie de la commune, on assiste depuis 1999 à une croissance du nombre de logements avec 12 logements supplémentaires : 7 résidences supplémentaires+3 résidences secondaires+2 logements vacants. Ce qui est cohérent puisque la démographie de la commune n'a pu croître qu'avec des nouveaux emménagements donc, des nouvelles constructions.

La part de logements vacants, au nombre de 6 (= 8,9 %) va baisser à 4 car 1 logement devrait être très prochainement démoli.

Tableau 7 : Types de logements en 2013

	Commune d'Andrein	Pyrénées-Atlantiques (zone de comparaison)	Arrondissement Oloron
Résidence principale en %	76,2	78,9	72
Résidences secondaires en %	14,7	13,4	19
Logements vacants en %	8,3	7,7	8,9
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	84,3	61,3	73,3

Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

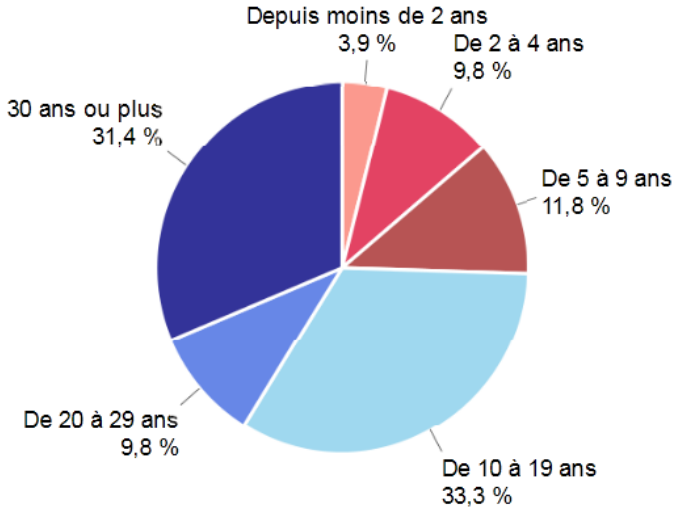
4 logements sont locatifs dont 2 logements sont communaux (ancien presbytère avec 4 chambres et 1 appartement de 77 m² à coté de la mairie).

Tableau 8 : Statuts d'occupation des logements (en %)

	2008	2013
Ensemble	49	52
Propriétaires	42	44
Locataires	3	4
Logés gratuit	4	4

Source : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Figure 8 : ancienneté d'emménagement en 2013



Source : INSEE, RP2013 exploitation principale

Plus d'1/4 des ménages (13 ménages) occupent leur logement depuis mois de 10 ans et 7 ménages depuis moins de 4 ans ; ce qui dénote un certain renouvellement.

2.4.2. Le rythme de la construction

Selon les données de la base Sit@del2,

Tableau 9 : Logements individuels commencés sur la commune entre 2006 et 2015

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Logements commencés	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
Surface (en m²)	109	253	0	0	0	169	172	0	0	0

Le rythme de la construction sur les 10 dernières années est faible, en moyenne de 0,4 logement/an avec une surface moyenne par logement de 176 m². Aucun logement n'a été commencé ni même autorisé sur les 5 dernières années.

Selon les données communales :

Tableau 10 : Permis de construire entre 2007 et 2016

	nombre de permis délivrés
TOTAL HABITAT dont :	**10**
Création habitation	6
Aménagement, réfection et réhabilitation,	2
Extension	2
Total surface consommée pour habitat	37222 m²

Bâtiment agricole	7
Total surface consommée pour agricole	82110 m²
Bâtiment artisanal	0

- D'après les données Sit@del2 : rythme de construction de 0,4 logement / an en moyenne sur 10 ans.
- D'après les données Mairie : en 10 ans, en ne tenant compte que des créations et réhabilitations (soit 8 au total), le rythme de construction est de 0,8 logement par an.
- Bien qu'il y ait une incohérence entre les deux sources de données, **on retiendra la donnée Mairie, soit une moyenne de construction de 0,8 logement par an** (Cf tableau des permis de construire et surfaces déclarées en annexes n°3)**.**

3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

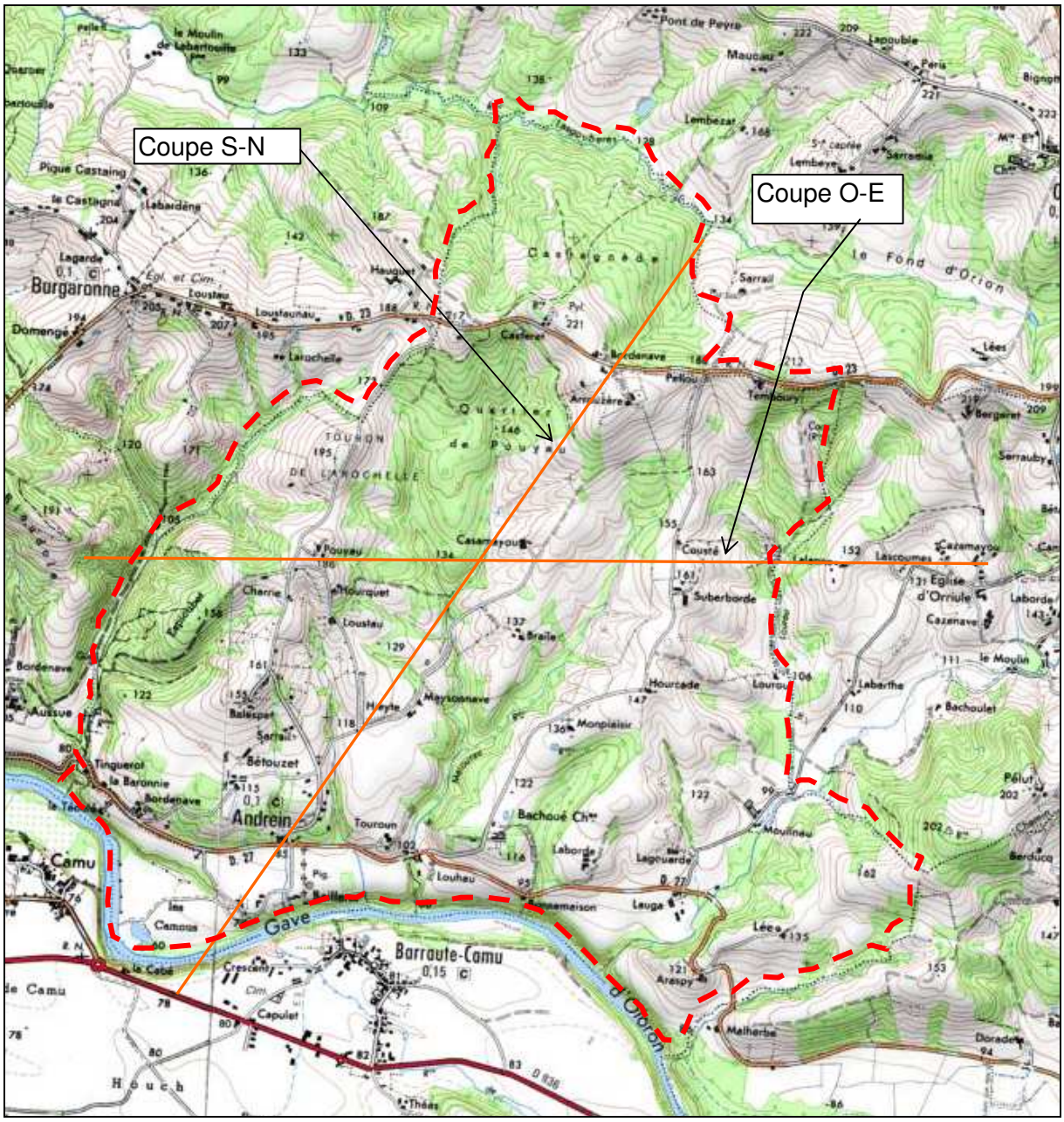
3.1. Le cadre physique

3.1.1. Contexte géomorphologique

Le territoire communal est constitué de deux ensembles géomorphologiques :

- Les bords du Gave d'Oloron avec ses terrasses alluviales (où sont situés l'église et le cimetière)
- Les crêtes qui s'abaissent progressivement vers le Gave. Ces collines sont entaillées par plusieurs affluents du Gave (Maiourau, Arriou tort…).

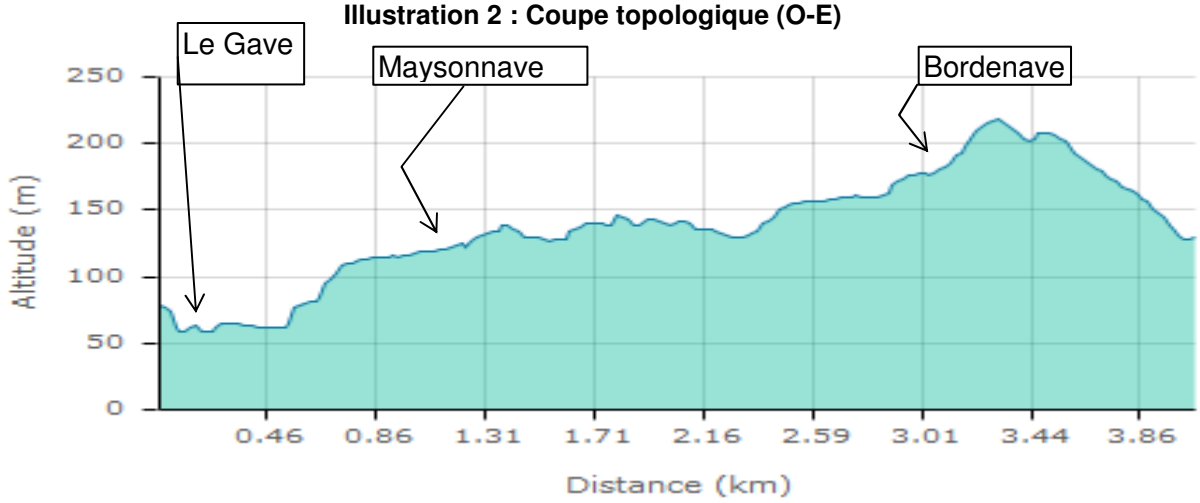
Plan 5 : Coupe topographiques du territoire communal



Limites communales

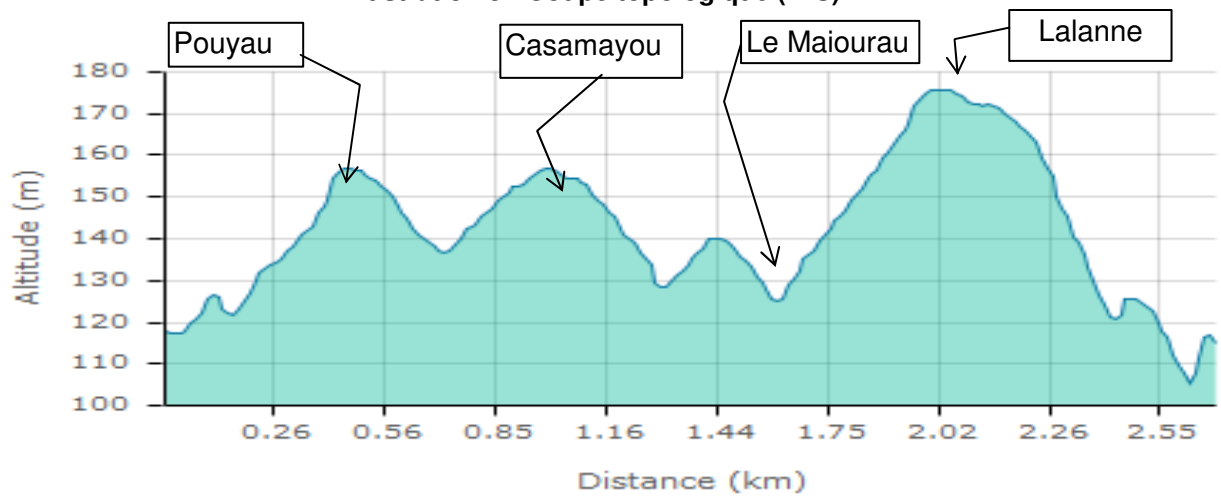
Source : Géoportail

Illustration 2 : Coupe topologique (O-E)



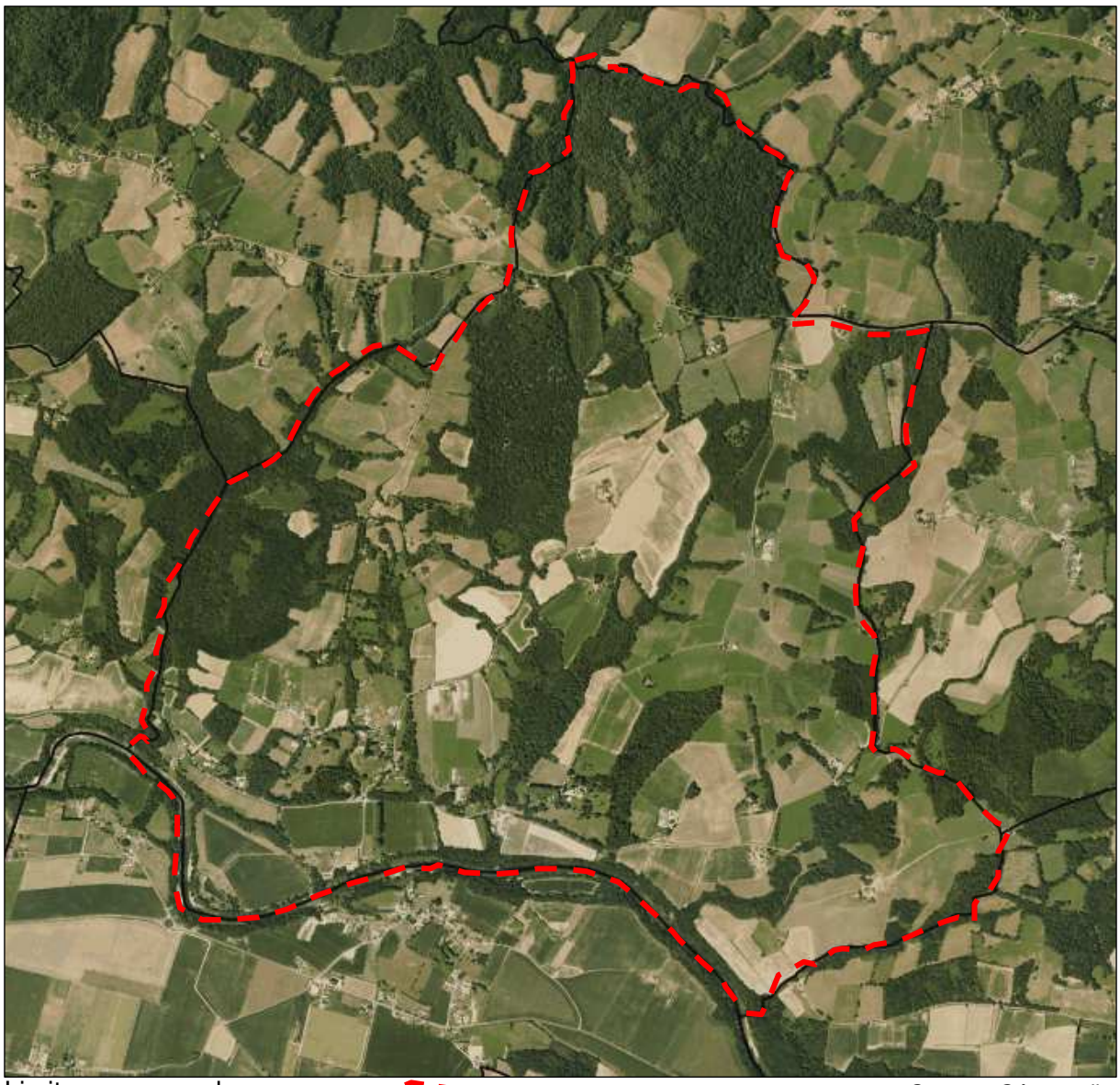
Source : Géoportail

Illustration 3 : Coupe topologique (N-S)



Source : Géoportail

Plan 6 : Présentation du territoire communal sur fond orthophoto

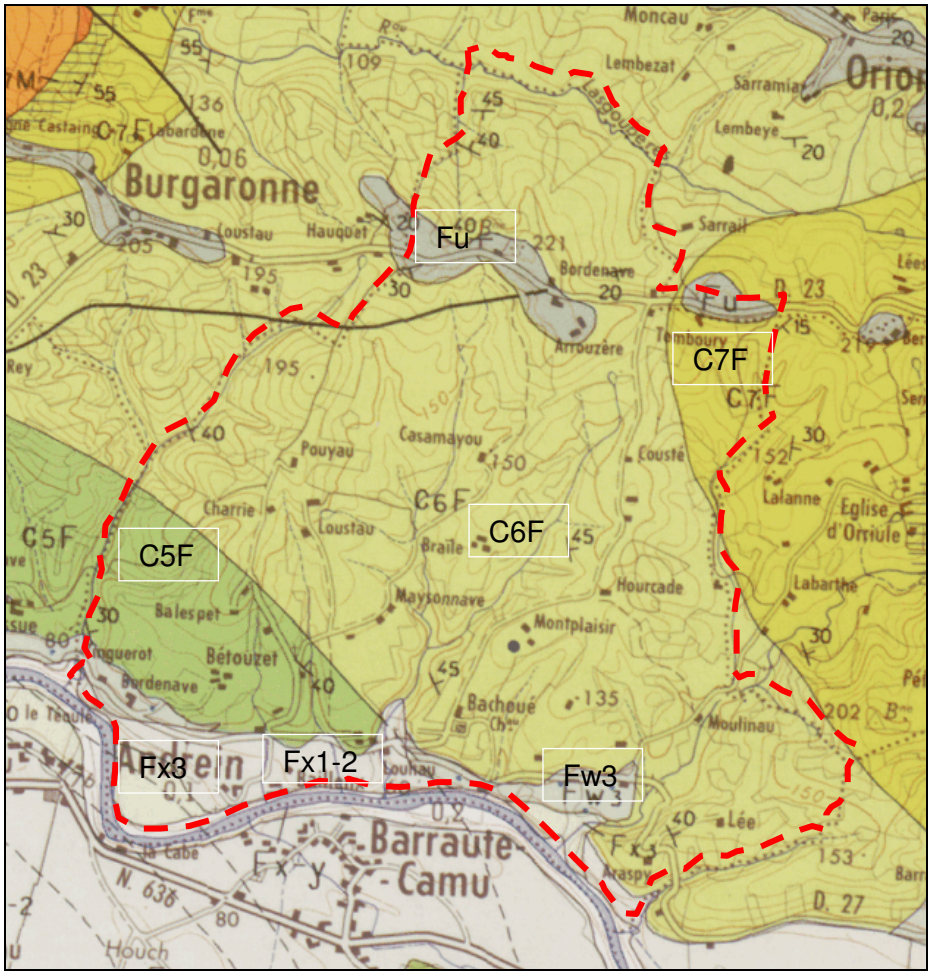


Limites communales

Source : Géoportail

3.1.2. Cadre géologique et pédologique

Plan 7 : Carte géologique simplifiée d'Orthez au 1/50000ème



Limites communales *Source : BRGM*

Légende de la Feuille d'Orthez (1003 N) :

Graviers, sables, limons et argiles fluviatiles	Fx-y
Graviers, sables et limons	Fx3
Galets, sables et graviers	Fx1-2
Galetss et graviers dans une gangue sableuse brune	Fw3
Galets et graviers (matériel très altéré) lentilles de sables	Fu
Maastrichtien : Flysch	C7F
Campanien : Flysch	C6F
Santonien : Flysch argilo-gréseux	C5F

3.1.2.1. Cadre géologique

Les coteaux reposent sur des Flysch :
- Flysch du Campanien (C6F)
- Flysch du Maestrichtien (C7F)
- Flysch du Santonien (C5F)

Ils sont donc argileux avec des écoulements sourceux ou épidermiques.

La terrasse ancienne du Gave d'Oloron est composées d'alluvions anciennes prises dans une gangue limono-argileuse.

3.1.2.2. Aptitude des sols à l'assainissement individuel (source SDA)

Le Sud du bourg ou terrasse alluviale du Gave est majoritairement constituée de sols argilo-limoneux reposant sur des couches argileuses avec quelques galets. La perméabilité y assez faible entre 6 et 10 mm/h (cf annexe n°2).

Le Nord ou zone de coteaux possède des sols argileux avec des traces souvent d'hydromorphie. Les perméabilités très défavorables et les contraintes d'hydromorphie obligent à mettre en place des filières adaptées et plus performantes que dans la zone de terrasse du Gave (cf annexe n°2).

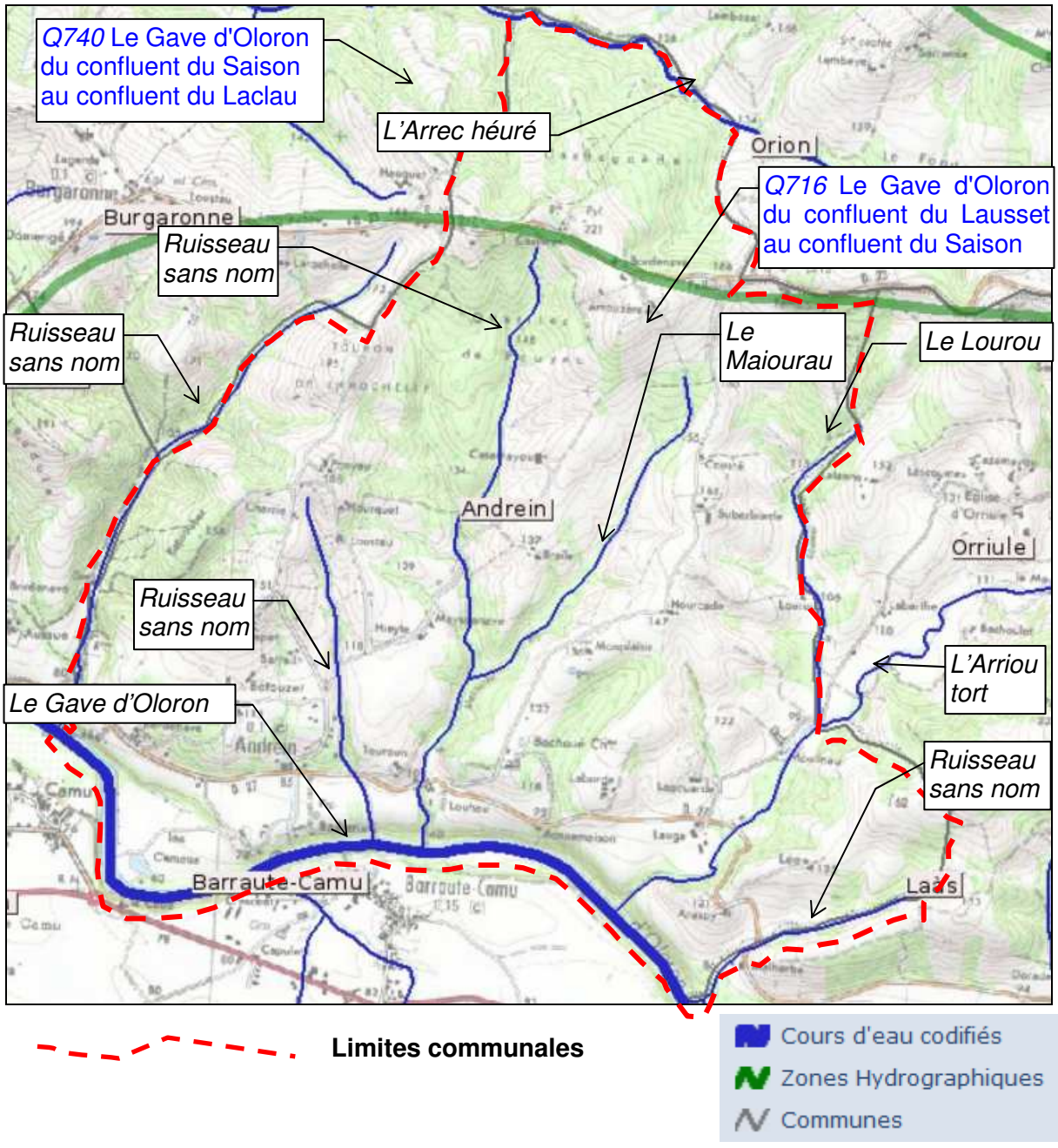
3.1.3. Contexte climatique

Le climat dans cette zone est de nuance basco-béarnaise avec une influence mixte orographique et océanique. Les données climatiques nous indiquent que :
- La température moyenne annuelle est de 12,8°C.
- L'insolation annuelle moyenne est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en juillet et un minimum de 90 heures en décembre.
- La moyenne annuelle des précipitations est de 1120 mm.
- Les vents dominants proviennent de l'ouest et apportent généralement la pluie. Leur vitesse peut dépasser les 8 m/s. Les vitesses moyennes des vents sont faibles et la vitesse moyenne annuelle est de 1,9 m/s.

3.1.4. Hydrographie

La totalité du territoire communal est concernée par le bassin hydrographique du Gave d'Oloron.

Plan 8 : Réseau hydrographique (Source : Site Internet du SIEAG)



État piscicole : zone salmonicole.

Zonage réglementaire de la commune d'Andrein :

- Non classée en Zone sensible sur 100% de sa surface,
- Non classée en zone vulnérable,
- Non classée en zone de répartition des eaux (ZRE).
- Natura 2000 (voir chapitre 3.3)

3.1.4.1. Caractéristiques principales du Gave d'Oloron

(sources : Sandre et SIEAG)

Le Gave d'Oloron est issu de la confluence du Gave d'Aspe et du Gave d'Ossau à Oloron Sainte-Marie (64). Sa longueur est de 148,8 km depuis sa source (Pourtalet) pour un bassin versant de 5414 km². Avec le gave de Pau dont la confluence est située en amont de Peyrehorade (40), il forme les « Gaves réunis » qui se jettent dans l'Adour.

Le Gave d'Oloron a un régime hydrologique avec des fluctuations saisonnières bien marquées liées à son alimentation montagnarde. Son régime, de type pluvio-nival, est caractérisé par de hautes eaux en mai-juin et des basses eaux en fin d'été et début d'automne. En hiver on peut observer selon les années des hautes eaux, mais également des étiages (moins fréquents). On peut signaler que les étiages sont rarement sévères. Le débit spécifique (Qsp) atteint 41,4 l /s et par km² de bassin

Dans le cadre du réseau national de surveillance des eaux superficielles, l'Agence de l'Eau ne possède pas de point de mesure sur la commune d'Andrein. Le point de mesure le plus proche se situe à Sauveterre de Béarn juste en aval.

L'état écologique (biologique et chimique), selon l'évaluation du SDAGE 2016-2021 est mentionné « bon » (point de mesure de Sauveterre).

L'objectif de qualité sur la masse d'eau (FRFR264 «le Gave d'Oloron du confluent du Gave d'Aspe au confluent du Saison») est d'atteindre un bon état écologique et chimique 2015.

Un ouvrage de prélèvement en eau de surface est recensé pour un volume annuel de 14380 m3 en 2015. La pression de prélèvement sur la masse d'eau est évaluée comme non significative.

3.1.4.2. Caractéristiques principales de l'Arrec Héuré

Au Nord du territoire, l'Arrec héuré, affluent du Gave d'Oloron d'une longueur de 12,9 km qui a entaillé sa vallée de l'Est (source sur la commune d'Orion à 175 m d'altitude) vers l'Ouest. La confluence est située entre les limites communales d'Athos et de la commune d'Oraàs en aval de Sauveterre à 50 m d'altitude.

L'état écologique (biologique et chimique) est donné comme bon avec un indice de confiance faible (modélisé).

L'objectif de qualité sur la masse d'eau (FRFR276_1 «Arrec héuré») est d'atteindre un bon état écologique et chimique 2015 (les objectifs pour le SDAGE 2016-2021 sont en cours d'élaboration).

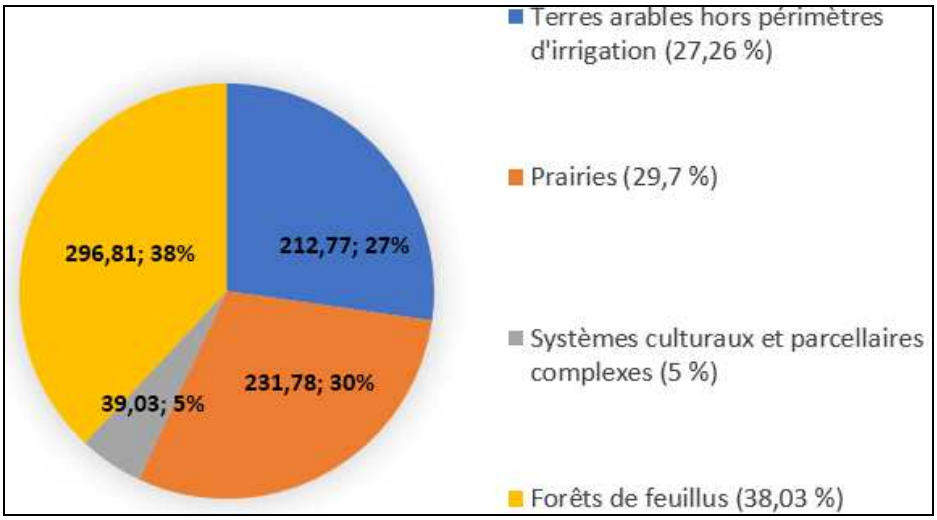
La fiche du SDAGE de 2015 ne note pas de pression significative sur cette masse d'eau (uniquement des pressions minimes concernant la continuité, l'hydrologie et la morphologie).

3.2. Occupation du sol

3.2.1. Répartition de l'occupation du sol

Les prairies occupent une grande partie du territoire communal essentiellement dans la zone de collines où on peut noter également quelques champs cultivés et plusieurs bois de feuillus. Les zones de cultures majoritaires sont situées sur les terrasses du Gave, mais également sur les sommets des versants aux lieu-dit « Casamayou » et « Maysonnave ».

Illustration 4 : Occupation du sol (en ha)



Source : Corine Land cover

On a pu remarquer des alignements remarquables de chêne au niveau du château Betouzet (quartier « Labarounie ») et de platane au niveau de l'allée du château Baillenx.

Aussi un verger avec d'anciennes variétés a été planté par la Municipalité sur une parcelle communale au Nord du parking de la mairie.

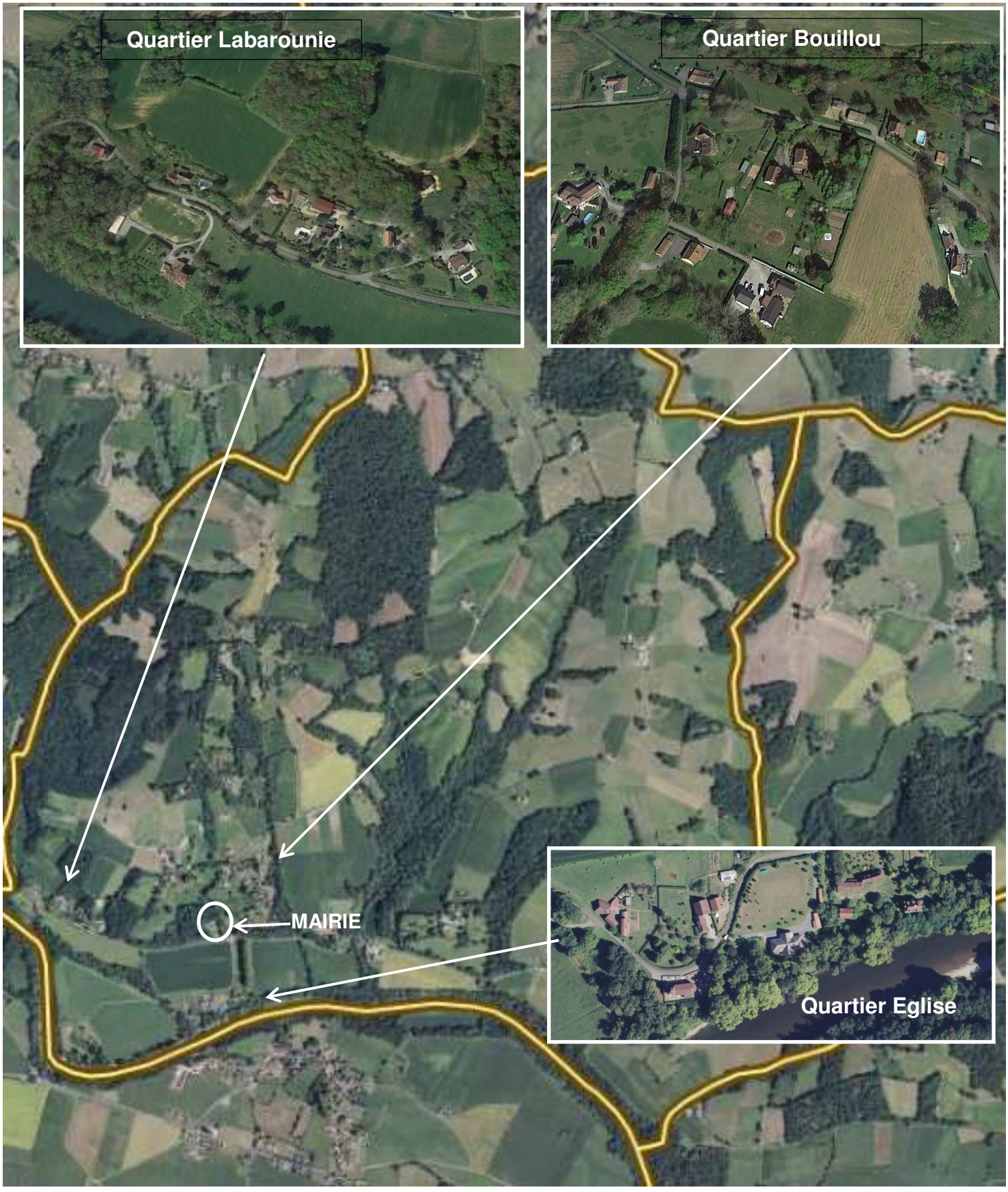
3.2.2. L'habitat

Le territoire communal se caractérise par un habitat diffus, avec des fermes ou maisons isolées sur les crêtes et en bas des versants, et par une zone d'habitat plus dense sur la terrasse du Gave.

Il n'existe pas de centre-bourg bien identifié mais deux secteurs où l'habitat est groupé et proche des édifices publics :

- celui autour de l'église, au Sud de la RD 27, comptant 5 habitations dont 1 neuve.
- celui au Nord de la mairie, nommé « quartier Bouillou », qui est l'agglomération principale du territoire. Elle s'est développée dans les années 1980-1990 et accueille depuis 2010 des constructions neuves.

Un quartier s'est développé, nommé « Labarounie », sur ces dix dernières années, le long de la RD 27, à 600 m environ à l'Ouest de la mairie. Il vient de s'y construire encore aujourd'hui, une nouvelle maison au milieu des beaux chênes, coté château Betouzet.


Quartier Labarounie
Quartier Bouillou
MAIRIE
Quartier Eglise

Types de bâti rencontrés sur le territoire :

- bâti traditionnel avec toiture en tuile picon
- bâti récent se référant au bâti traditionnel /maison bois moderne ou sans références aux caractéristiques architecturales traditionnelles

Vieux bâti traditionnel (maison de maître)	Bâti traditionnel restauré
	

Bâti traditionnel restauré (métairie)	Construction récente - quartier Labarounie
	

3.3. Milieux naturels et Trame verte et bleue

3.3.1. Contexte écologique

3.3.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées

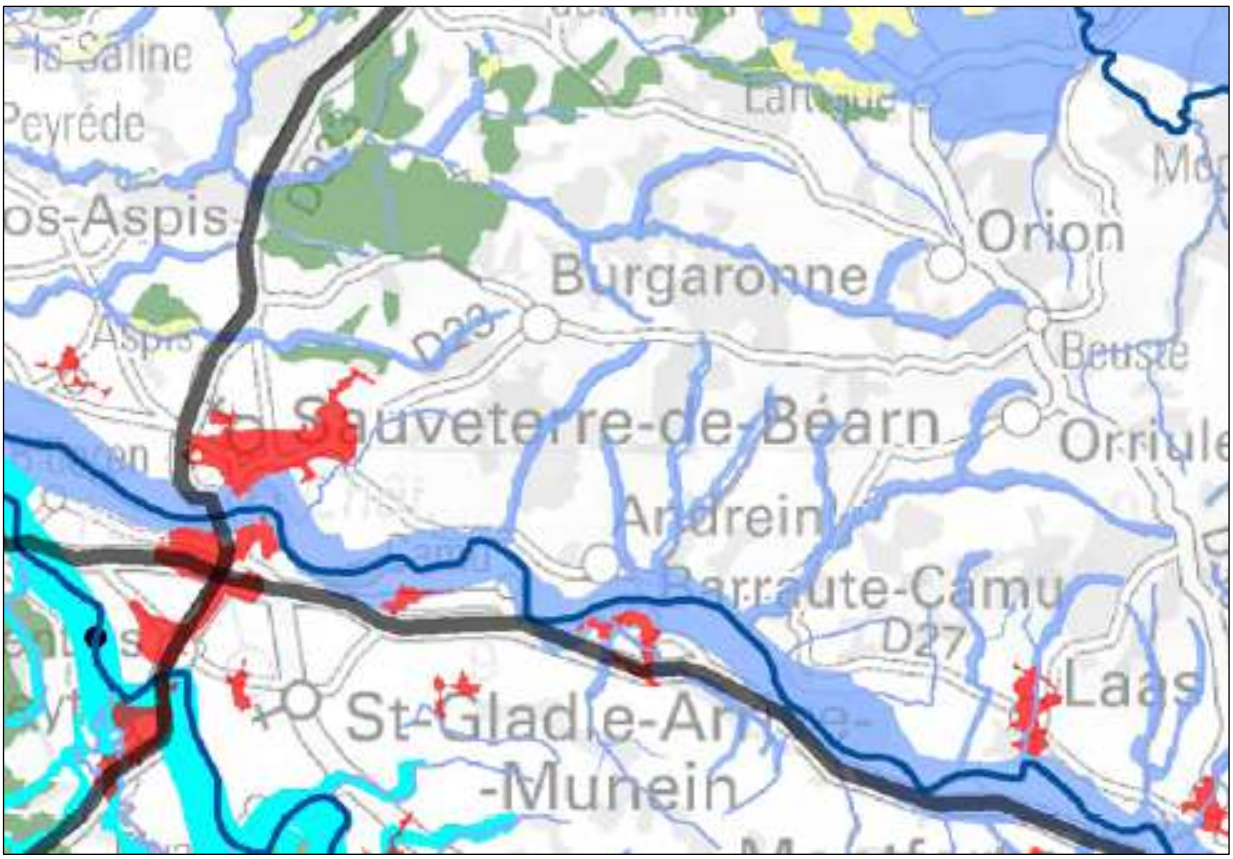
Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE seront malgré tout pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

D'après la carte de l'atlas ci-après, le Gave d'Oloron est classé comme « cours d'eau importants intégrés à la trame verte et bleue ».

Aucun obstacle à l'écoulement n'est repéré sur le territoire communal. Aucun corridor écologique à préserver n'est noté sur le territoire communal ou à proximité.

Les bords du Gave ainsi que ses affluents sont cartographiés en réservoir de biodiversité (« zones humides » : saligues).

Plan 9 : Extrait de l'atlas cartographique du SRCE (1/100000)



Limites communales

Légende

TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Réservoirs de biodiversité — dont obligatoires

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes — Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
- Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
- Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
- Milieux côtiers : dunaires et rocheux
- Milieux rocheux d'altitude
- Enjeu spécifique chiroptères

Corridors

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes

Cours d'eau

- Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Infrastructures linéaires de transport

- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/j
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées électrifiées

Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue

- •

AUTRES ELEMENTS

- Zones urbanisées > 5 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

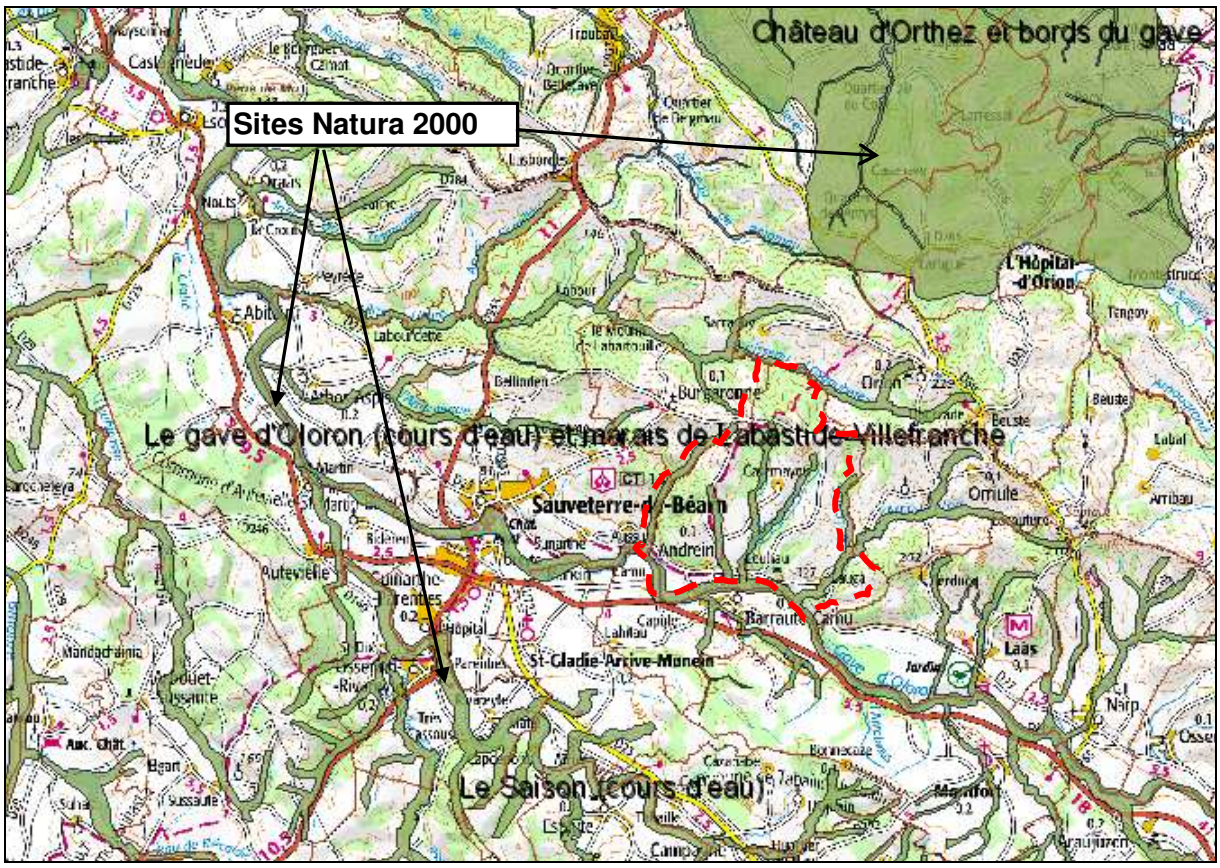
3.3.1.2. Zones naturelles protégées

Le territoire communal est concerné par un site Natura 2000, la ZSC n° FR7200791 « Le gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ». Les affluents du Gave d'Oloron qui traversent la commune du Nord au Sud, tels que« le Maïourau », le Lourou, 2 autres (les plus à l'Ouest) « sans nom » et l'Arrec Heuré au Nord, sont intégrés dans ce réseau Natura 2000.

Les autres sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal sont :

- à 1,7 km au Nord, la ZSC n° 7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave»
- à 1,5 km au Sud, la ZSC n°7200790 « Le Saison».

Plan 10 : Carte des zones Natura 2000 (1/100000)



Source : SIGORE Aquitaine

Limites communales

Ce site Natura 2000 devenu ZSC depuis l'arrêté du 20/11/2014, s'étend sur 2 départements (Pyrénées-Atlantiques essentiellement et Landes pour sa partie aval) pour une superficie de 2450 ha de cours d'eau principal et d'affluents. Il s'agit d'un cours d'eau montagnard à planitiaire à salmonidés calcaires et flysch (rivière à saumon et écrevisse à pattes blanches).

Le document d'objectifs n'est pas validé (diagnostic préalable en cours de réalisation).

Code	Intitulé	Habitats	Espèces
FR7200791	Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	Landes humides Mégaphorbiaies Tourbières Forêts alluviales	Ecrevisses à pattes blanches Saumon Desman Loutre

Tableau 11 : Liste des habitats génériques sur la ZSC

Habitats ZSC FR 7200791 «Le Gave d'Oloron (cours d'eau) »et marais de Labastide Villefranche »	Évaluation		
	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
3160 Lacs et mares dystrophes naturels	Excellente	Excellente	Excellente
4020 Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	Significative	Excellente	Significative
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et les étages montagnards à alpin	Excellente	Excellente	Excellente
7230 Tourbières basses alcalines	Excellente	Excellente	Excellente
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Excellente	Excellente	Excellente
Habitats prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière			

Source : INPN, 2017

Tableau 12 : Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Espèces ZSC FR 7200791 «Le Gave d'Oloron (cours d'eau) »et marais de Labastide Villefranche »	Évaluation		
	Isolement	Conservation	Évaluation Globale
1092 Austropotamobius pallipes	Non-isolée	Bonne	Bonne
1301 Galemeys pyrenaicus	Non-isolée	Excellente	Bonne
1355 Lutra lutra	Non-isolée	Moyenne	Significative
1106 Salmor salar	Non-isolée	Bonne	Bonne
Espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière			

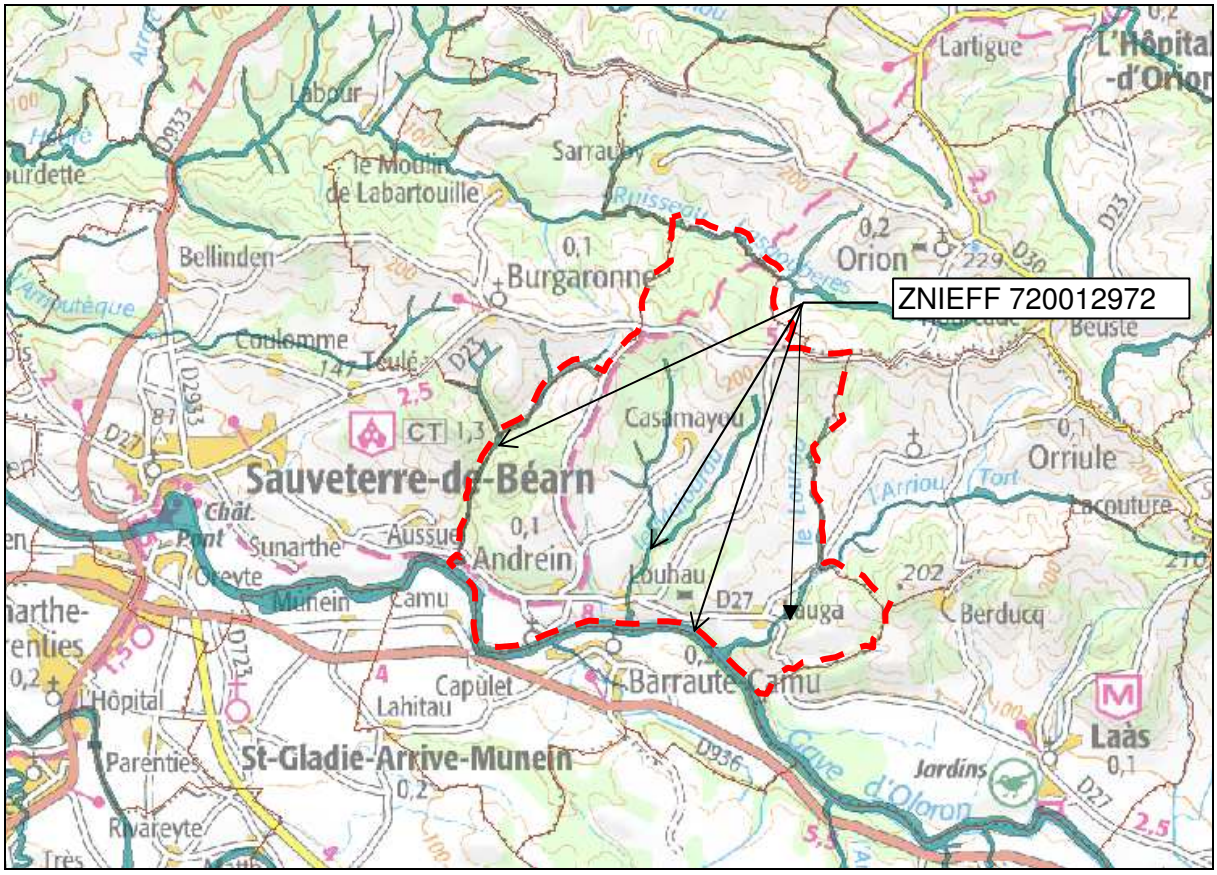
Source : INPN, 2017

Aussi le diagnostic du DOCOB (Biotope) a recensé la lamproie marine et les prairies de la plaine alluviale sont fréquentées par l'Agrion de Mercure, espèce communautaire.

3.3.1.3. Inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Le territoire communal est concerné par la ZNIEFF de type 2 n° 720012972 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents ».

Plan 11 : Carte des ZNIEFF



Source : SIGORE Aquitaine

Limites communales

3.3.2. Analyse de l'intérêt floristique et faunistique

3.3.2.1. Méthodologie

Cette partie de l'étude est basée sur des inventaires de terrain réalisés en deux phases. La première phase a été réalisée sur tout le territoire de la commune en Février 2016 après une analyse des photographies aériennes et une analyse des documents bibliographiques existants. Ces derniers n'étant pas, sauf exception, localisés sur la commune, mais sur un périmètre plus vaste, les indications apportées sont donc d'ordre général. S'il n'est pas fait mention d'une source particulière dans cette partie, les données proviennent donc de l'étude de terrain. Cette première phase a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux

La deuxième phase porte sur un inventaire plus précis des zones à fort enjeux naturalistes (abords des ruisseaux) qui ont été repérées et cartographiées. Elle repose sur des inventaires de terrain effectués en juin 2017 parce que la saison était plus propice à la reconnaissance et parce que les zones d'ouverture à l'urbanisation avaient été définies.

3.3.2.2. Formation végétales et intérêt floristique

■ **Les prairies**

Dans l'Ouest du territoire communal et dans la plaine du Gave, les parcelles agricoles sont majoritairement des cultures et des prairies temporaires. Dans la moitié Est du territoire, les prairies permanentes occupent de plus grandes surfaces. Elles restent néanmoins souvent très "améliorées" avec une flore assez peu diversifiée : graminée prairiale comme pâturin, houlque laineuse, dactyle, agrostis capillaire, ray-grass, crételle... avec trèfle des près, trèfle blanc, plantain lancéolé, renoncules, rumex, carotte,...

Illustration 5 : Prairies de fauche atlantique et succise des près



Les prairies les mieux conservées sont à rattacher à un habitat protégé au niveau européen : *38.21 Prairies de fauche atlantiques*. Elles sont associées à un réseau de haies assez bien conservé au-dessus de "Balespet" en contrebas de la route de Burgaronne. On observe une plus grande diversité de plantes : avoine élevée, fétuque faux roseau, flouve, brise amourette, marguerite, succise des près, centaurée noire…

Dans ce secteur, ces prairies ont tendance à évoluer vers des formations de landes dans les secteurs délaissés et sont colonisées par les arbustes comme : cornouiller sanguin, tremble, bouleau, prunellier, mais également fougère aigle et ronces. Ainsi, deux zones de landes et taillis sont notées.

- **Les boisements (38% du territoire)**

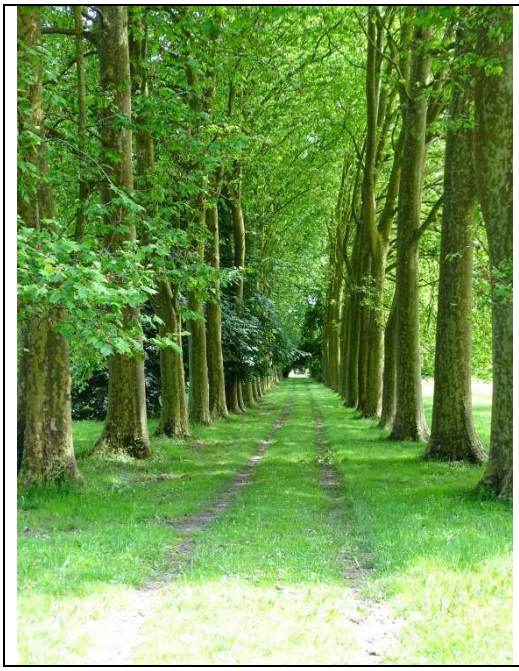
Ils occupent les pentes des versants et les fonds de vallon encaissé, mais également quelques hauts de crêtes assez plates ("Puyau", "Espioubet"). Ils appartiennent à la série du chêne pédonculé (faciès à châtaignier de l'étage atlantique) en majorité, mais on peut noter une plantation d'eucalyptus :

des bois de feuillus diversifiés (chêne pédonculé, châtaignier, merisier…)

des ripisylves composées d'aulnes, saules, frênes, orme, chêne pédonculé, noisetier... qui sont assez continues le long du Gave d'Oloron (Habitat protégé au niveau européen, *44.32 "Bois de frênes et d'aulnes des rivières à débit rapide*" et de ses affluents. Les secteurs bien conservés peuvent être rattachés à un habitat protégé au niveau européen : *44,31 "Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources".*

On peut noter un magnifique alignement de platanes en dessous du village ("Baillenx") et de chêne quartier château Betouzet.

Illustration 6 : Alignement de Baillenx et Fragon





La végétation des sous-bois est principalement constituée d'espèces acidophiles telles que fragon, chèvrefeuille périclymène, blechnum spicant, germandrée scorodoine accompagnée de plusieurs espèces de fougères, de primevère, carex des bois, brachypode sylvestre, troène, ronces…

■ **Les zones humides**

Aucune zone humide n'est connue sur la commune en dehors des bords de cours d'eau, mais lors de notre recherche de zones humides, on peut noter quelques fossés présentant une végétation de zones humide. Ces espèces proches des cortèges des mégaphorbiaies sont notamment observables au lieu-dit « les Camous ». Un étang artificiel privé, proche du Gave, est également aménagé.

3.3.2.3. Faune

Le territoire communal est une mosaïque de milieux ouverts et boisés qui permet à de nombreuses espèces de la plupart des grands groupes taxonomiques d'être présentes pour s'abriter, se nourrir et pour certaines, se reproduire. De par les continuités écologiques préservées, les espaces vitaux des espèces à grand territoire peuvent intégrer le territoire communal d'Andrein.

Les oiseaux passériformes sont bien représentés (fauvette à tête noire, mésanges, tarier pâtre, rouge-queue noir, bergeronnette grise…). On peut noter également palombe, pic vert, pic épeiche, des rapaces (buse, faucon crécerelle, épervier, hulotte, milan noir, milan royal).

La zone est également propice pour de nombreux mammifères (chevreuil, blaireau, renard, écureuil, hérisson, sanglier, ragondin...).

Pour les reptiles, lézard vert, lézard des murailles, ont été observés. La couleuvre à collier, couleuvre vipérine, couleuvre verte et jaune, vipère aspic, l'orvet ont des biotopes favorables à leur présence. Pour les amphibiens : triton palmé, crapaud accoucheur, crapaud commun, grenouille agile pourraient être présents, mais avec des effectifs réduits en raison du manque de zones humides et mares.

Illustration 7 : Elevage de Daim et prairie à faciès embuissonné (favorable aux oiseaux et insectes)



L'écrevisse européenne, qui est présente dans les petits cours d'eau à eaux de bonne qualité, pourrait trouver, sur le territoire communal, des ruisseaux favorables.

Les prairies et les haies associées sont également propices pour de nombreux insectes (orthoptères (Criquet automnal…), papillons (Citron, paon de jour, vulcain, aurore, petite tortue) ont été observés.

Le lucane et le grand capricorne, espèces protégées inféodées aux vieux arbres (chêne, châtaigniers) sont présents.

3.3.2.4. Le Gave d'Oloron et ses affluents

Le Gave et ses milieux associés (ripisylves) est l'élément naturel majeur de la commune. Relativement encaissé au droit du territoire communal, sauf au niveau des Camous, le Gave est un élément important en tant que corridor écologique mais également en tant que réservoir de biodiversité. La loutre d'Europe et le saumon notamment, fréquentent le Gave (données bibliographiques). On peut observer également des hérons, aigrettes et des rapaces (Milan noir, faucon hobereau).

Les affluents du Gave sont des ruisseaux très encaissés (surtout en se rapprochant de la confluence) avec une ripisylve assez dense et continue qui renforce leur rôle de corridor même dans les zones de grandes cultures.

3.3.3. Analyse de la trame verte et bleue

Le territoire communal présente trois secteurs assez différenciés :

- le Nord et l'Est, fortement marqué par les espaces naturels (boisements) et agricoles (prairies avec parfois des haies),
- Le centre et l'Ouest, plus marqué par les cultures (champs, élevage avicoles…), avec néanmoins des bois de taille conséquente,
- Le Sud du territoire, marqué par la présence du Gave d'Oloron et ses terrasses alluviales plus ou moins anciennes.

Le réseau de haies, les zones boisées, les cours d'eau avec leur ripisylve ainsi que les prairies permanentes constituent des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité constituant la trame verte et bleue. Ces corridors écologiques sont essentiellement localisés le long du Gave et le long des thalwegs de ses affluents, ainsi que sur les versants des coteaux.

Illustration 8 : Paysage vallonné et bocager



Cette trame verte et bleue est en connexion avec les espaces situés autour de la commune (pas de discontinuité majeure). Les éléments de discontinuité sont mineurs et ponctuels (route, quelques champs cultivés ou prairies temporaires). L'urbanisation est très ponctuelle et ne constitue pas une discontinuité majeure.

3.3.4. Synthèse

La commune présente un territoire en grande majorité d'une bonne qualité écologique. On ne note néanmoins pas de sites remarquables protégés sur le territoire communal.

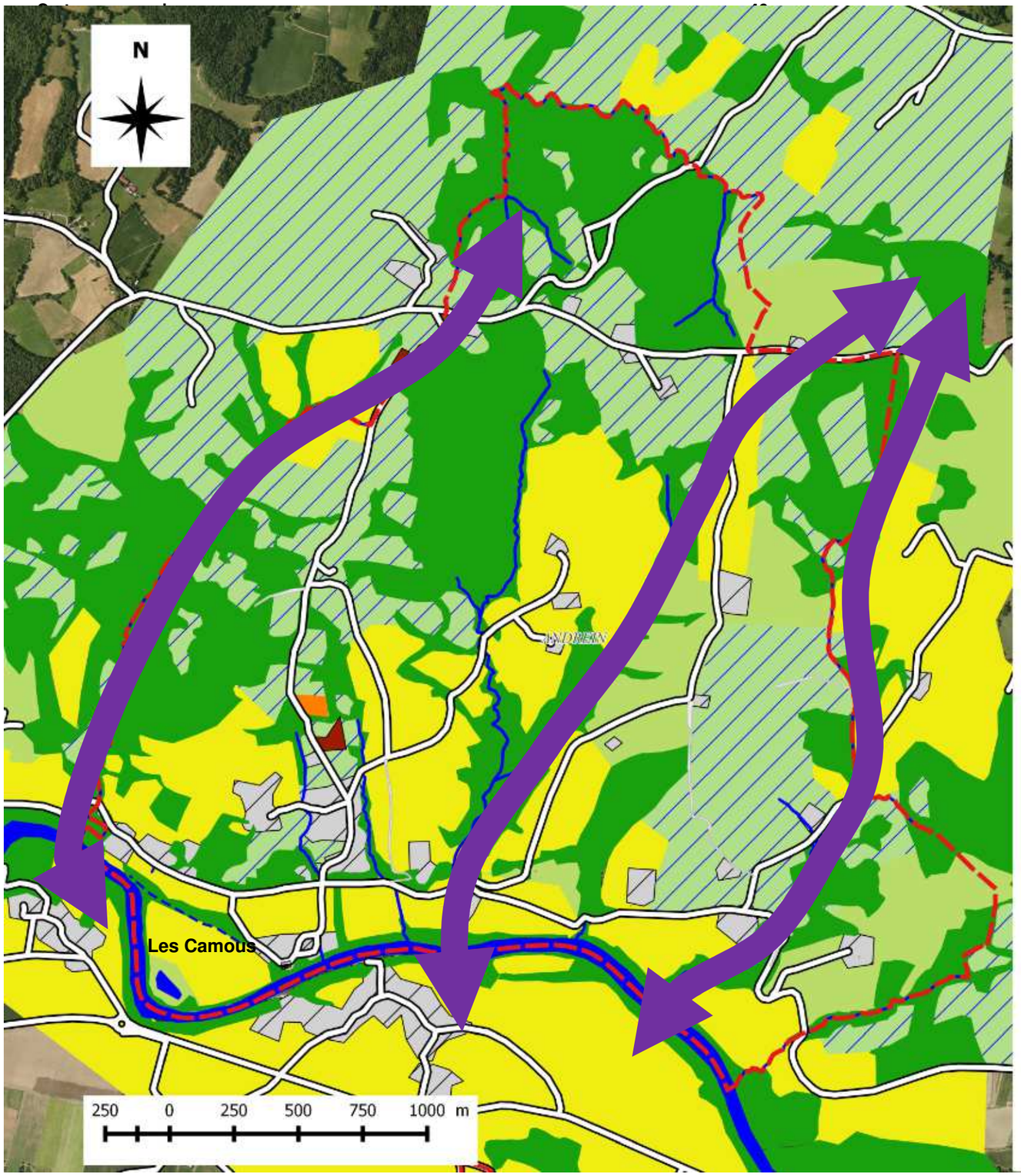
D'autre part, il n'y a pas d'éléments marquants qui constituent des coupures dans les continuités écologiques.

Les habitats forestiers sont très divers. Les milieux ouverts présentent des mosaïques d'habitats variés. Il faudra donc veiller à ne pas les morceler pour maintenir la biodiversité de la commune. Des coupures à l'urbanisation ont été définies : elles suivent les talwegs d'affluents de qualité, en relation avec des milieux de prairies permanentes, des corridors de haies et des zones boisées.

Les enjeux environnementaux se placent au niveau des ruisseaux qui s'avèrent être des habitats de qualité et préservés.

Les corridors fondamentaux (Gave d'Oloron et affluents) ne sont pas entravés par l'urbanisation existante et ne le seront pas plus par l'urbanisation future (extension limitée).

Trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal



Légende

Limites commmunales

Trame bleue

- Gave
- Affluent
- Fossés
- Etang

Trame verte

- Forêt de feuillus
- Taillis
- Landes
- Prairies permanentes majoritaires
- Prairies et haies majoritaires

Obstacles mineurs

- Routes
- Zones urbanisées

Autres éléments de légende

- Cultures et prairies temporaires majoritaires
- Chemins

Nécessaire coupure à l'urbanisation

Echelle : 1/21000 (en A3)
Projection Lambert 93
Sources : IGN
CC de Sauveterre
B2e Lapassade

3.4. Caractéristiques paysagères

La qualité paysagère du territoire d'Andrein est principalement représentée par les nombreux points de vue panoramiques sur la chaîne pyrénéenne avec le paysage bocager en premier plan.

3.4.1. Paysage bocager

Il reste des secteurs bocagers relativement bien conservés dans la moitié Ouest du territoire communal. Sur le reste de la commune, les haies sont beaucoup plus rares ou fragmentées (les cultures sont plus importantes).

3.4.2. Le Gave d'Oloron

Le cours d'eau étant relativement encaissé au niveau de la commune, il y a ainsi peu de perspectives paysagères sur le milieu aquatique.

3.4.3. Des perspectives remarquables sur la chaîne des Pyrénées

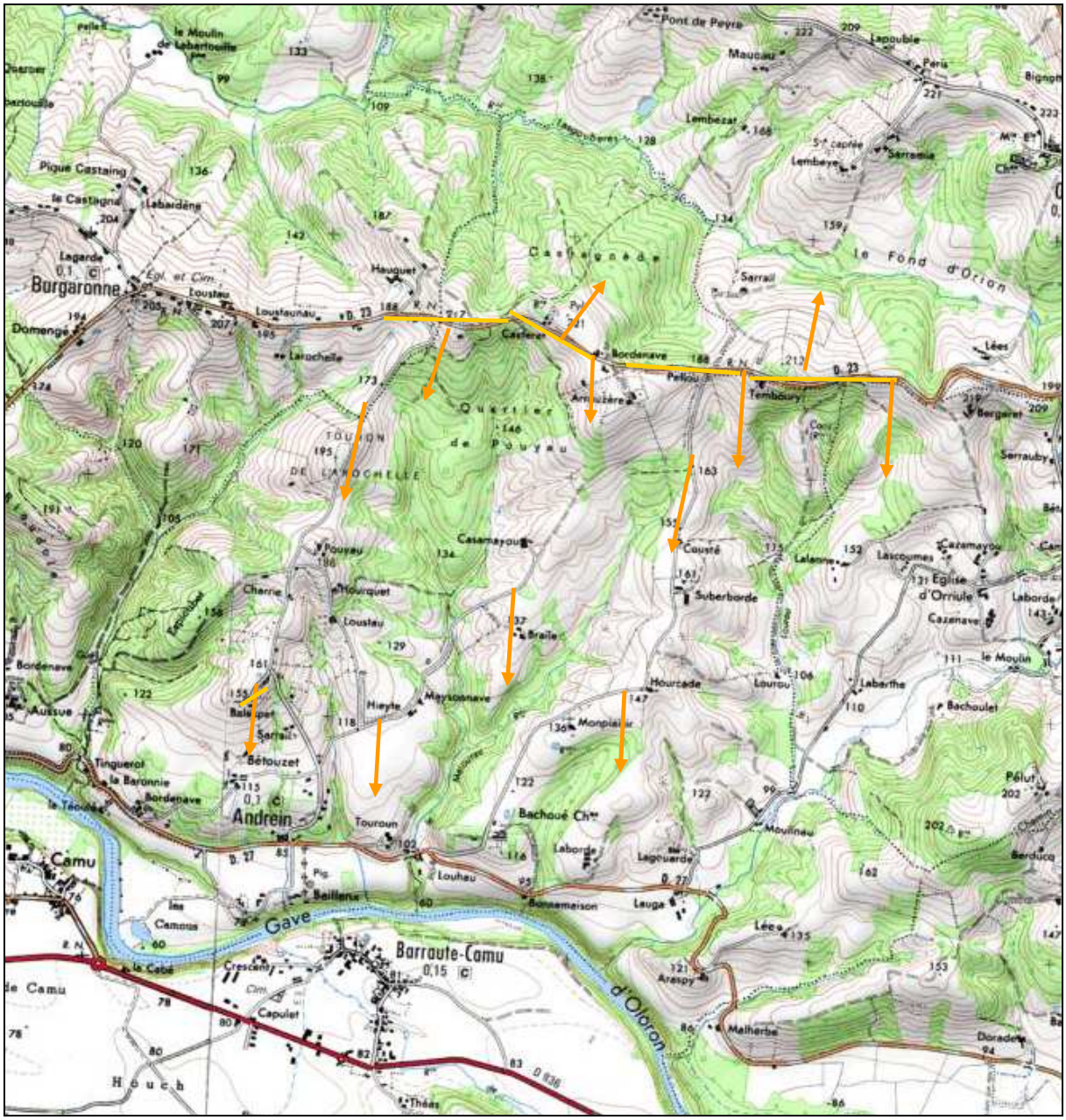
De belles perspectives sur la chaîne des Pyrénées sont offertes depuis les parties hautes de la commune, notamment depuis la RD23, mais également depuis les chemins orientés Nord-Sud qui descendent vers la RD 27.

Illustration 9 : Vue panoramique vers les Pyrénées depuis la RD 23



Illustration 10 : depuis le chemin de Bachoué	Illustration 11 : depuis le chemin Maisonnave
	

Plan 12 : Carte des perspectives paysagères


Burgaronne
Andrein
Barraute-Camu
Gave
d'Oloron
Camu
Bordenave
Tingueirol
la Baronnie
Bétouzet
Tourcun
Louhau
Bailleue
Crescaut
Capulet
Houch
Thèas
Lagarde
Labardène
le Castagna
Pigue Castaing
Domengé
Laroche
Loustau
Loustaunau
Hauguet
Castera
Bordenave
Pellou
Tembourry
Sarrail
Lembeye
Lembezat
Pont de Peyre
Maucau
Lapouble
Péris
Bignon
Sarrasin
le Fond d'Orion
Lées
Bergaret
Serrauby
Quartier de Pouyau
Pouyau
Casamayou
Cousté
Suberborde
Lalanne
Lascoumes
Cazamayou
Eglise d'Orriule
Laborde
Cazenave
le Moulin
Bachoulet
Pélut
Berduca
Hourcade
Laborthe
Monpiaur
Bachoué Chte
Laborde
Lagouarde
Lauga
Bonnemaison
Moulinau
Léca
Araspy
Malherbe
Dorade
Chanie
Hourquet
Braile
Hieyte
Maysonnave
Aussue
Balaguet
Sarrail
Tecouère
Camous
Pig.
Cim.
Egl. et Cim.
Cim.
Cim.

3.5. Servitudes d'utilité publique

3.5.1. Les servitudes de dégagement

Comme l'indique le porté à connaissance de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la commune d'Andrein est soumise aux servitudes aéronautiques T7. Celles-ci s'appliquent pour les installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations,

- est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations

Sont considérées « installations », toutes constructions fixes ou mobiles.

Les servitudes aéronautiques T7 instituées pour la protection de la circulation aérienne consistent à interdire la création d'installations qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

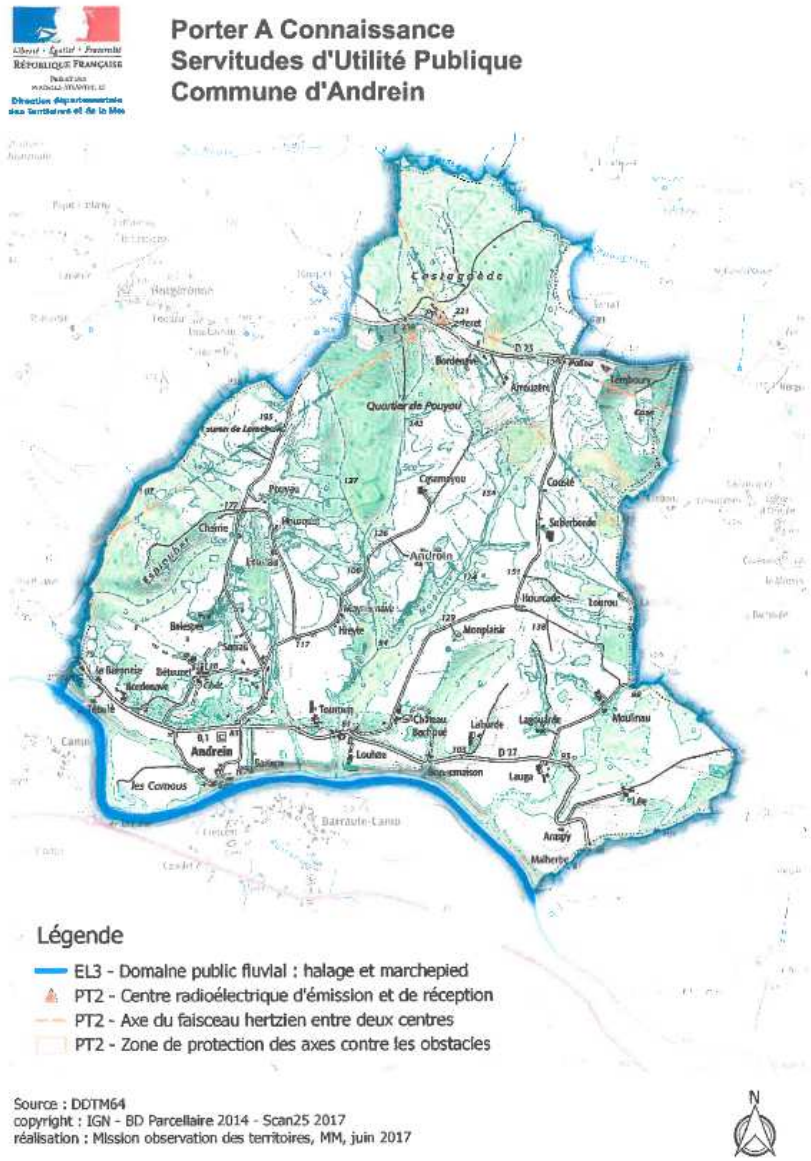
3.5.2. Servitude de marchepied

Le porter à connaissance de la préfecture indique la présence d'une servitude de marchepied sur chaque rive du Gave d'Oloron (sur une bande de 3,25m).

3.5.3. Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

Le porté à connaissance de la préfecture indique que la commune d'Andrein possède pour l'antenne située sur la crête Nord au lieu-dit « Castagnède », une servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles.

Figure 9 : Servitudes d'Utilité Publique du Porté à connaissance de la préfecture



3.6. Servitudes ou contraintes

(Cf Carte en Annexes n°5)

3.6.1. Liées à l'environnement

3.6.1.1. Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles recensées sur la commune d'Andrein sont les suivantes :

Tableau 13 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

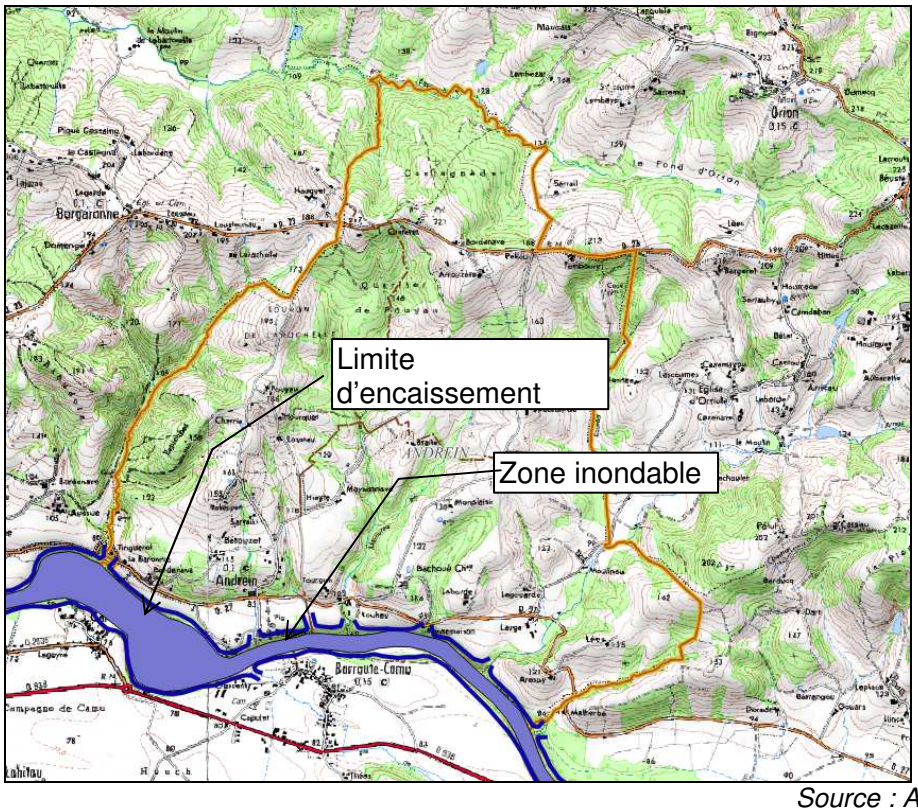
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : site Internet Prim.net

3.6.1.2. Inondation

La commune de ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation L'atlas des zones inondables a répertorié des risques inondation limités au lit encaissant du Gave.

Plan 13 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables

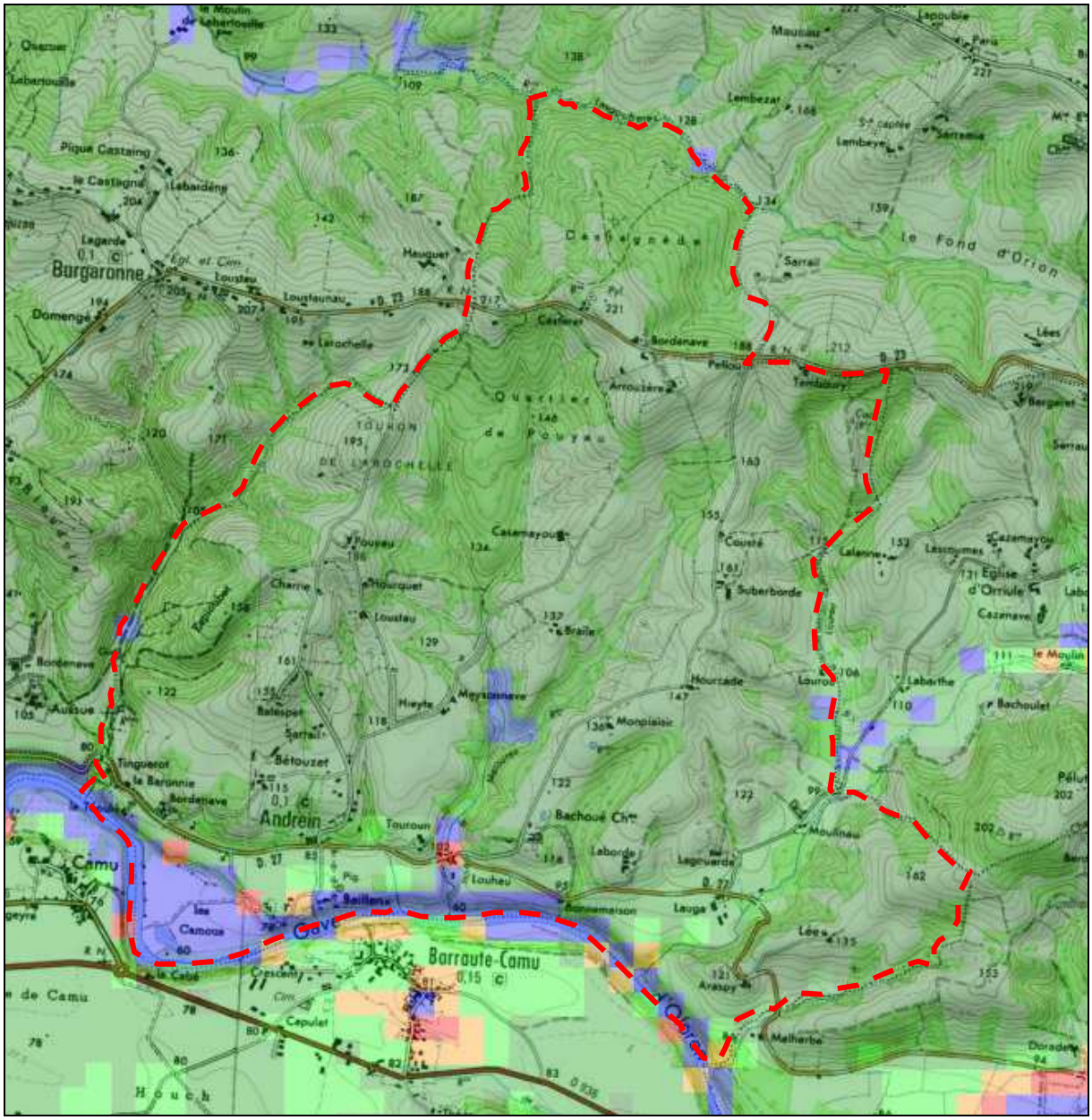


Source : AZI Aquitaine

3.6.1.3. Remontée de nappe

Le risque est limité aux abords du gave et à quelques petites zones le long de ses affluents.

Plan 14 : Carte du risque d'inondation dans les sédiments



Sources : Info-terre.fr (BRGM)

Légende socle

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

3.6.1.4. Site inscrit dans le réseau Natura 2000

Le territoire communal est concerné par la ZSC n° FR7200791 « Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » inscrite dans le réseau Natura 2000.

Cette inscription est un outil de protection qui est géré de manière contractuelle avec les propriétaires privés ou les gestionnaires publics.

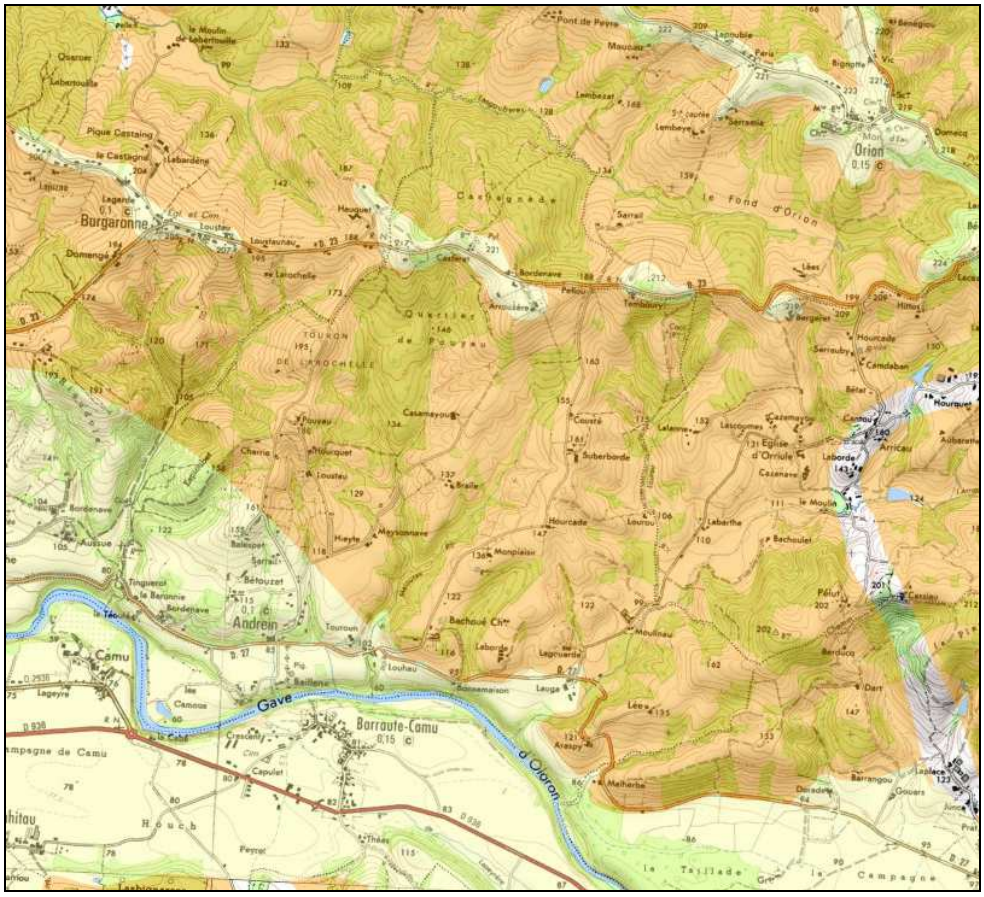
Le territoire communal est aussi concerné par une ZNIEFF de type 2 n° 720012972 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » mais celle-ci n'a qu'un rôle informatif.

3.6.1.5. Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Naturel - Mouvement de terrain.

On signalera que la cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles localise un risque moyen sur les versants (« orange » sur le plan ci-après). Le reste de la commune est cartographié en risque faible (« jaune clair » sur le plan ci-après).

Plan 15 : Cartographie du risque « retrait et gonflement des argiles »



source : BRGM

3.6.1.6. Sismicité

Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique la commune d'Andrein est classée en zone sismique 4 (aléa moyen). L'arrêté du 22/10/2010 relatif aux règles de construction parasismiques impose des prescriptions (cf. arrêté sur www.legifrance.fr).

3.6.1.7. Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles recensées sur la commune d'Andrein sont les suivantes :

Tableau 14 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : site Internet Prim.net

3.6.2. Servitudes ou contraintes liées au milieu humain

3.6.2.1. Les élevages

Les données de la DDPP indiquent 4 élevages soumis à déclaration au titre des installations classées (ICPE). La distance réglementaire à conserver entre habitat ou les futures zones constructibles et l'élevage est de 100 m pour les ICPE soumise à déclaration. Pour un élevage de canard, la densité des volailles étant inférieure à 0,75 animal-équivalent /m² sur les parcours, le rayon est de 50 m conformément à l'arrêté ministériel du 27/12/13 sur les élevages.

Les autres relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui impose une distance d'éloignement de 50 m mais la charte de la chambre d'agriculture préconise d'instaurer un rayon de 100 m pour anticiper les futurs besoins des élevages (éventuel développement qui atteindrait les seuils des ICPE et exigeraient des rayons de 100 m).

Quel que soit le régime auquel ils sont soumis (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité des distances d'implantation entre bâtiments agricoles et immeubles occupés par des tiers.

3.6.2.2. Les zones d'épandage

Les zones d'épandage agricoles liées aux élevages déclarés au titre des ICPE et celles liées aux autres élevages devraient être si possible préservées dans leur intégrité et isolées par rapport aux tiers pour éviter des éventuels conflits de voisinage. Des distances d'éloignement par rapport aux tiers sont fixées par arrêté mais la réciprocité n'est pas réglementée.

3.6.2.3. Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC)

Tableau 15 : Liste des appellations en vigueur sur la commune d'Andrein

Signes	Produits
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles de Gascogne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles du Béarn
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Tommes des Pyrénées
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan Blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté tolosan rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Jambon de Bayonne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Kiwi de l'Adour
AOC – Appellation d'Origine Contrôlé (CE)	Ossau-Iraty

(Source : site Internet de l'INAO)

4. OBJECTIFS ET PARTI D'AMÉNAGEMENT

4.1. Constat

La population communale est en constante augmentation depuis les années 2000 avec une augmentation de l'ordre de 20% en 15 ans **due à un solde migratoire qui compense le déficit naturel.** Cependant la structure se maintient en équilibre mais peut tendre vers un **vieillissement de la population si s'installe une certaine atonie de la construction**.

Aussi, on assiste comme dans l'arrondissement, à une baisse **globale de la population des ménages qui atteint à ce jour une valeur cependant élevée, de 2,6 personnes par ménage alors que pour l'arrondissement, la valeur est de 2,3 personnes/ménage.**

L'agriculture tient une place importante avec de nombreux élevages qui sont, de plus, dynamiques sur son territoire.

Le rythme de construction demeure cependant assez faible, de 0,8 logement/an.

Les milieux naturels sont préservés avec des ruisseaux affluents du Gave d'Oloron intégrés dans le réseau Natura 2000 du Gave d'Oloron.

Les paysages sont typiques avec de nombreuses et belles vues panoramiques vers le Sud, sur les Pyrénées.

4.2. Objectifs

La municipalité souhaiterait donc maintenir la dynamique de sa population et perdurer le renouvellement des ménages tout en conservant la qualité de vie par une ouverture à l'urbanisation limitée.

Consciente de l'importance de l'agriculture et de l'énergie des exploitants agricoles, elle ne veut pas que cette ouverture se fasse au détriment du développement de leurs activités ; pour cela, elle envisage d'éloigner les zones constructibles des exploitations d'élevage et d'éviter les terres d'épandage, au mieux d'essayer de s'en éloigner.

De même, elle a aussi pris le parti de préserver la qualité de son cadre de vie, à savoir les vues paysagères et les milieux d'intérêt écologiques.

L'ouverture à l'urbanisation s'effectuera en fonction du juste besoin démographique, dans le respect du code de l'urbanisme, et dans l'attente d'un PLUi à l'échelle intercommunautaire, à une échéance de 10 ans.

4.2.1. Choix en matière démographique

L'évolution démographique indique que la population augmente en moyenne de 1,5 nouveaux habitants par an.

Si l'on envisage le scénario d'une croissance démographique au même rythme actuel, la commune accueillerait sur les 10 prochaines années, 15 nouveaux habitants.

Dans l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages qui diminuerait de 2,6 à 2,3 pour égaler d'ici 10 ans la moyenne de l'arrondissement, il faudrait (15 : 2,3) 6,5 résidences principales supplémentaires pour accueillir ces 15 nouveaux habitants.

Toujours dans cette hypothèse théorique d'une réduction de la taille moyenne des ménages à 2,3, il faudrait pour loger les 134 habitants actuels, 58 résidences principales, soit 6 résidences principales supplémentaires (58-52).

Si l'on tient compte que certaines résidences principales deviennent vacantes ou transformées en résidence secondaire, on peut estimer que 3 résidences seront perdues sur une période de 10 ans. Cependant le rythme de reconquête du nombre de logements vacants peut être le même, donc au final une compensation totale.

En appliquant un coefficient de rétention de 30 % aux 12,5 futures résidences principales (6,5+6), le nombre d'ouvertures à l'urbanisation nécessaires pour satisfaire les 12,5 résidences serait de 16 logements environ.

En conclusion, pour répondre aux besoins induits par le desserrement des ménages avec le même rythme de croissance, il apparaît raisonnable de se fixer un besoin de 16 à 20 logements neufs.

4.2.2. Préserver les activités et exploitations agricoles

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il peut s'en suivre :

- Un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- Des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.).

L'agriculture est très présente sur la commune. Il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle et future.

- En préservant au maximum le terroir agricole : les terrains qui sont voués à la construction sont pour la plupart entre le bâti existant ou en limite de ce dernier, et dépourvu de réseau d'irrigation et de drainage
- En éloignant les futures zones urbanisables des installations d'élevages à plus de 100 m (que les élevages soient classés au titre des ICPE ou soumis au RSD) si le développement de celles-ci ne pourrait s'effectuer que dans la direction de l'urbanisation. Cependant, dans le cas où l'élevage serait déjà gêné par des habitations existantes ou d'autres éléments à distances réglementaires tels que les cours d'eau, dans ce cas, les seules distances réglementaires seront respectées (50 m ou 100 m).
- En évitant au maximum les terres utilisées pour l'épandage.

4.2.3. Préserver l'environnement

Les ruisseaux affluents du Gave d'Oloron, les haies, bosquets et prairies permanentes sont des habitats d'intérêt et constitutifs de la trame verte et bleue du territoire.

Afin de préserver les continuités écologiques et de ne pas dégrader la qualité des habitats des ruisseaux, un éloignement de 5 m a été prévu entre toute parcelle urbanisable et les ruisseaux aériens.

En limitant l'urbanisation aux zones déjà urbanisées, les coupures à l'urbanisation proposées par le diagnostic écologique seront systématiquement respectées.

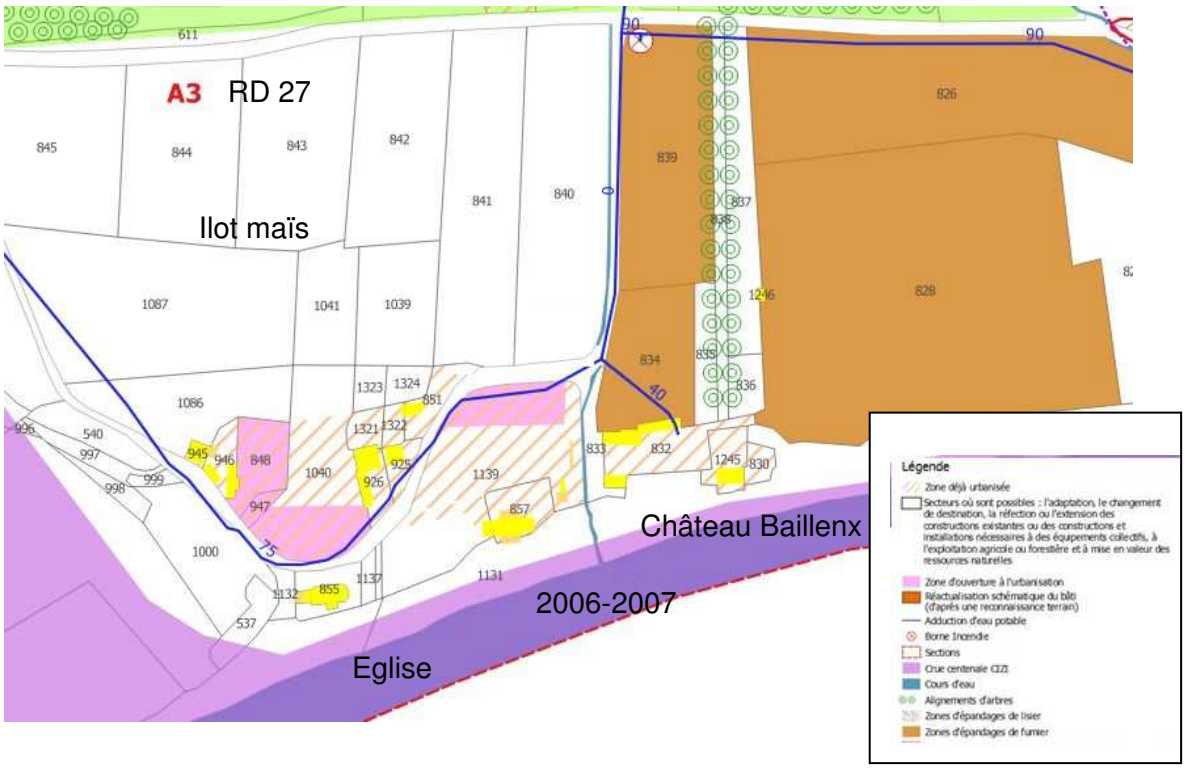
Aussi il a été écarté les terrains qui présentaient des contraintes à l'assainissement autonome (trop pentus ou sols saturés en eau) pour éviter de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles.

4.3. Traduction sur le document graphique réglementaire

Sur cette commune, il n'existe pas de bourg bien individualisé (cf § 3.2.2) mais une agglomération principale au Nord de la mairie « Quartier Bouillou », un quartier autour de l'Eglise « Quartier de l'Eglise » et un quartier au développement relativement récent à l'Ouest du territoire « Quartier Labarounie », le long de la RD 27.

Il a été privilégié de densifier ces quartiers :

■ **Quartier de l'église**



Il est souhaité de renforcer ce quartier en ouvrant à l'urbanisation les jardins et parcs conséquents des habitations. On applique ici la méthode « BIMBY[1] » (densification

[1] *BIMBY : Build in my back yard -> traduit "construire dans mon arrière-cour"*

pavillonnaire) préconisée par le Ministère qui consiste à densifier au maximum les espaces déjà urbanisés.

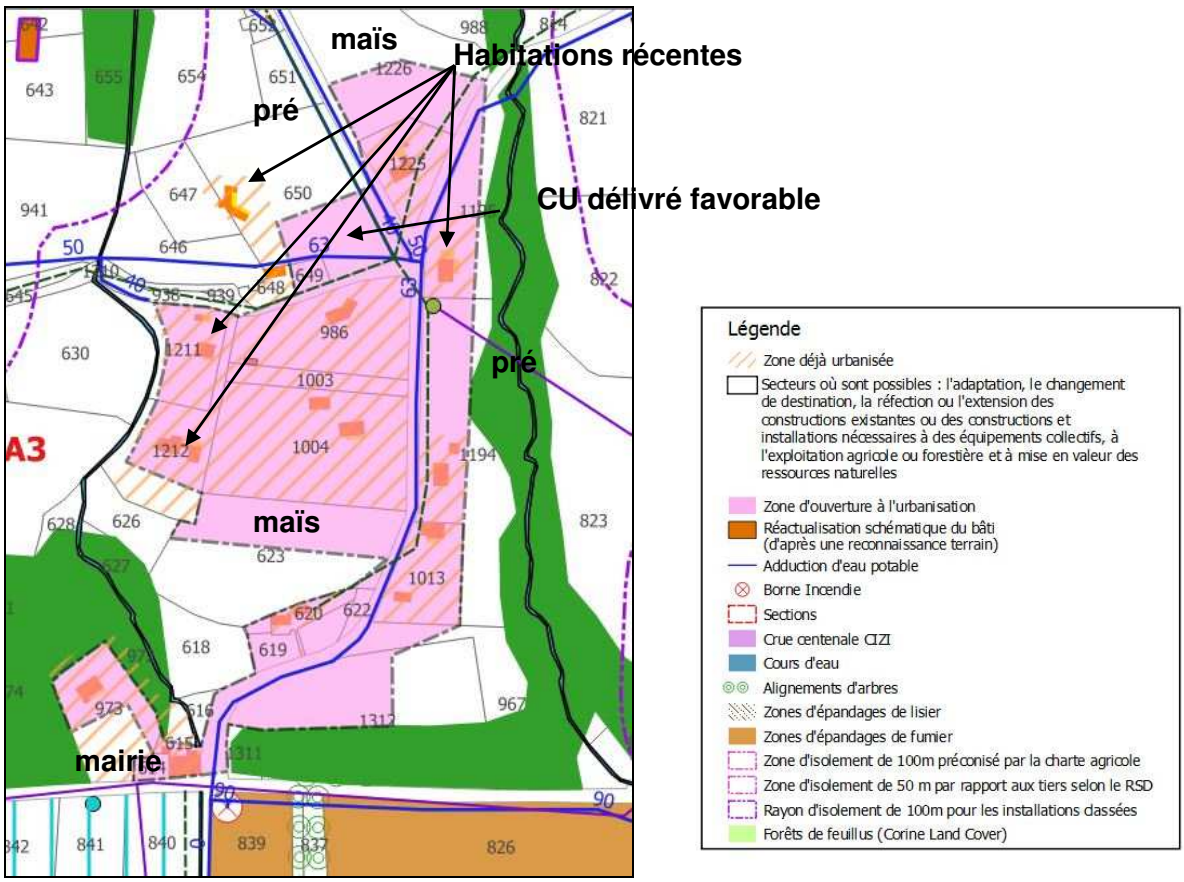
La desserte incendie pourra y être assurée par un poteau existant situé le long de la RD 27.

Le réseau AEP se trouve sous la voie communale de l'Eglise et permettra les branchements nécessaires. La ligne électrique aérienne y est aussi présente.

Au niveau de l'assainissement autonome, ce quartier est classé par la carte d'aptitude des sols à l'assainissement « moyennement favorable ». Il n'y aura donc pas de rejet des eaux prétraitées en milieu superficiel, le sol pourra ainsi jouer un rôle épuratoire supplémentaire.

Ce quartier sera renforcé avec l'ouverture de 3 lots supplémentaires pour une surface de 4167 m²).

■ **Quartier Bouillou**



Ce quartier constitue l'agglomération principale du territoire mais les parcelles autour de la mairie, de par leur topographie ou occupations du sol actuelles (verger ancien, beau boisement de chêne), ne sont pas favorables à une urbanisation.

L'urbanisation de la parcelle 1312, pour la plus proche, favorisera avec l'ouverture de la parcelle 623, le rapprochement du quartier avec la mairie jusqu'à créer un «centre-bourg».

Le réseau électrique est présent ainsi que le réseau AEP. Les futures études de sol préconiseront le type de filière pour l'assainissement autonome. La sécurité incendie devra être éventuellement renforcée pour l'ouverture de la parcelle 1226, située à plus de 400 m du poteau incendie.

Pour l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle, il a été regardé de très près, l'élevage de canards « Moureu » situé à l'Est. Il a été pris en compte le rayon réglementaire des parcours de canard qui est de 50 m (lorsque la densité sur les parcours est inférieure à 0,75 animal-équivalent/m²) et celui de 100 m du bâtiment d'élevage (cf plan en annexes n°1). D'après l'exploitant et la réglementation de ce type d'élevage de canards, les parcours ne pourront pas s'étendre vers l'Ouest à cause de l'éloignement imposé par rapport au cours d'eau et de la zone habitée. Ainsi cette partie constructible de la parcelle 1226 ne gênera pas l'élevage ni éventuellement de futurs besoins d'extension. A noter que le bâtiment situé à l'Ouest du bâtiment d'élevage est un bâtiment de stockage bois et ne pourra pas être utilisé pour de l'élevage (d'après l'exploitant).

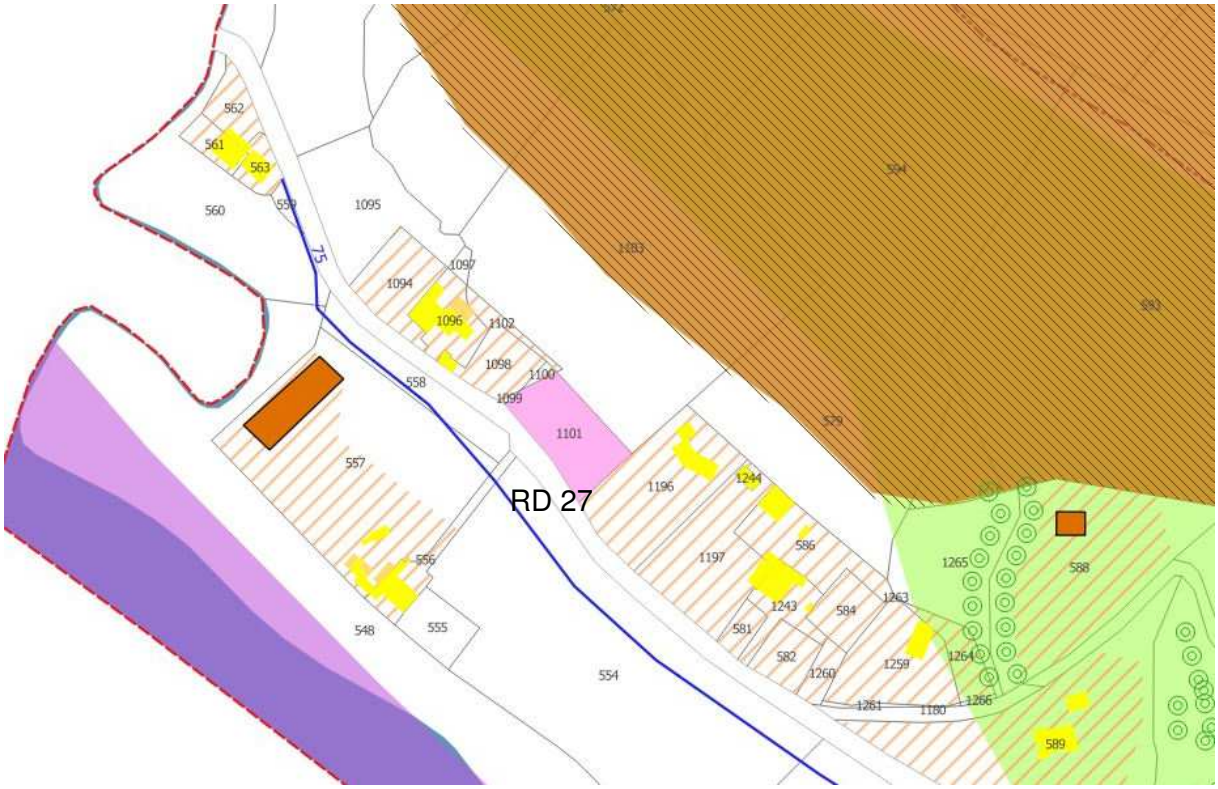
Aussi la partie constructible de la parcelle 1194 est plane et située en partie haute du bassin versant du ruisseau « Sans nom ». Elle se trouve éloignée à plus de 15 m du ruisseau et de sa ripisylve, lequel appartient au réseau Natura 2000 du Gave d'Oloron.

Pour ce quartier, il a été tiré profit des grandes superficies de parcs et jardins pour les ouvrir à l'urbanisation (7810 m² soit 40,73 % de la zone urbanisable).

Les accès à l'arrière des parcelles ont été réservés pour la poursuite de leur exploitation agricole et la surface empiétée des parcelles n'impactera pas leur viabilité agricole.

Ce quartier sera renforcé avec l'ouverture de 13 lots supplémentaires pour une surface de 1,9435 ha.

■ **Quartier Labarounie**



Pour ce quartier ayant accueilli ces dernières années 4 habitations récentes, il n'est prévu que le comblement d'«une dent creuse» (parcelle 1101). L'accès à cette parcelle est possible par les parcelles à l'Ouest (1098,1099 et 1100) ; de la sorte, il n'y aura pas de sortie directe supplémentaire sur la RD 27. Le raccordement aux réseaux eau potable et électrique nécessitera éventuellement une permission de voirie auprès du conseil Départemental (réseau de l'autre coté de la RD 27). Les recommandations du SPANC devront être suivies. La sécurité incendie devra être étendue à ce quartier.

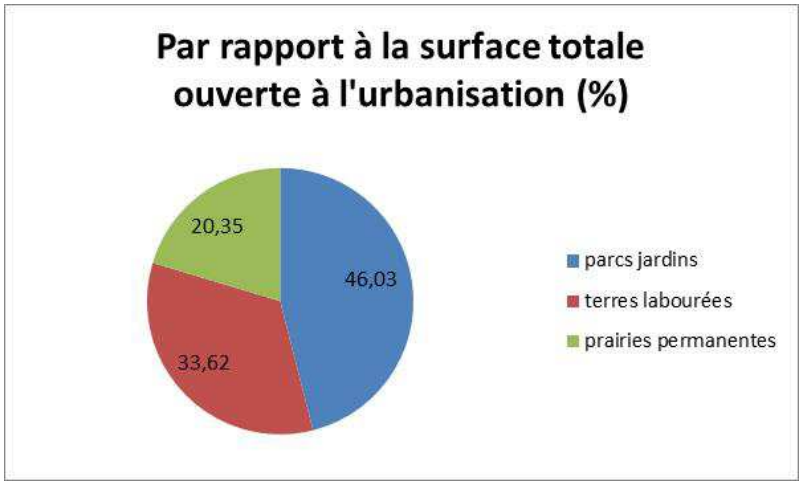
Cette parcelle appartient à un ilot cultivé en maïs de 2,6 ha. Elle est en partie cultivée et pour autre partie recouverte de friches arbustives (ronce, saule, platane). Son urbanisation sera sans impact agricole car l'ilot reste accessible par divers accès et elle ne représente que 4,7 % de la surface totale.

CC ANDREIN - Ouvertures à l'urbanisation Septembre 2018						
Quartier	**Section**	**parcelles**	**Surface mesurée graphiquement (m²)**	**Nombre de lots indicatif**	**Observations**	
Quartier Bouillou	A3	partie 1312	3100	2	parc entretenu par moutons face à la mairie bande de 3 m réservée pour accès à la partie restante de la parcelle	
		partie 623	3570	2	parcelle maïs de 8300 m² (restera 4730m²) drainage préalable éventuellement nécessaire Accès à créer de 4 m de large distinct de l'accès agricole à partir de la voie communale de Burgaronne	
		partie 1004	3210	2	jardin d'une habitation de 7800 m² environ - Accès et raccordement aux réseaux à partir de la voie communale de Burgaronne	
		partie 986 et partie 1003	1500	1	jardin et verger d'une habitation	
		partie 1194	2420	2	prairie permanente pouvant être pacagée - autre partie restante de la prairie pentue L'accès est maintenu par le coté Est de la parcelle depuis l'habitation de la parcelle 1194	
		partie 1226	2760	2	Terre labourée de 8863 m² environ (reste 6103 m² -> exploitables sur le plan agricole) 1 lot de 1400 m² et 1 lot de 1360 m² accessibles à partir de chaque voie communale : route de Casamayou et route de Burgaronne Nécessitera la mise en place des moyens de lutte incendie (réserve ou poteau incendie) Zone constructible située à100 mdu bâtiment d'élevage de Moureu et à 50 m des parcours de l'élevage	
		partie 650	2530	2	prairie permanente (avec partie parcelle 647) bordée au Sud par une haie de cyprès de 6 m de hauteur Restant en prairie de 4530 m²	
		649	345			
Sous-total			19435	13		
Quartier Labarounie	A3	1101	1230	1	parcelle insérée entre le bâti existant et en partie cultivée en maïs : appartient à un ilôt agricole de 2,6 ha environ avec parcelles 1103, partie 572, 573 et 565 Accès par parcelles 1098, 1099 et 1100 - permission de voirie à demander éventuellement au CD 64 pour raccordement aux réseaux éventuellement nouveau PI ou réserve incendie à mettre en place	
Sous-total			1230	1		
Quartier Eglise	A3	partie 1139	1306	1	parc	
		partie 1040	1500	1	parc	
		947 et 848	1361	1	jardin de 198,8 m²	
					parc de 1162 m²	
Sous-total			4167	3		
Total			**24832**	**17**	**Moyenne /lot**	**1461**

4.4. Synthèse

Il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation **une surface de 2,4 ha, soit un total d'environ 17 lots** potentiels (moyenne de 1461 m²/logement).

Figure 10 : Part de consommation par type d'occupation de sol



Les ouvertures à l'urbanisation consomment sur près de la moitié de leur surface totale, des parcs ou jardins d'habitations.

Sur ces 17 lots, on peut considérer que 12 seront effectivement construits à cause d'une rétention foncière de 30 % environ. Aussi on peut estimer que 3 logements pourraient être utilisés pour le desserrement de ménages. **Les 9 lots restants pourront accueillir 21 nouveaux habitants (avec 2,3 personnes/ménage).**

A raison d'un rythme de construction de 0,8 logement/an qui peut être amené à s'accélérer soit par l'attractivité croissante du village et /ou la libération des terrains suite à l'effet de constructibilité de la carte communale, **ce prévisionnel sera atteint (avec une rétention malgré tout de 30 %) dans à peu près 10 ans**.

A titre de comparaison, sur les 10 dernières années, il a été évalué une consommation de 3,722 ha pour 10 permis de construire soit une moyenne de 3722 m²/ habitation.

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

Une carte communale ne possède pas de règlement à l'instar des PLU, permettant de cadrer les implantations des futures habitations et les dispositions architecturales du bâti. On ne peut donc se permettre au stade de la définition du projet d'une carte communale, que d'éviter.

5.1.1. Mesures d'évitement liées aux milieux naturels

L'évaluation environnementale a permis d'intégrer les enjeux de protection environnementaux.

Le réseau Natura 2000 présent est celui du réseau hydrographique du gave d'Oloron. Afin de préserver ses habitats et espèces, il est préférable de ne pas dégrader son chevelu hydrographique que ce soit au niveau de ses habitats aquatiques comme au niveau des milieux terrestres connexes.

En conséquence, des mesures d'évitement ont été prises et sont récapitulées ci-après :

- pour les ruisseaux inscrits dans le réseau Natura 2000 : un éloignement des zones constructibles à plus de 10 m a été privilégié : la partie plane constructible de la parcelle 1194 se trouve ainsi éloignée à plus de 15 m du ruisseau « Sans nom » et de sa ripîsylve

- pour les autres ruisseaux, affluents du Gave d'Oloron, mais exclus de la ZSC du Gave d'Oloron : il a été préféré d'éloigner les parties constructibles de 5 à 6 m des berges ou de la ripisylve des ruisseaux (lorsqu'elle existe) de façon à limiter ou ne pas constituer d'éventuelles sources de pollution des eaux ou dégradation des ripisylves voire même à favoriser la reconstruction d'une ripisylve

- les haies, alignements d'arbres, bosquets et zones humides ont été complétement épargnées pour leur intérêt écologique.

- les zones de continuité écologiques (cours d'eau, territoire de bocage) ont été évitées.

- enfin, afin de garantir le bon fonctionnement de l'assainissement autonome des parcelles, les préconisations du SPANC seront suivies.

5.1.2. Mesures d'évitement liées au milieu agricole

Des périmètres d'isolement autour des bâtiments d'élevage (100 m pour les bâtiments classés ICPE et 50 m pour les bâtiments d'exploitations au RSD ou pour un parcours de volailles dont la densité est inférieure à 0,75 animal-équivalent/m²) ont été respectés pour maintenir ou permettre le développement de l'activité agricole.

Aussi les futures zones constructibles concerneront pour près de la moitié de leur surface totale, des parcs ou jardins d'habitations (parcelles OA3 848, 947, 986p, 1003p 1004p, 1040p et 1139p) ; ce qui évitera la consommation d'espaces agricoles.

5.2. Analyse des incidences des ouvertures à l'urbanisation sur l'environnement

5.2.1. Impacts démographiques

Le document d'urbanisme favorisera des nouveaux emménagements dont ceux d'une population plus jeune. Il permettra d'atteindre d'ici 10 ans, une démographie aux environs de 155 habitants.

5.2.2. Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques

Le développement des zones constructibles a été privilégié aux parcelles limitrophes du bâti existant voire à l'intérieur du bâti existant. De plus, les nouvelles constructions seront réalisées dans les nouvelles normes énergétiques.

Les déplacements pendulaires domicile-travail des nouveaux habitants seront négligeables sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet n'aura aucun impact sur la qualité de l'air et sur les changements climatiques.

5.2.3. Impacts sur les milieux aquatiques, la ressource en eau et sur les sols

La majorité des zones constructibles est implantée sur des sols plats et sains, leur urbanisation sera donc sans effet sur l'érosion des sols.

Le projet de carte communale envisage 17 nouvelles constructions sur 2,48 ha sur l'ensemble de la commune. Avec une imperméabilisation moyenne de l'ordre de 400 m²/lot, cela représente jusqu'à 0,68 ha imperméabilisé répartis sur trois quartiers. Cette imperméabilisation sera de plus échelonnée sur 10 ans. L'imperméabilisation des sols est négligeable (moins de 0,1 % de la surface du territoire communal).

Les risques de pollution sur les eaux superficielles et souterraines peuvent aussi provenir d'un assainissement non-collectif (ANC) déficient mais le suivi des recommandations du SPANC permettront de limiter ces risques.

La conservation des haies et ripisylves des ruisseaux contribuera à préservation de la qualité des milieux aquatiques ainsi qu'à la qualité des eaux souterraines.

La ressource du SAEP du Saleys et des Gaves sera peu sollicitée : besoin total sur 10 ans de 1260 m^3 pour 21 nouveaux habitants supplémentaires

Le projet aura un impact négligeable sur les milieux aquatiques, la ressource en eau et sur les sols.

5.2.4. Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers

Ce projet de carte communale respecte l'objectif de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers puisque près de la moitié des ouvertures à l'urbanisation ne concernent que des parcs de propriétés bâties, le restant étant sur 7560 m² constitués de terres labourées, et sur 5295 m² de prairies. Aucune propriété boisée ne sera concernée.

Ce projet de carte communale diminuera la surface de terres agricoles de 0,38 % (par rapport à la surface comptabilisée par le RPG 2016).

L'urbanisation des 10 extrémités de parcelles agricoles sera échelonnée sur 10 ans maximum et leur exploitation sera maintenue jusqu'à leur construction.

L'impact sur la consommation des espaces agricoles avec une conversion de 12 855 m² de zone agricole en zone urbanisable est négligeable (1461 m²/futur lot). A titre de comparaison, sur les 10 dernières années, il a été consommé 37222 m² pour 6 constructions, 2 réaménagements et deux extensions d'habitations soit 3722,2 m²/logement.

5.2.5. Incidences sur la biodiversité

5.2.5.1. Impacts sur les habitats naturels

Aucun habitat d'intérêt ne sera concerné.

5.2.5.2. Impacts sur les espèces

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur les futures zones constructibles.

5295 m² de prairies permanentes (Prairies mésophiles dégradées 38.1 Code Corine) seront supprimés. Milieu intéressant sur le plan écologique mais banal à l'échelle de la région, cette suppression sera sans effet sur la biodiversité (orthoptères, papillons, zones de gagnage pour les mammifères et de chasse pour les rapaces).

5.2.5.3. Impacts sur les continuités écologiques

Le site Natura 2000 constitue à la fois un espace de continuités écologiques et une réserve de biodiversité. Ces espaces sont préservés (cf carte ci-après).

Les haies, bosquets, ripisylves et prairies, qui assurent aussi un rôle dans les continuités écologiques seront au maximum préservés. La suppression des 5295 m² de prairies au niveau du quartier Bouillou n'auront aucune incidence sur les continuités du territoire.

5.2.5.4. Conclusion

Ce projet n'affectera pas la biodiversité.

5.2.6. Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000

Les habitats naturels recensés au sein de zone Natura 2000 «ZSC Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche» ne sont pas concernés par les ouvertures à l'urbanisation : la basse terrasse du Gave n'est pas urbanisée et, pour les affluents, seul le

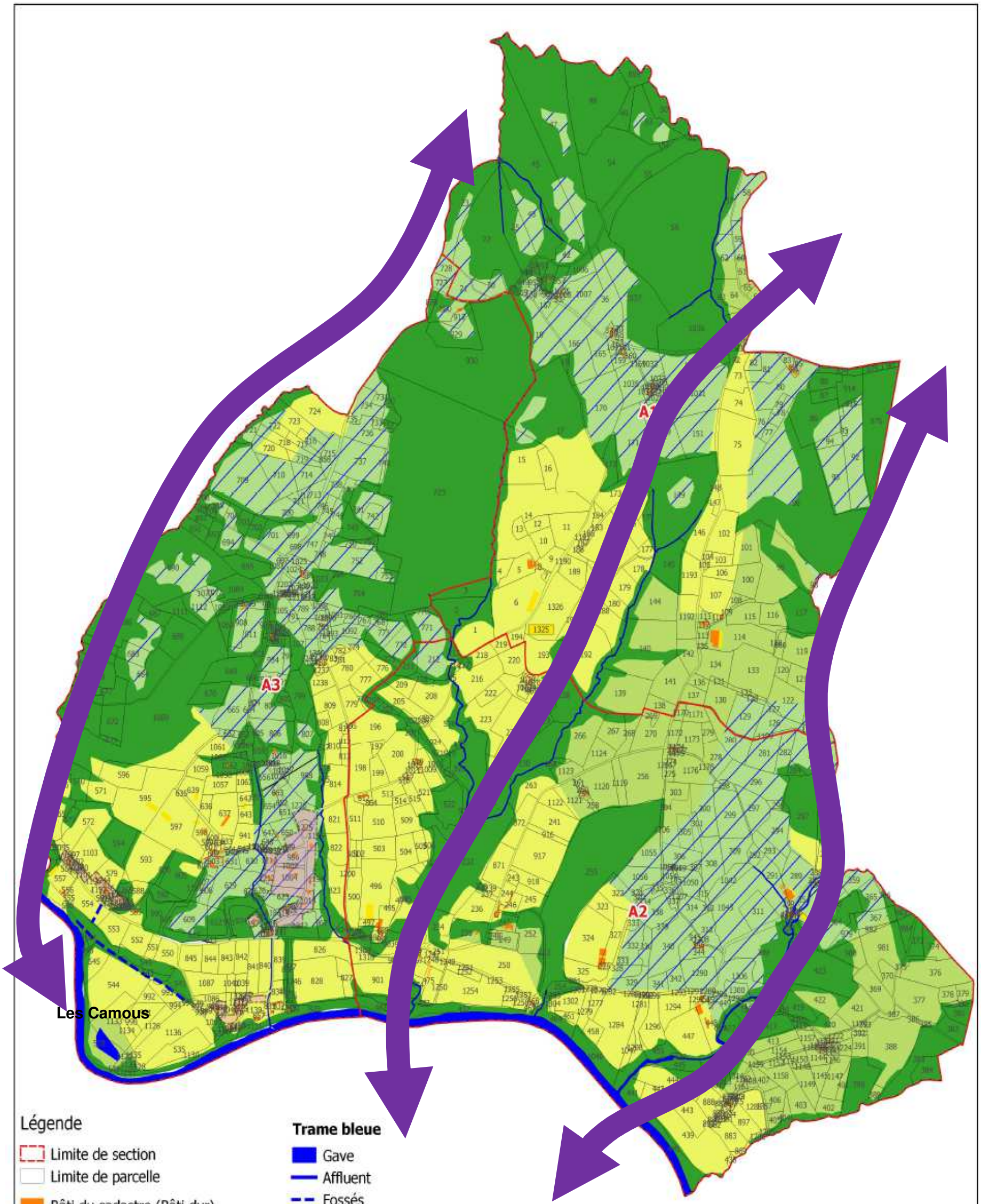
ruisseau « sans nom » serait concerné par les ouvertures à l'urbanisation des parcelles 1226 et 1194 mais celles-ci se trouvent à plus de 15 m de la ripisylve du ruisseau.

Les habitats communautaires et espèces de la ZSC n'ont pas été trouvés sur ces parcelles.

Aussi ces parcelles étant, d'après la carte d'aptitude des sols, dans des zones défavorables à l'infiltration, les recommandations du SPANC seront suivies.

Les mesures d'éloignement prises par rapport aux ruisseaux et le suivi des recommandations du SPANC sur les installations d'assainissement autonomes favoriseront le respect des objectifs de préservation des habitats aquatiques.

On peut donc conclure que ce projet de carte communale n'aura aucune incidence sur les objectifs de conservation des habitats et espèces du réseau Natura 2000.



Légende

- Limite de section
- Limite de parcelle
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du Bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Zones constructibles

Trame bleue

- Gave
- Affluent
- Fossés
- Étang

Trame verte

- Forêt de feuillus
- Prairies
- Bocage
- Haies

Autres éléments de légende

- Cultures

Coupures à l'urbanisation souhaitables

Carte communale d'Andrein

Trames verte et bleue

Échelle : 1/12 500
Format : A3
2018

0 250 500 m

B2e LAPASSADE

5.2.7. Incidences sur les viabilités, équipements publics et les déchets

Il n'y aura aucun impact sensible sur les viabilités et réseaux de la commune (cf carte en annexes n°6).

Pour la lutte incendie, 2 hydrants supplémentaires sont à prévoir : en partie Nord du quartier Bouillou ainsi qu'au niveau du quartier Labarounie.

D'autre part, il n'y aura aucun impact sur la collecte et le traitement des déchets.

5.2.8. Impacts sur les servitudes

Toutes les servitudes seront respectées.

5.2.9. Impacts sur les paysages et cadre de vie

Les ouvertures à l'urbanisation ne nécessitent aucune suppression d'espace boisé, haies, ou bosquets.

5.2.10. Sur la santé humaine

La faible envergure du projet n'a pas de répercussions sur la santé humaine.

5.2.11. Incidences cumulées avec les projets connus

D'après la consultation des sites de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et du Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE), sur les projets soumis à enquête publique, à autorisation environnementale ou même à étude cas par cas, il n'a été recensé aucun projet sur la commune d'Andrein ou dans les environs qui pourrait avoir des effets cumulés.

5.2.12. Synthèse des incidences

On peut conclure, au vu de l'étude d'incidences, que le projet de zones constructibles sur **2,4 ha (environ 17 lots** potentiels) **n'engendrera pas d'incidence sur l'environnement**.

5.3. Suivi des effets et indicateurs de suivi des effets du projet sur l'environnement

Conformément à l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme, **lorsque la carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale, une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, sera réalisée au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation**, selon les critères, indicateurs et modalités qui auront été retenus dans le rapport de présentation, pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

La municipalité tiendra à jour annuellement un tableau comprenant des indicateurs sur la consommation d'espace/sur la gestion et/ou extension des réseaux/la ressource en eau potable/sur la gestion des déchets/ comme suit :

SUIVI DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

	Total Production de Surfaces urbanisées	% superficie totale (ha)°	Consommation de Surfaces agricoles (ha)°	% superficie totale	Consommation d'espaces parcs et jardins (ha)°	% superficie totale	Nombre de logements	Augmentation habitants	Extension réseaux			Accroissement Consommation d'eau potable (m3)	Accroissement Déchets	Surfaces de milieux naturels détruits par an (ha) (1)			Surfaces de milieux naturels créées par an (ha)			BILAN (accroissement ou réduction de surfaces de milieux naturels par an (ha)		
									Eau potable	Electrique	Incendie			haie	bois	Autre	haie	bois	Autre	haie	bois	Autre
Carte communale 2018	2,4	0,31					17															
2019									/			0	0									
2020									/			0	0									
2021									/			0	0									
2022									/			0	0									
2023									/			0	0									
2024									/			0	0									
TOTAL																						

Superficie du territoire communal (ha)	780
Consommation en eau (en litres) /habitant/an	150
Productions déchets par habitant/an (kg)	370

(1) : la suppression n'est pas induite par l'urbanisation mais peut être inhérente à l'exploitation agricole, à divers projets d'infrastuctures, etc…

5.4. Méthodes d'évaluation

L'évaluation environnementale a été menée par le chargé de projet de la carte communale, LAPASSADE Lydie, dès l'enclenchement de la mission en prévenant tout d'abord la municipalité que pour chaque ouverture à l'urbanisation, il conviendrait de s'interroger sur ses incidences environnementales.

Ainsi il a été mené d'emblée un état initial du site et le diagnostic agricole de la commune pour appréhender tous les enjeux du territoire. Le diagnostic agricole a été établi par consultation et exploitation des données Agreste puis par envoi d'un questionnaire aux exploitants ayant le chef-lieu d'exploitation sur la commune et un entretien avec ceux-ci.

Après avoir collecté toutes les informations mises à disposition du public sur les différents sites (SIGORE, PIGMA, INPN, GEORISQUES, …), consulté le DOCOB synthèse du diagnostic du Gave d'Oloron…) et analysé des photographies aériennes, des inventaires de terrain ont été menés par l'expert écologue Ronan LATTUGA. Ils ont été réalisés en deux phases. La première phase a couvert tout le territoire de la commune en février 2017 et a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux

La deuxième phase a porté sur un inventaire plus précis des zones à fort enjeux naturalistes (abords des ruisseaux) qui ont été repérées et cartographiées. Elle s'est déroulée en juin 2017 parce que la saison était plus propice à la reconnaissance et parce que les zones d'ouverture à l'urbanisation avaient été définies. Elle a débouché in fine sur la définition, à l'échelle du territoire communal, de la Trame verte et bleue. De ce fait il a pu être évité les zones à enjeux écologiques.

Aussi à chaque fois que le zonage variait et concernait une nouvelle parcelle, les mêmes interrogations sur leurs incidences en termes de répercussions environnementales se posaient.

Après avoir consulté les gestionnaires de réseaux, la Municipalité a pu projeter le zonage en connaissance des futurs investissements qu'elle aura à mettre en œuvre.

Une réunion avec les personnes publiques concernées a été organisée le 14/11/2017.

6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

6.1. Conformément à l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme,

Compatibilité avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer;

3° Les plans de déplacements urbains;

4° Les programmes locaux de l'habitat;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Andrein n'appartient pas à un territoire qui applique un des schémas, programmes et plans cités ci-dessus.

6.2. Conformément à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme,

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière

Le PCET du département 64 comme indiqué par le Porté à connaissance de la Préfecture n'est pas disponible et n'est pas non plus indiqué comme PCET applicable sur le site de l'ADEME.

Le document d'urbanisme a pris en compte le Schéma Régional des forêts pyrénéennes de 2006 réalisé par l'ONF.

6.3. Conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme,

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux

7° Les chartes des parcs nationaux

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

6.3.1. Le SDAGE

4 orientations fondamentales constituent le socle du Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté le 01/12/2015, dans la continuité du SDAGE-PDM précédent :

Tableau 16 :Compatibilité avec le SDAGE

Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables	
Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts.	
Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.	Cf ci-après
Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux.	
Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques.	
Orientation B - Réduire les pollutions	
Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles.	
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.	
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.	Respect des prescriptions sur les assainissements autonomes et du suivi du SPANC
Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.	
Orientation C - Améliorer la gestion quantitative	
Approfondir les connaissances et valoriser les données.	
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique.	Ressource peu sollicitée : besoin pour 23 habitants supplémentaires
Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.	
Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières…	
Réduire l'impact des aménagements et des activités.	Zones constructibles éloignées des petits cours d'eau (en taille) de 5 à 6 m
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral.	
Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments.	Aucune continuité écologique ne sera impactée
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.	Zones humides identifiées et non impactées
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.	Aucune zone constructible ne se trouve dans le périmètre défini par la CIZI

6.4. Conformément à l'article L 131-2 du code de l'Urbanisme

La carte communale doit prendre en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

6.4.1. Le SDRADDET

Il est phase de concertation.

6.4.2. Le SRCE

Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE ont été cependant pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

Les ouvertures à l'urbanisation ne concernent que des parcelles localisées à proximité des espaces déjà urbanisés, ne fragmentant pas les milieux naturels. De plus, les milieux humides et les cours d'eaux traversant la commune sont préservés.

6.4.3. Schéma Régional des carrières

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

La Carte communale est compatible avec le Schéma Départemental de carrières.

6.4.4. Compatibilité avec le SRCAE

Le SRCAE en vigueur sur la région Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

Les orientations et objectifs sont les suivants :

Tableau 9 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE de la région Aquitaine

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1: Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphérique et de s'adapter au changement climatique OR7 : Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	**OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports**	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	**OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports**	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR6 : Assurer une gouverniance régionale visant à encadrer le développement des projets Bois Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et écomatériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air **OR 5 :** Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4: Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Le projet de carte communale est cohérent avec ces objectifs et possède une si petite enveloppe de zones constructibles qu'elle ne peut être incompatible.

6.4.5. Comptabilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)

La commune d'Andrein est une des communes dans lesquelles sont situées les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne (surface indicative des zones concernées) du SRE, lequel a été annulé par Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 12 février 2015, adressée à M. le Préfet de la Gironde, annulant le Schéma régional Éolien d'Aquitaine.

Aucune incidence du S3REnR sur le projet de carte communale et réciproquement.

6.4.6. Comptabilité avec Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine

La carte communale ne possède aucune incidence vis-à-vis du Schéma régional des Véloroutes et voies Vertes d'Aquitaine.

6.5. Compatibilité avec les documents communaux des communes limitrophes

Le projet de carte communale est compatible avec les documents d'urbanisme des communes voisines :
- Burgaronne au Nord-Ouest,
- Orion au Nord-Est,
- Sauveterre de Bearn à l'Ouest,
- Orriule à l'Est,
- Laas au Sud-Est,
- Barraute-Camu au Sud

Plan réglementaire au 5000 ème

COMMUNE D'ANDREIN (64)

CARTE COMMUNALE



ANNEXES

B2e LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

Annexes

Annexe 1 : Diagnostic agricole _____ *85*
Annexe 2 : Carte d'aptitude des sols _____ *86*
Annexe 3 : Tableau des Permis de construire avec leurs surfaces _____ *87*
Annexe 4 : Carte des Servitudes d'Utilité Publique _____ *88*
Annexe 5 : Carte des servitudes et contraintes _____ *89*
Annexe 6 : Carte des Réseaux AEP et électrique et futures zones constructibles _____ *90*
Annexe 7 : Délibérations _____ *91*
Annexe 8 : Dossier des Avis _____ *92*
Annexe 9 : Avis du SPANC sur les ouvertures à l'urbanisation _____ *93*
Annexe 10 : Conclusions du Commissaire-enquêteur suite à l'enquête Publique _____ *94*
Annexe 11 : Avis favorable du Préfet sur la demande de dérogation pour la constructibilité limitée, au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme _____ *95*

Annexe 1 : Diagnostic agricole

- **Tableau de synthèse du diagnostic agricole**
- **Carte agricole et forestière**

  - RPG 2016

- **Carte des épandages et des rayons d'élevage**

  - Parcelles irriguées et drainées

  - Epandages de lisier et de fumier

  - Rayons générateurs et rayons d'éloignement des bâtiments d'élevage classés RSD et ICPE et des parcours de volailles classés ICPE

Nom de l'exploitant	Age	Actifs	SOUHAIT: DEVELOPPEMENT OU MAINTIEN A L'IDENTIQUE DE L'EXPLOITATION	Souhait de la Prise en compte des parcelles d'épandage dans le document d'urbanisme	Extension du plan d'épandage	Succession connue de l'exploitation	Temps d'acheminement	Transformation des produits à la ferme	Besoin en bâtiments et autre	Chef lieu dans la commune
1	52	1	poursuite à l'identique	OUI	NON	NON	10	NON	NON	OUI
2	49	2	extension	OUI	NON	OUI en 2019	10	OUI	OUI	OUI
3	55	1	poursuite à l'identique		NON	OUI AVANT 2022	0 à 20	NON	NON	OUI
4	52	1	poursuite à l'identique		NON	NON	0	NON	NON	OUI
5	44	1	poursuite à l'identique	OUI	NON	NON	0	NON	NON	OUI
6	39	2	poursuite à l'identique	NON	NON	NON	30	NON	NON	LICHOS
7	50	3	poursuite à l'identique	NON	NON	Fils vient de s'installer dans la GAEC	5 à 10	NON	OUI	BOUILLON
8	50	3	extension	OUI	NON	OUI en 2016	10	NON	NON	ORIULE
9	66	3	extension	/	/	OUI en 2028	20	/	NON	LAAS
	Total	**17**								

SYNTHESE ENQUETE AGRICOLE

													Type de culture				Type d'élevage		
Nom, prénom	**Âge**	**Gestion de l'exploitation**	**ICPE**	**Nombre d'actifs**	**PROPRIETE**	**FERMAGE OU MISE A DISPOSITION**	**SAU communal**	**PROPRIETE**	**FERMAGE**	**SAU hors communal**	**SAU total /exploitation**	**Maïs**	**Prairie fauchée**	**Prairie paturée**	**Vignes**	**Autres**	**Bovins**	**Ovins**	**Canards**
1	52	EARL	NON	1	14,12	14,52	28,64	0,00	0,00	0,00	28,64	8,93	10,00	9,30		0,41	14,00		540,00
2	49	EARL MOULINAOU	OUI	2	37,50	1,50	39,00	25,00	0,00	25,00	64,00	12,00	27,00				115,00		900,00
3	55		NON	1	30,00	30,00	60,00	25,00	15,00	40,00	100,00	12,00	20,00	28,00			90,00		
4	52	EARL	NON	1	0,00	20,80	20,80	0,00	0,00	0,00	20,80	10,5	10,3						
5	44	EARL	OUI (mais pas à la DDPP)	1	52,00	0,00	52,00	0,00	0,00	0,00	52,00	25,00		16,00		11,00		36,00	4000,00
Total					133,62	66,82	**200,44**	50,00	15,00	**65,00**	**265,44**								
					133,81					**Moyenne**	**106,18**								
6	39	GAEC	NON	2	30,54	15,12	45,66	12,85	63,53	76,38	122,04	23,00	9,00			13,00			
7	50	GAEC BIAK BAT	OUI	3	33,00	17,00	50,00	37,50	18,50	56,00	106,00	18,00	22,00	37,00		36,00	110,00		6500,00
8	50	GAEC HAURIE	OUI (mais pas à la DDPP)	3	32,92	0,00	32,92	114,00	20,00	134,00	166,92	28,14	1,49	3,29					9000,00
9	66	EARL	NON	3	10	0	10	60	107	167	177	irrigué et drainé				blé tourneso l et colza			
Moyenne d'âge	**51**																		
Total					106,46	32,12	**138,58**	224,35	209,03	**433,38**	**571,96**								
							24,2 %			75,8 %									

A1

A3

A2

SARRAILH

CAPPA

LUQUET

MOUREU

MOUREU

BARADAT

AGÜER

Légende

- Limite de section
- Limite de parcelle
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)

Parcelles drainées et irriguées

- Parcelle drainée
- Parcelle irriguée

Epandage

- Epandage de lisier
- Epandage de fumier
- Epandage de lisier et/ou de fumier

Rayons d'éloignement

- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 50m (et de 100 m conformément aux préconisations de la Chambre d'Agriculture) pour un élevage soumis au RSD
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 100m pour un élevage classé ICPE
- Rayon générateur d'un parcours de volailles classé ICPE
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 50m d'un parcours de volailles classé ICPE

Sources : IGN, Agriculteurs

Carte communale d'Andrein

Carte issue du diagnostic agricole

Échelle : 1/12 500
Format : A3
2018

0 250 500 m

B2e LAPASSADE

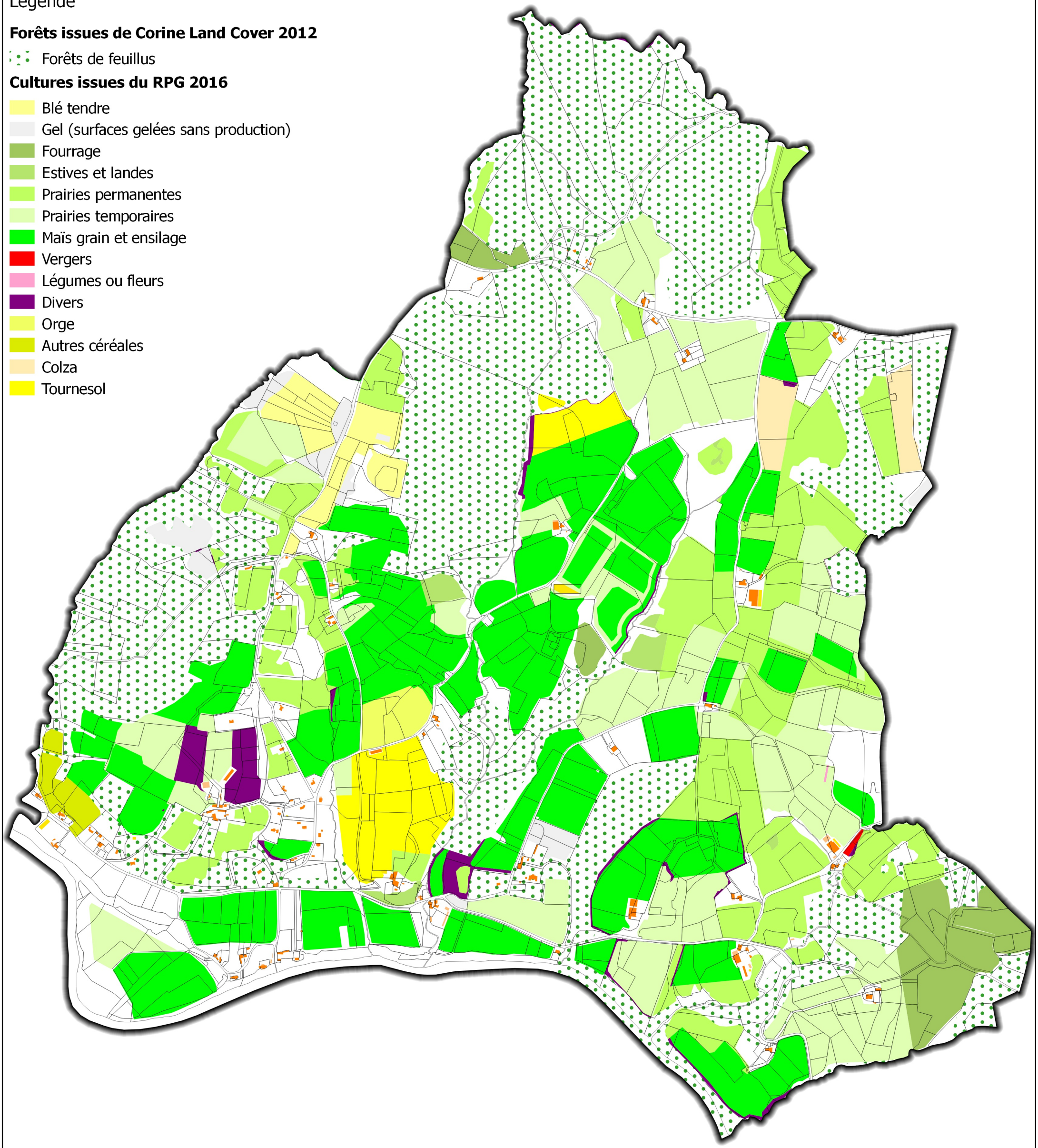
Légende

Forêts issues de Corine Land Cover 2012

Forêts de feuillus

Cultures issues du RPG 2016

- Blé tendre
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Maïs grain et ensilage
- Vergers
- Légumes ou fleurs
- Divers
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol



Légende

- Limite de section
- Limite de parcelle
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)

Sources : IGN, RPG 2016, CLC 2012

Carte communale d'Andrein

Carte agricole et forestière

Échelle : 1/12 500
Format : A3
2018

0 250 500 m

B2e LAPASSADE

Annexe 2 : Carte d'aptitude des sols

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE SAUVETERRE DE BEARN

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE D' ANDREIN

CARTE D'APTITUDE DES SOLS
A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Echelle : 1 / 5 000

Septembre 2001
N° 140211

SOGREAH
PRAUD

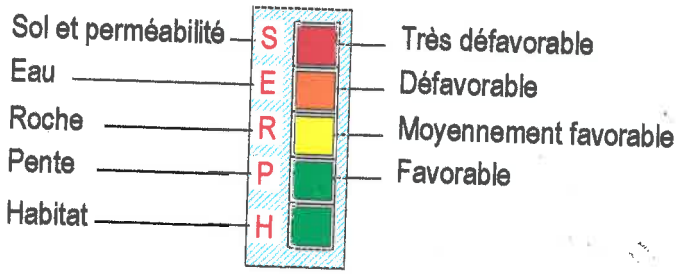
Agence de Pau

Héliopare Pau - Pyrénées - 2, avenue Pierre Angot - 64053 Pau Cedex 9 - France - Tel. : 33 (0)5 59 84 23 50 - Fax. : 33 (0)5 59 84 30 24

Busage a créer

CONTRAINTES :

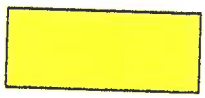
Critères :



FILIERES PRECONISEES :



Classe 1 :
Tranchées d'infiltration



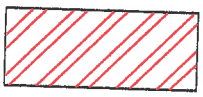
Classe 2 :
Tranchées d'infiltration surdimensionnées ou lit filtrant non drainé



Classe 3 :
Lit filtrant drainé / lit filtrant drainé + protection (surélevé avec film imperméable)



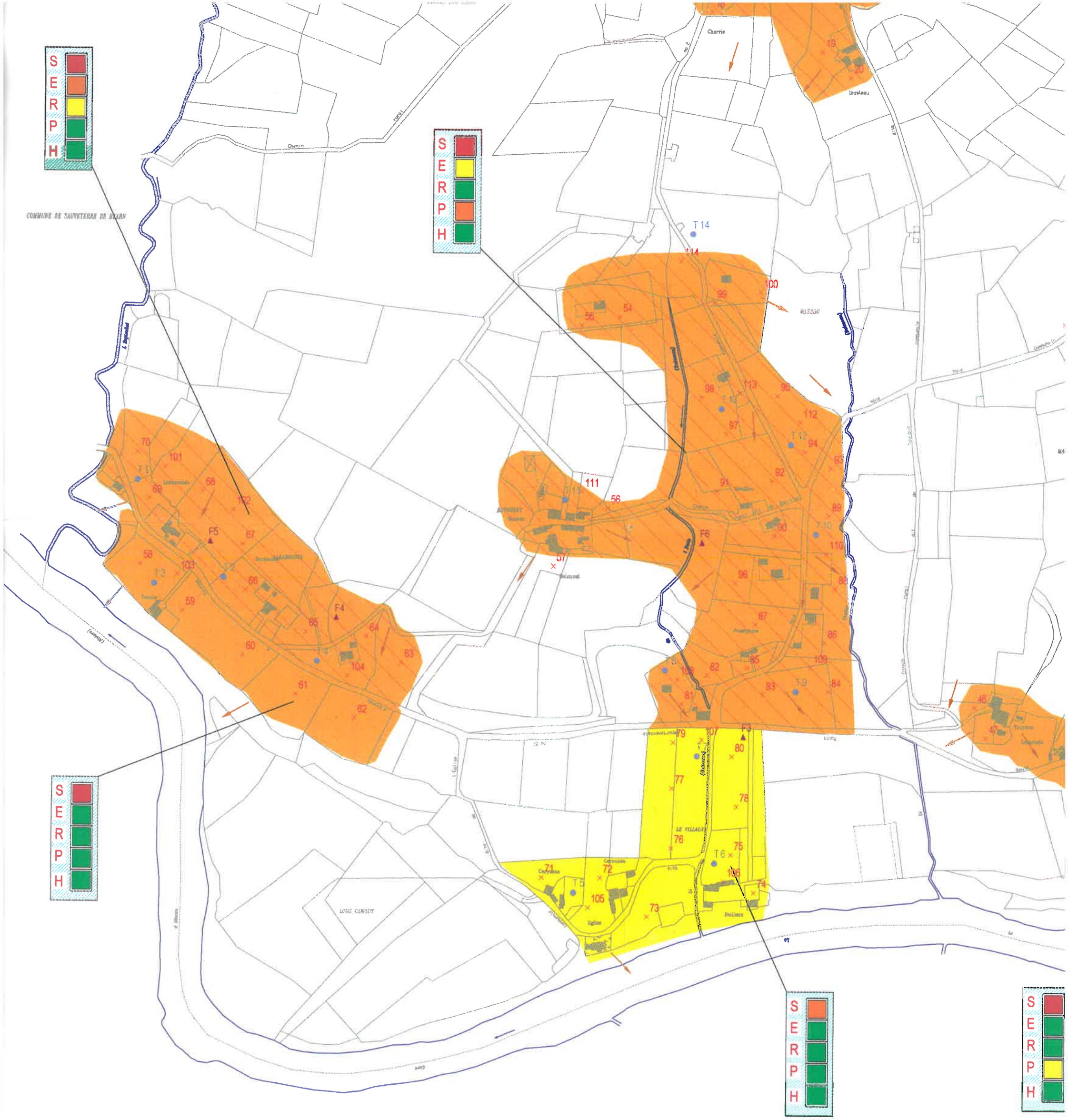
Classe 4 :
Tertre / tertre drainé



Assainissement impossible



Drainage de la parcelle


S E R P H
COMMUNE DE SAUVETERRE DE BEARN
Chemin
Charrie
Loubieau
T14
T12
T10
T9
T6
T3
F5
F4
F6
F3
LE VILLAGE
LOUS CAMBOUS

Annexe 3 : Tableau des Permis de construire avec leurs surfaces

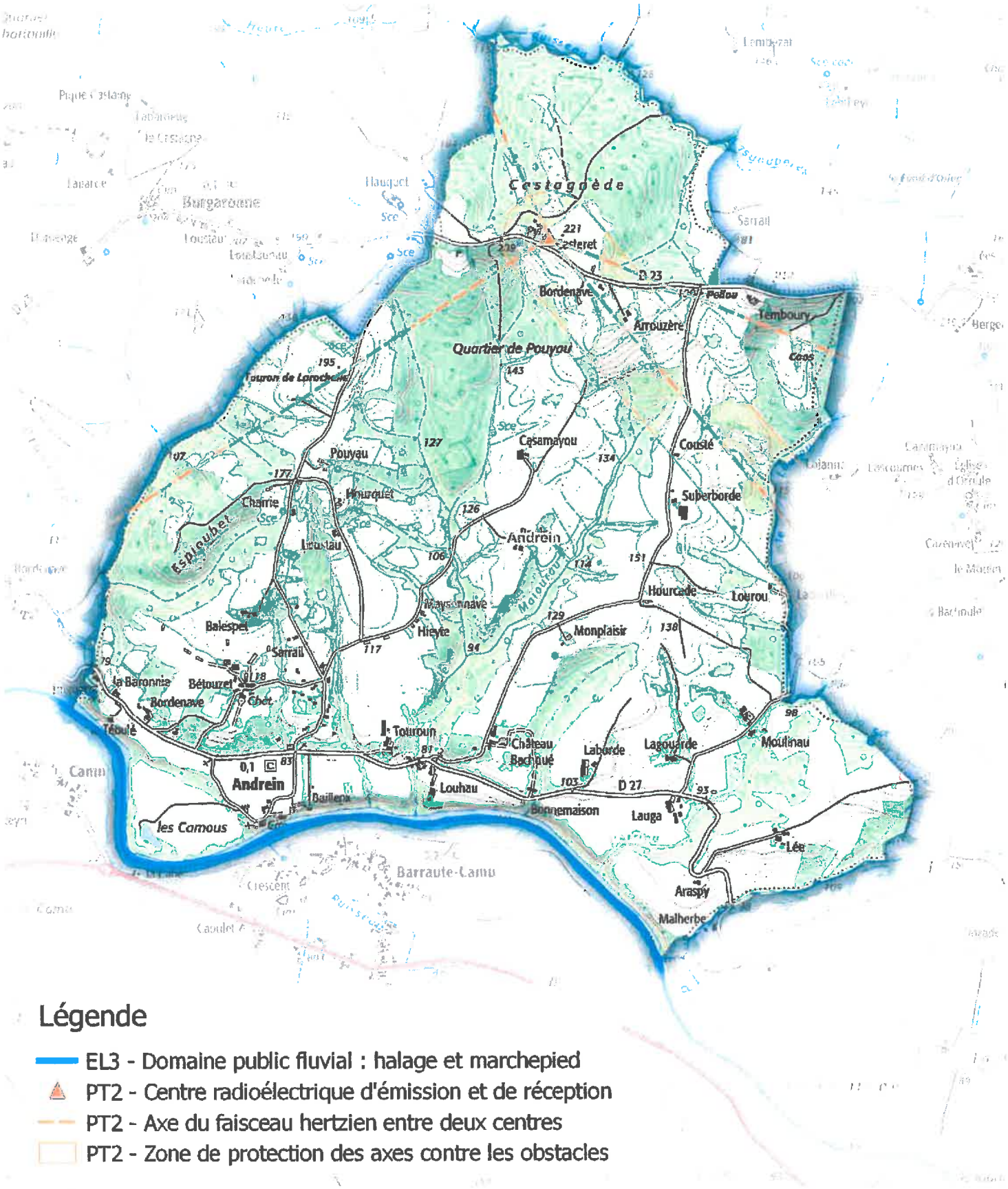
Tableau des PC et surfaces (données Mairie)

Année	Section	Parcelle	Surface empiétée (m²)		Vocation		
2007	A	1139	6430	BOURRIEZ MAJOURAU	habitat		
2008	A	397	525	HILL DAVID	habitat	extension	
2009	A	512	2020	MOUREU JM	agricole		
2009	A	109-110	2255	CAPPA JL	agricole		
2010	A	614-615	1035	MAIRIE	mairie		
2010	A	1259-1264	2006	PEYRE CAMOUSSEIGT	habitat		
2011	A	1212	3451	SARRAT BENOIT	habitat		
2011	A	1211	2480	LAFFARGUE MICHEL	habitat		
2013	A	190	26180	GAEC HAURIE	agricole		
2013	A	259	1045	MICHAUD ALAIN	habitat	rénovation	
2014	A	1196	2090	LASCARAY PATRICK	habitat		
2014	A	1212	0	SARRAT BENOIT			
2014	A	588	4400	PEYRE EMMANUEL	habitat		
2015	A	557	6230	BOURRIEZ MAJOURAU	agricole		
2015	A	1086-945	3480	JOYAUX HERVE	habitat	extension	
2015	A	598-600-638	9200	GAEC BIAK BAT	agricole		
2015	A	654	8040	AZANOWSKY CHRISTOPHE	agricole		
2016	A	235	11315	HAYES	habitat	rénovation	
2016	A	6a	28185	GAEC HAURIE	agricole		
Total		**habitat**	**37222**		**10**		
		agricole	82110		7		
		indust	0		0		
TOTAL			**120367**	**Sans mairie**	**autre (mairie)**		

Annexe 4 : Carte des Servitudes d'Utilité Publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Porter A Connaissance
Servitudes d'Utilité Publique
Commune d'Andrein



Légende

- EL3 - Domaine public fluvial : halage et marchepied
- PT2 - Centre radioélectrique d'émission et de réception
- PT2 - Axe du faisceau hertzien entre deux centres
- PT2 - Zone de protection des axes contre les obstacles

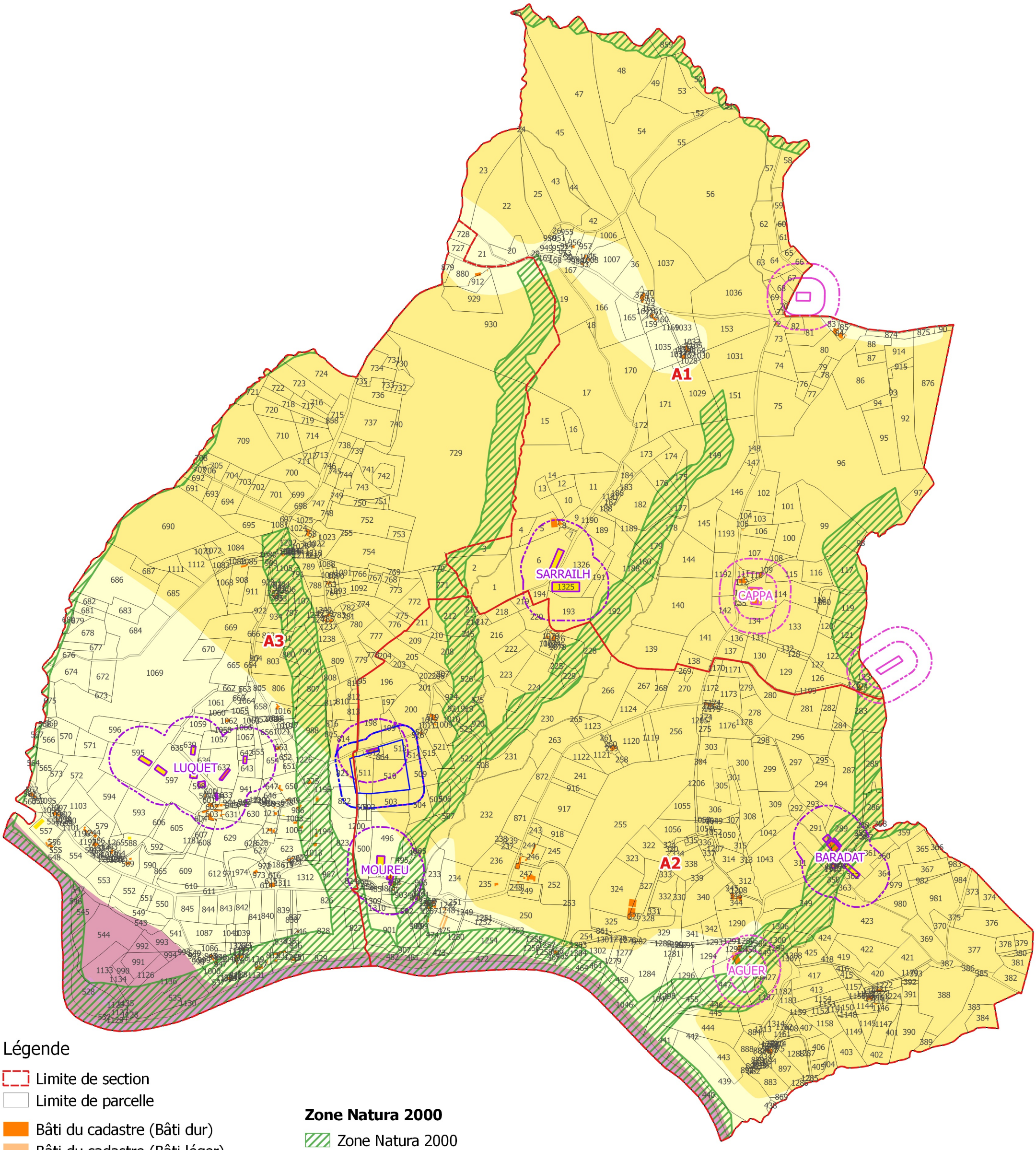
Source : DDTM64
copyright : IGN - BD Parcellaire 2014 - Scan25 2017
réalisation : Mission observation des territoires, MM, juin 2017

N

Annexe 5 : Carte des servitudes et contraintes

■ Carte des servitudes et contraintes

- Risque de gonflement des argiles
- Risque de crue centennale
- Rayons générateurs et rayons d'éloignement des bâtiments d'élevage classés RSD et ICPE et des parcours de volailles classés ICPE
- Zones Natura 2000
- Risque de remontée de nappe



Légende

- Limite de section
- Limite de parcelle
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du Bâti (d'après reconnaissance terrain)

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Faible
- Moyen

Risque d'inondation (CIZI)

- Crue centennale

Sources : IGN,CIZI, Géorisques, INPN, Agriculteurs

Zone Natura 2000

- Zone Natura 2000

Rayons d'éloignement

- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 50m (et de 100 m conformément aux préconisations de la Chambre d'Agriculture) pour un élevage soumis au RSD
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 100m pour un élevage classé ICPE
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 50m d'un parcours de volailles classé ICPE

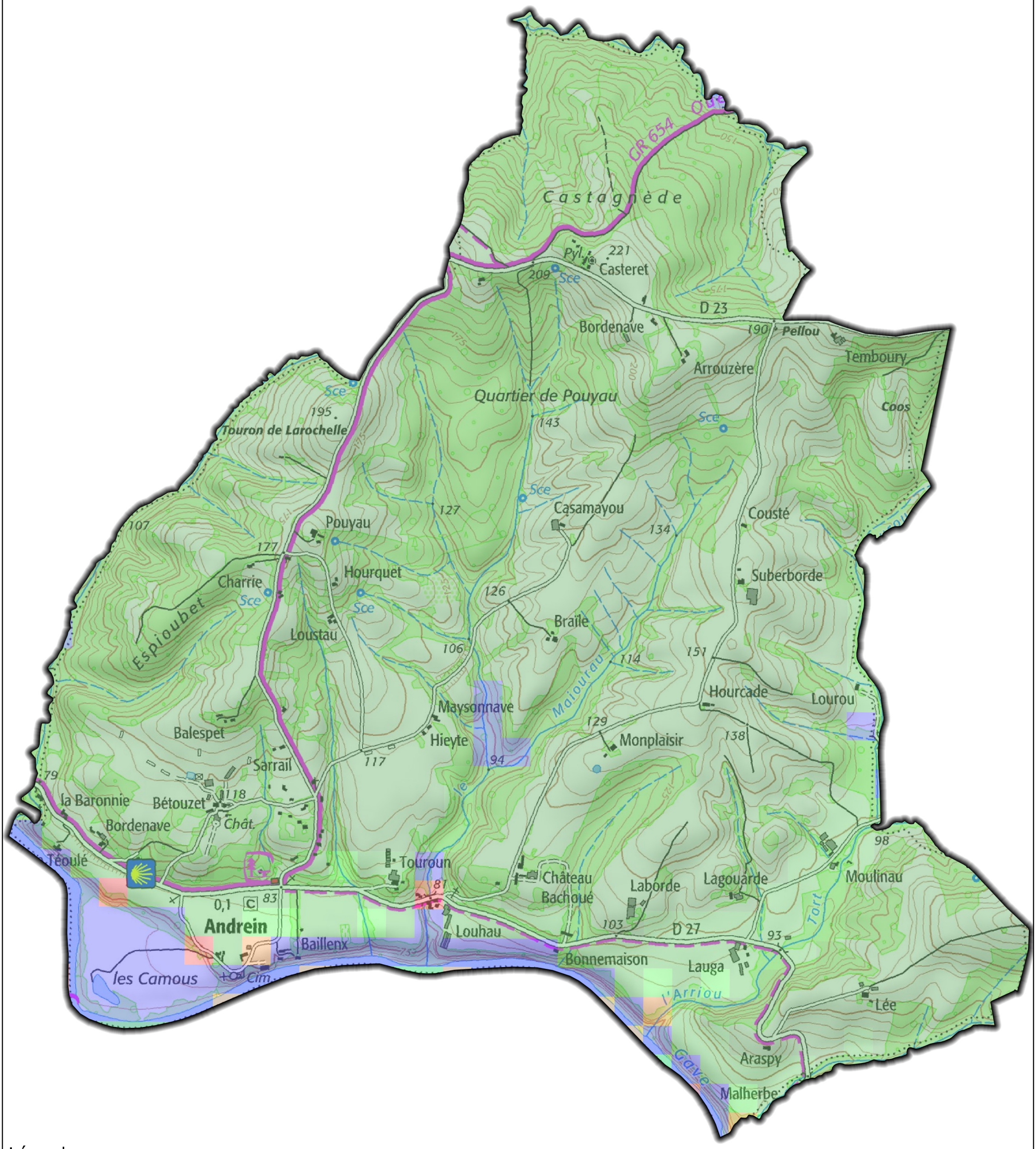
Carte communale d'Andrein

Carte des servitudes et contraintes

Échelle : 1/12 500
Format : A3
2018

0 250 500 m

B2e LAPASSADE



Légende

- Sensibilité élevée
- Sensiblité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Sensibilité très faible à inexistante

Sources : IGN, Géorisques

Carte communale d'Andrein

Risque de remontée de nappe

Échelle : 1/12 500
Format : A3
2018

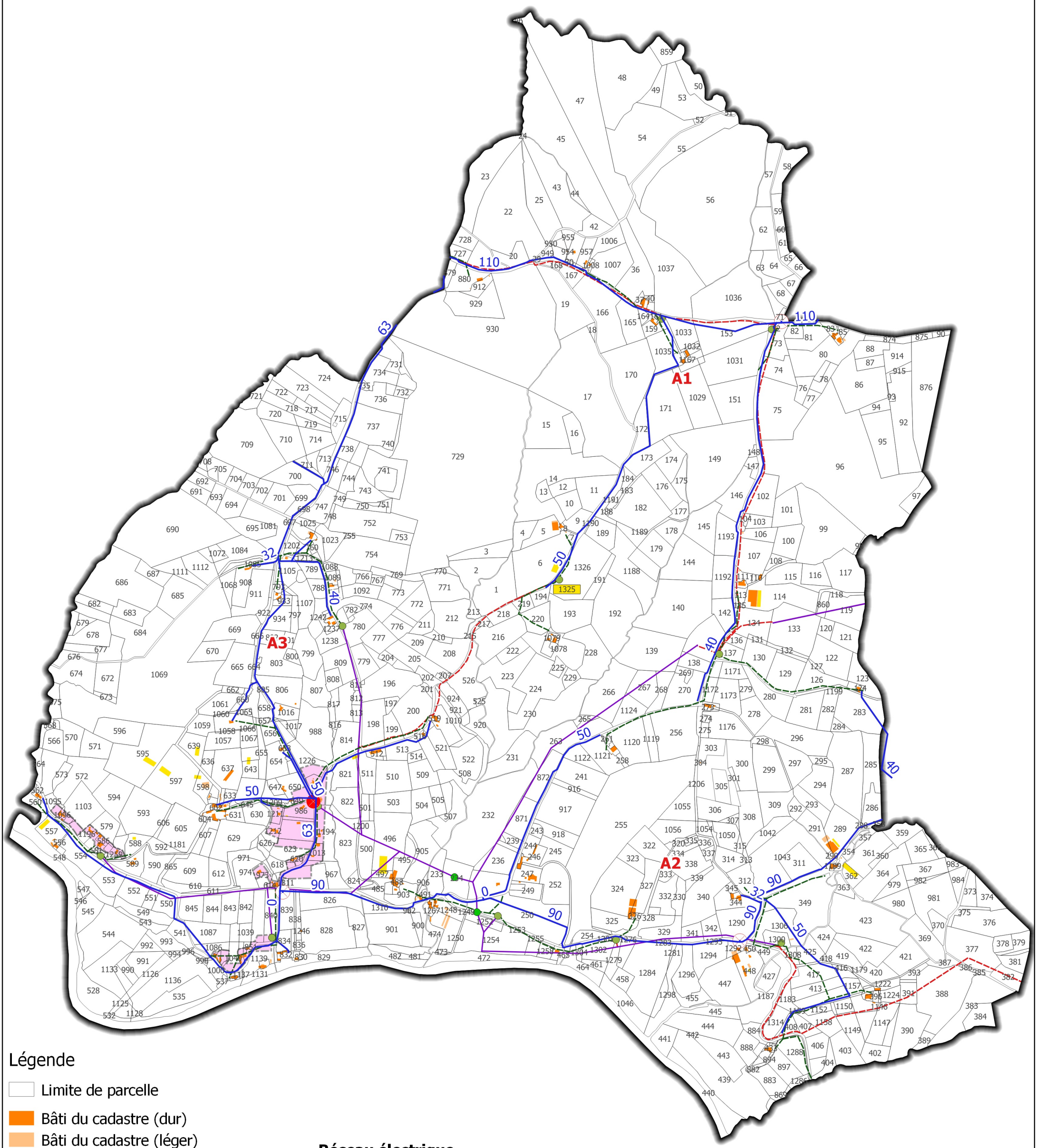
0 250 500 m

N

B2e LAPASSADE

Annexe 6 : Carte des Réseaux AEP et électrique et futures zones constructibles

- Zones ouvertes à l'urbanisation
- Réseau d'Eau
- Poteaux incendie
- Réseau électrique



Légende

- Limite de parcelle
- Bâti du cadastre (dur)
- Bâti du cadastre (léger)
- Réactualisation schématique du Bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Ouverture à l'urbanisation du projet de carte communale

Réseau AEP et incendie

- Réseau AEP
- Poteau incendie
- Projet Hydrant

Réseau électrique

- Appareil de coupure Aérien HTA ME Position
- Poste Source ME Position
- Poste Client-Producteur HTA ME Position
- Poste électrique ME Position
- Tronçon aérien BT ME Position
- Tronçon aérien HTA ME Position
- Tronçon câble HTA ME Position

Sources : IGN, SIAEP du Saleys et des Gaves, ENEDIS

Carte communale d'Andrein

Réseaux AEP et électrique et futures zones constructibles

Échelle : 1/12 500
Format : A3
2018

0 250 500 m

B2e LAPASSADE

Annexe 7 : Délibérations

- D’engagement de la carte communale
- D’enquête publique

COMMUNE DE ANDREIN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2016

L'an deux mille seize, et le dix neuf du mois de octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Alain, Maire.

Etaient présents : Le Conseil Municipal en exercice
Absents : Madame BERTERREIX Anne Marie et Monsieur BARADAT Jacques
Secrétaire de séance : Mme AGUER Isabelle

Objet : Choix d'un bureau d'étude.

Le Maire informe l'Assemblée que trois bureaux d'étude ont fait parvenir leurs tarifs concernant l'élaboration de la carte communale.
Après avoir étudié chaque offre et les avoir comparé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir le bureau : B2E LAPASSADE.

CHARGE Monsieur le Maire de donner une réponse aux différents bureaux qui ont postulé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la carte communale.

.

REÇU
le 24 OCT. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Andrein,
Le 19 octobre 2016.

Le Maire,
Alain MARTIN

MAIRIE d'ANDREIN
Pyrénées Atlantiques

COMMUNE DE ANDREIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRET DU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

L'an deux mille dix huit, le treize septembre, le conseil municipal de la commune de ANDREIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Alain MARTIN Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Présents : 11.....
Absents : 0.....
Madame AGUER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28/06/16 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Monsieur le maire indique que le projet de carte communale est modifié suite à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de la Chambre d'Agriculture (ci-après lecture de l'avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture). Aussi il a été pris en compte l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale puisque le SPANC a été sollicité pour préciser que les assainissements autonomes des futurs lots ainsi ouverts à l'urbanisation par le projet ne génèreront pas de pollution (ci-après lecture de l'avis de la MRAE et du SPANC).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'arrêter le projet de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération

2 - Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour mise à l'enquête publique, de soumettre le projet à l'enquête publique.

La présente délibération et le projet de carte communale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Alain MARTIN

Maire,



PYRENÉES-ATLANTIQUES

MAIRE
de
ANDREIN
BEARN
64390

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Élaboration de la carte communale
Approbation (dossier joint)

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de ANDREIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Présents : 10.....
Absents : 1.....

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28/06/2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28/06/2016 arrêtant le projet de carte communale ;

Vu l'arrêté du Maire du12/10/2018 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 09/11/2018 au 11/12/2018;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, du 13/12/2018;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé du Maire,

Vu la dérogation accordée par Monsieur le Préfet au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme (constructibilité limitée sur un territoire Hors SCOT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Tél./Fax : 05 59 38 55 50
Mail : commune-dandrein@wanadoo.fr
Place de la Mairie

1 - décide d'approuver la carte communale ;

2 – précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la Commune.
La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dés réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Alain MARTIN
Maire d'Andrein



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'ANDREIN
Numéro de l'acte	2019001
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	carte communale
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400226-20190213-2019001-DE
Date de transmission de l'acte	15/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	15/02/2019

Annexe 8 : Dossier des Avis

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Siège Social
124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Affaire suivie par :
Gaëlle BENCE
☎ 05.59.70.29.25
Portable : 06.09.48.67.63
Fax : 05.59.70.29.29
Email :
g.bence@pa.chambagri.fr

REÇU le
25 MAI 2018

Monsieur le Président
Communauté de communes
Bearn des Gaves
289 route d'Orthez
64270 SALIES DE BEARN

Pau, le 22 mai 2018

Objet : Projet de Carte Communale d'Andrein

Monsieur le Président,

Mes services ont bien reçu le projet de carte communale de votre commune pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Nous constatons avec satisfaction que le projet limite l'urbanisation des espaces agricoles. Cependant, les parcelles n°841 et 840 au quartier de l'Église sont d'un fort intérêt agricole du fait qu'elles soient irriguées, drainées et de bonne qualité agronomique. L'implantation d'une habitation sur cet îlot n'apparaît donc pas appropriée.

Nous émettons un avis favorable à votre projet de carte communale sous réserve de retirer le lot mentionné ci-dessus, positionné sur les parcelles n° 841 et 840.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Guy ESTRADE

Président de la Chambre d'Agriculture

Copie : *Mairie d'Andrein*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le - 6 JUIN 2018

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le 10 avril 2018 le projet d'élaboration de la carte communale de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 163-4 et L 163-8 du code de l'urbanisme, cette commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis soit avant le 10 juin 2018.

Cette commission s'est réunie le 25 mai 2018 et a adopté en séance l'avis suivant :

Considérant que l'objectif de consommation d'espace est modéré ;
Considérant que les zones constructibles confortent le bourg et les quartiers constitués ;
Considérant que les parcelles cadastrées A 840 et A 841 sont cultivées, irriguées et drainées ;

Avis favorable sur le projet de la carte communale sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles cadastrées A 840 et A 841.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

En outre, votre commune est soumise aux dispositions relatives à l'urbanisation limitée en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

En effet les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration de carte communale sauf à obtenir une dérogation (article L. 142-5 du code de l'urbanisme) accordée par le Préfet après avis de la CDPENAF.

Dès lors, il vous appartient de solliciter cette dérogation à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Copie à Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte-Marie

Monsieur Alain Martin
Maire d'Andrein
64390 Andrein

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration de la carte communale d'Andrein (Pyrénées-Atlantiques)

N° MRAe : 2018ANA86

Dossier PP-2018-6452

Porteur du Plan : Commune d'Andrein
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 11 avril 2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 24 mai 2018

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

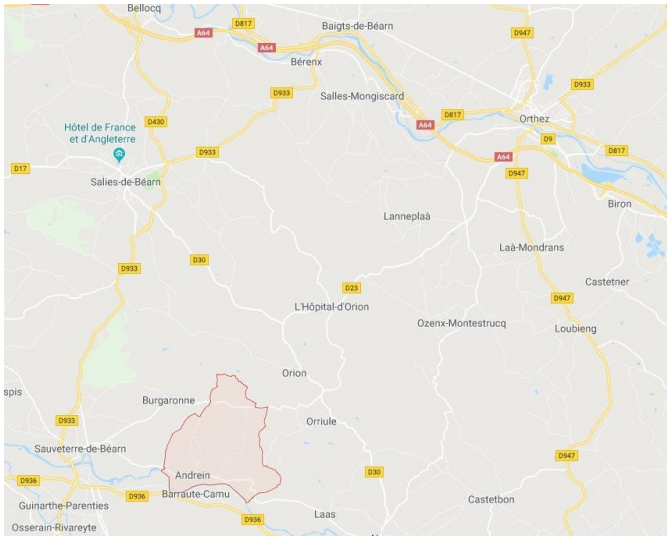
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 juillet 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Andrein est une commune des Pyrénées-Atlantiques d'une superficie de 780 hectares. Située à 18 km au sud-ouest d'Orthez, la commune appartient à la Communauté de communes du Béarn des Gaves. La commune compte 133 habitants en 2014 (INSEE).

La commune envisage l'accueil de 23 nouveaux habitants d'ici 2026 et la construction de 13 logements. Pour répondre à ces objectifs, la commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 2,6 ha.



Localisation de la commune (Google map)

En l'absence de document de planification de l'urbanisme, la commune d'Andrein est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme (RNU). L'élaboration d'une carte communale a été prescrite par délibération du Conseil municipal en juin 2016.

Le territoire communal comprend une partie du site Natura 2000 *Le Gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche* (FR7200791). À ce titre, le projet communal fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation de la carte communale

Le rapport de présentation pour l'élaboration de la carte communale d'Andrein répond partiellement aux exigences de l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme.

Les illustrations (cartes, photographies et schémas) favorisent une bonne lisibilité du rapport, bien qu'elles soient parfois situées en annexe du rapport de présentation.

La synthèse proposée en fin d'état initial de l'environnement permet de cibler rapidement les informations et les enjeux du territoire. Une cartographie de synthèse et une hiérarchisation des enjeux environnementaux auraient été utiles.

Le rapport de présentation ne comporte pas de résumé non technique, bien que le sommaire comprenne une partie nommée présentation résumée du projet.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Ainsi, pour répondre aux obligations de l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme, un résumé non technique devrait être inséré.

III. Analyse du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution

III.1. Diagnostic territorial

Le rapport de présentation fait état d'une baisse de la **population** entre 1968 et la fin des années 80. La

croissance a repris depuis 1990 et a même atteint les 1,8 % de croissance par an sur la période 1999/2008. La croissance s'est depuis largement ralentie pour atteindre les 0,2 % par an entre 2009 et 2014 (derniers chiffres de l'INSEE non cités au dossier).

En 2013, la commune compte 68 **logements** dont 14,7 % de résidences secondaires et 8 % de logements vacants.

Entre 2007 et 2016, seuls dix permis de construire ont été délivrés sur le territoire communal, pour six nouvelles constructions (le reste en réhabilitation ou extension). Ces six nouvelles constructions ont entraîné la **consommation** de plus de 3,7 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sans qu'une distinction ne soit réalisée entre les types d'opérations réalisées (nouvelles construction, réhabilitations, extensions) et sans localisation des secteurs de développement.

La commune est principalement résidentielle et dépend des communes voisines en termes d'équipement, de services et de commerces. L'agriculture est l'**activité économique** prépondérante et la surface agricole utile du recensement de 2000 a été maintenue.

III.2. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

a/ Les milieux naturels et leurs fonctionnalités

Le territoire de la commune comprend plusieurs sites faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection :

- le site **Natura 2000** *Le Gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche* (FR7200791)
- une **ZNIEFF**[1] *: Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents* (720012972)

Outre la prise en compte des sites listés ci-dessus, le rapport de présentation identifie les enjeux liés à la présence de **nombreux rus** affluents du Gave d'Oloron ainsi qu'aux éléments constitutifs de la **trame verte et bleue** (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).

Les développements relatifs aux **paysages** sont de qualité et permettent de dégager aisément les grandes unités paysagères grâce notamment à une carte de localisation des points de vue paysagers et des axes de vision panoramique sur la chaîne des Pyrénées.

b/ La ressource en eau et sa gestion

Le rapport de présentation décrit le réseau d'**eau potable** alimentant la commune ainsi que la qualité de l'eau, cependant des précisions sur la capacité d'approvisionnement, le nombre de raccordements actuels et la capacité résiduelle auraient dû être intégrées au rapport afin de bénéficier d'une information satisfaisante sur le fonctionnement de l'existant.

Andrein ne dispose pas d'un réseau d'**assainissement collectif**. La carte d'aptitude des sols à l'épuration fournie en annexe du rapport indique que de nombreux sites de développement sont situés dans des secteurs défavorables voire très défavorables (rapport page 21).

De ce fait, les informations concernant l'**assainissement individuel**, notamment les rapports de contrôle du SPANC[2], et les enquêtes réalisées lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, indiquent que certaines installations sont susceptibles de porter atteinte à la salubrité publique avec un risque faible.

c/ Les risques et pollutions

Le **risque d'inondation** se limite sur la commune aux abords du gave (remontée de nappe) et au lit d'encaissement du cours d'eau (source atlas des zones inondables). Il n'y a pas de PPRN[3] sur la commune. Les zones constructibles du projet de carte ont été ajustées en fonction des risques connus.

Le rapport fait état de la présence de trois points de défense contre le risque d'incendie ainsi que deux points d'aspiration dans les cours d'eau. Les informations ne permettent cependant pas d'affirmer que le niveau de prévention de ce risque est suffisant. Selon le rapport de présentation, deux hydrants supplémentaires sont à prévoir dans les secteurs qui comporteront de nouvelles zones constructibles.

IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement

IV.1. Établissement du projet communal et consommation d'espaces

La construction du projet communal se base dans un premier temps sur le taux d'accroissement observé sur les dernières années pour conclure à un projet d'accroissement démographique théorique de 15 habitants.

1 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
2 SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
3 PPR : Plan de prévention des risques naturels

Dans un second temps, après analyses du foncier disponible et application d'un coefficient de rétention foncière de 30 %, la progression démographique de la commune d'ici 2026 est évaluée à 23 habitants, soit légèrement plus (sur la base d'une population de 134 habitants en 2016). Ce chiffre correspond à un accroissement de 1,6 % par an en moyenne, bien supérieur aux 0,2 % de la dernière période.

Pour répondre aux besoins identifiés, la commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 2,6 ha pour la construction de 13 logements.

À titre de comparaison, la consommation de l'espace entre 2007 et 2016 était de 3,7 ha pour 6 logements construits. L'objectif actuel représente donc un progrès. Cependant, avec 5 logements par hectare, il reste très éloigné des objectifs nationaux de réduction et de maîtrise de la consommation d'espace. Par ailleurs, en l'absence de mesures réglementaires permettant de planifier ou de maîtriser la densité des futures constructions, le projet communal n'apporte pas les éléments permettant de s'assurer du nombre de logements qui seront construits sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation.

IV.2. Prise en compte de l'environnement

Des études de terrain ont été réalisées par un écologue en deux phases afin d'évaluer les impacts potentiels sur les sites de développement pressentis à des périodes propices (visites en février 2016 et en juin 2017). Ces analyses sont retranscrites par thématique, et des mesures d'évitement sont prévues (éloignement des futures zones constructibles du site Natura 2000, du ruisseau « de l'école », des exploitations agricoles et des zones d'épandage).

L'analyse des zones de développement affirme que le choix des parcelles a permis d'éviter les zones les plus **défavorables à l'assainissement autonome,** alors que les études d'aptitude des sols des parcelles n'ont pas été réalisées de manière suffisamment exhaustive.

Par ailleurs la suppression de plus de 5000 m² de prairies mésophiles (même si aucune espèce patrimoniale n'y a été recensé le jour le la visite) ne permet pas de conclure que « le projet n'affectera pas la biodiversité » (rapport page 69).

L'analyse de l'impact du document d'urbanisme qui conclut page 72 à « l'absence totale d'incidence sur l'environnement » apparaît donc insuffisamment étayée.

V. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de carte communale d'Andrein vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2026, avec la construction de 13 nouveaux logements pour permettre l'accueil de 23 nouveaux habitants.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne que le dossier identifie les principaux enjeux du territoire et que les futures zones constructibles évitent les principales zones à enjeu de la commune, notamment le site Natura 2000 et les berges de ses affluents, limitant ainsi les impacts directs sur les milieux.

Cependant, en l'absence d'assainissement collectif et étant donné l'aptitude défavorable, voire très défavorable, des sols à l'épuration, le projet communal présenté ne parvient pas à démontrer l'évitement d'incidences indirectes (pollution ou dégradation des milieux) sur le milieu récepteur du Gave ou de ses affluents.

Par ailleurs la densité des futures constructions s'avère très faible et ce défaut de maîtrise ne s'inscrit dans les objectifs nationaux de maîtrise de la consommation foncière.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le dossier présenté ne parvient pas à apporter les éléments permettant de conclure à l'absence d'incidence du projet communal sur l'environnement.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN

Annexe 9 : Avis du SPANC sur les ouvertures à l'urbanisation

Sauveterre, le 24 septembre 2018

AVIS DU SPANC SUR PROJET DE CARTE COMMUNALE D'ANDREIN

Dossier suivi par Maritxu FALCUCCI

Commune : ANDREIN

Monsieur le Maire,

Après consultation du projet de carte communale d'Andrein, le SPANC du SIVU des Gaves et du Saleys valide l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation. Ils pourront tous être assainis par des filières agréées sans générer de pollution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

SIVU DES GAVES ET DU SALEYS
Le Président,
SPANC
Assainissement Non Collectif

JEAN LABOUR

SIVU des Gaves et du Saleys - Mairie - Place Royale 64 390 SAUVETERRE DE BEARN
Tél : 05 59 38 98 22 ou 06 76 26 83 37 - Fax : 05 59 38 94 82 - mail : sivugavesetsaleys@laposte.net

Annexe 10 : Conclusions du Commissaire-enquêteur suite à l'enquête Publique

ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES



COMMUNE D'ANDREIN

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

❄❄❄❄❄❄❄

AVIS et CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Le rapport et ses annexes font 'objet d'un document séparé)

❄❄❄❄❄❄❄

Enquête publique : Élaboration de carte communal de la commune d'ANDREIN du 09 novembre 2018 au 11 décembre 2018 : Ordonnance du n° E18000178/54 du 01 octobre 2018. Commissaire enquêteur FERLANDO

1 – CONTEXTE GENERAL

L'enquête publique d'une durée de 31 jours entiers et consécutifs, du vendredi 09 novembre 2018 au 11 décembre 2018 a été ordonnée par Monsieur le Maire de la Commune d'Andrein par arrêté du 12 octobre 2018

Cette enquête fait suite aux délibérations du conseil municipal de la commune d'ANDEIN en date du 28 juin 2016 par lesquels un avis favorable a été donné à la décision de la commune d'engager la procédure d'élaboration de la carte communale ;

Monsieur le Président du Tribunal administratif à PAU par ordonnance date du 01 octobre 2018 a désigné Monsieur Joseph FERLANDO en qualité de Commissaire enquêteur pour instruire l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de la Commune d'Andrein.
Référence TA. : E18000178/64

1.2 - CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

- Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article R161-1, relatif aux règles d'aménagement de l'espace et notamment en matière de cartes communales
- Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs aux enquêtes publiques
- Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 (version consolidée au 09 octobre 2017) portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l''environnement
- Vu le Décret 2012-995 du 23 aout 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et son article 11
- Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- Vu le projet de carte communale, présenté aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Vu la délibération du Conseil municipal d'ANDREIN en date du 28 juin 2016, prescrivant l'élaboration de la carte communale
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018 prescrivant la mise en enquête publique de la carte communale d'ANDREIN
- Vu les pièces du dossier de la carte communale soumise à l'enquête publique
- Vu les avis des différentes personnes publique consultées
- Vu l'ordonnance en date du 01 octobre 2018 du Tribunal Administratif de Pau portant sur la désignation du commissaire enquêteur

➲ **Une enquête publique réalisée sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la Commune d'ANDREIN.**

2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET ET JUSTIFICATIONS

2.1 - OBJECTIFS GENERAUX

Souhaitant disposer d'un document d'urbanisme actualisé qui lui permette de gérer au mieux son territoire, la commune a décidé d'engager la procédure d'élaboration de la carte communale.

La Carte Communale est un document d'urbanisme destiné à délimiter graphiquement les secteurs constructibles de la Commune et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
. « *Il s'agit donc d'un document organisant le droit des sols mais surtout d'un projet de territoire.* »

2.2- JUSTIFICATIONS

Ce document d'urbanisme donnera à la commune d'ANDREIN les moyens nécessaires à la gestion de son développement à court, moyen et long terme. Il prendra en compte la pérennisation de l'activité agricole mais saura aussi prévoir une capacité d'urbanisation à terme pour la commune.
Pour ce faire, la commune entend mener une politique volontariste et la concrétiser par une opération d'aménagement ambitieuse mettant en avant des objectifs de diversité et de mixité sociale.

Les objectifs de la carte communale de la Commune d'ANDREIN se traduisent par les objectifs ci-dessous :

⇨ Répondre à la nouvelle demande foncière en libérant des terrains urbanisables soit 17 de lots potentiels (avec une rétention foncière de 2,4ha)
⇨ Préserver le cadre et la qualité de vie en favorisant les pôles du quartier de l'Église, quartier Bouillou et quartier de Labarounie.
⇨ Respecter l'environnement
⇨ Préservation de l'espace agricole en garantissant à ce secteur le contexte nécessaire au développement harmonieux de ses activités

Mais également par

- ➲ Le principe d'équilibre
- ➲ Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale

2 – FONDEMENT DU COMMISSAIRE ENQUËTEUR

Le commissaire enquêteur ayant constaté :

➲ Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne la production des dossiers et annexes, la publicité dans trois journaux locaux, l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ainsi que la mise en place du dossier complet consultable en mairie ;

➲ Une participation peu nombreuse du public d'abord dans des demandes d'explication sur le projet d'élaboration de la carte communale puis d'une façon plus spécifique avec des observations écrites et courrier ;

➲ Le dossier soumis à l'enquête publique était lisible, compréhensible, parfaitement apte à répondre aux interrogations du public avec de bonnes conditions matérielles de consultation au sein de la mairie ;

➲ La régularité de tenue des trois permanences, les 09, 23 novembre et 09 décembre 2018 à la mairie d'ANDREIN où l'ensemble du dossier mis en enquête ainsi que le registre d'enquête avaient été préalablement côtés, paraphés et déposés.

➲ La méthode de travail du bureau d'études B2E LAPASSADE 2, rue Pierre Angot à PAU dans la rédaction du rapport de présentation, de la carte de zonage et les diverses annexes.

➲ Les réponses et avis favorables avec observations au projet de révision de la carte communale des Personnes Publiques Associées préalablement consultées.

Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

➲ L'intérêt et le souci manifestés par la commune d'ANDREIN quant à la définition des objectifs recherchés dans l'élaboration de la carte communale, notamment au travers du rapport de présentation et de sa carte de zonage.

➲ Les divers avis des services de l'État et des collectivités sur le projet de la carte communale

➲ Les dossiers techniques

➲ Le schéma des orientations d'aménagement

➲ L'évaluation des enjeux et le mode d'occupation du sol.

➲ Toutes les observations annotées au registre d'enquête et courriers reçus au cours de

l'enquête publique.

➲ Le Plan de zonage au regard de l'élaboration du projet dont l'urbanisation potentielle liée d'une part à l'évolution prévisible de la démographie locale et d'autre part au regard des contraintes liées à la topographie de la commune mais également des Lois et règlements imposés par l'État.

3 – ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

➲ **Considérant** la régularité de l'enquête publique selon les procédures administratives en vigueur avec notamment la publicité de l'avis d'enquête dans la presse locale, l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet durant la totalité de l'enquête publique, l'information constante du public durant toute la durée de l'enquête publique

➲ **Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur et comprend tous les documents utiles afin que toute personne intéressée ait pu disposer d'informations suffisantes lui permettant, le cas échéant de formuler ses observations soit par écrit ou par courrier

➲ **Considérant** la qualité des documents présentés à l'enquête publique et des études ayant conduit à l'élaboration de la carte communale au regard de l'état initial de l'environnement, des choix explicités des Orientations d'Aménagement ;

➲ **Considérant** que le public a pu s'exprimer et que l'ensemble des demandes particulières portent sur un zonage constructible de parcelles classées, dans le projet de la carte communale, en zone agricole (inconstructible)

➲ **Considérant** que toutes les observations émises et courriers reçus au cours de l'enquête publique rapportés dans le procès-verbal de notification ont été commentés et remis à monsieur le Maire d'ANDREIN.

➲ **Considérant** les réponses apportées par la commune d'ANDREIN aux observations du public, aux courriers et questions du commissaire enquêteur avec pour chacun un avis détaillé et commenté

➲ **Considérant** les avis et observations, au dossier soumis à l'enquête publique, des Personnes Publiques Associées consultées en amont de l'enquête publique

➲ **Considérant** que l'objet de l'élaboration de la carte communale d'ANDREIN est de conforter les trois pôles des quartiers de l'Église, du Bouillou et de Labarounie par l'ouverture à la construction de 17 lots

➲ **Considérant** le fait que personne n'a remis en cause les principes fondamentaux retenus pour l'élaboration de la carte communale ;

➲ **Considérant** que toutes les observations reçus durant l'enquête publique ont tous été analysés, commentés avec un avis par le commissaire enquêteur dont la pertinence relève de la commune d'ANDREIN.

Mais par ailleurs

➲ **Considérant** qu'une analyse a permis de mener une réflexion sur la situation actuelle du territoire de la Commune d'Andrein et de sa potentialité dans les différents domaines ;

➲ **Considéran**t que le projet prend en compte les enjeux de développement de la commune. Il est adapté à ses besoins, et n'est pas remis en cause dans sa globalité par les observations du public et qu'il a obtenu un avis favorable de l'ensemble des Personnes Associées consultées.

➲ **Considérant** que le projet d'élaboration de la carte communale d'Andrein a fait l'objet d'une concertation le 14 novembre 2017 avec les habitants de la commune et les services administratifs, le 21 février 2018 avec les exploitants agricoles,

➲ **Considérant** que la demande formulée par Monsieur et Madame Christophe AZANOWSKY, de deux lots constructibles sur les parcelles A651 et A654 hors des secteurs urbanisés ne peuvent recevoir un avis favorable. Ces parcelles sont déclarées à la PAC et sont en partie concernées par le rayon d'élevage d'une installation classée.

➲ **Considérant** la réponse apportée, au cas de la parcelle A650, sur laquelle un permis de construire a été déposé, en partie, sur une zone extérieure au zonage constructible. Ce permis de construire doit rester dans les limites de la zone constructible prescrit dans le projet de la carte communale.

➲ **Considérant** que le projet correspond aux choix d'une équipe municipal en rapport aux besoins de la commune sur un projet de développement justement dimensionné.

➲ **Considérant** la demande, formulée par les Personnes Publiques Associée, portant sur le retrait des parcelles A840 et A841. Celles-ci ont été retirées avant l'ouverture de l'enquête publique

➲ **Considérant** que le fondement des objectifs de la commune d'Andrein au projet d'élaboration de la carte communale a pour but de développer une urbanisation cohérente

en protégeant les espaces naturels et en pérennisant l'activité agricole.

➲ **Considérant** la volonté affirmée de la commune d'Andrein à gérer avec minutie, efficacité et précision les divers enjeux humains, socio-économiques et publics qui ont conduit au projet d'élaboration de la carte communale

➲ **Considérant** que l'acceptabilité sociale, économique, environnementale est vérifiée et que l'intérêt général et le bien commun constitués par le projet d'élaboration de la carte communale soumis à l''enquête publique sont sauvegardés et justifiés ;

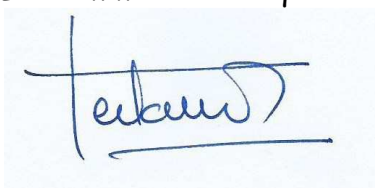
4 - AVIS

En conséquence, au vu de tous les éléments qui précèdent, mais aussi en prenant en considération la volonté du conseil municipal, ce document d'urbanisme de projet de carte communale permettra aux propriétaires fonciers et à la commune, s'il est approuvé, d'avoir un cadre précis des possibilités d'occupation des sols liés au développement de l'urbanisation. D'autre part le Commissaire enquêteur, considère que le projet d'élaboration de la carte communale de la commune d'Andrein est conforme à l'état initial, respecte l'évolution de ses orientations et va dans le sens de l'intérêt général, émet :

UN AVIS FAVORABLE

Fait et clos **le 21 décembre 2018**

Le Commissaire enquêteur



Avec le présent Avis, sont transmis ce jour, à Monsieur le Maire de la Commune d'Andrein

➲ **Le rapport du Commissaire enquêteur et ses annexes (Documents séparés)**

Annexe 11 : Avis favorable du Préfet sur la demande de dérogation pour la constructibilité limitée, au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Pau, le - 5 FEV. 2019

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 18 janvier 2018, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de votre carte communale.

En effet, dans les communes pour lesquelles un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation d'une carte communale exige l'obtention d'une dérogation.
Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF s'est réunie le 25 mai 2018 et a émis un avis favorable sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles cadastrées A 840 et A641. Le projet de carte communale soumis à l'enquête publique et approuvé par votre conseil municipal a pris en compte cette réserve.

En conséquence, je vous accorde la dérogation au regard des dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Copie à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie

Monsieur Alain Martin
Maire d'Andrein
64390 Andrein

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com